

ID-FOUNDATION

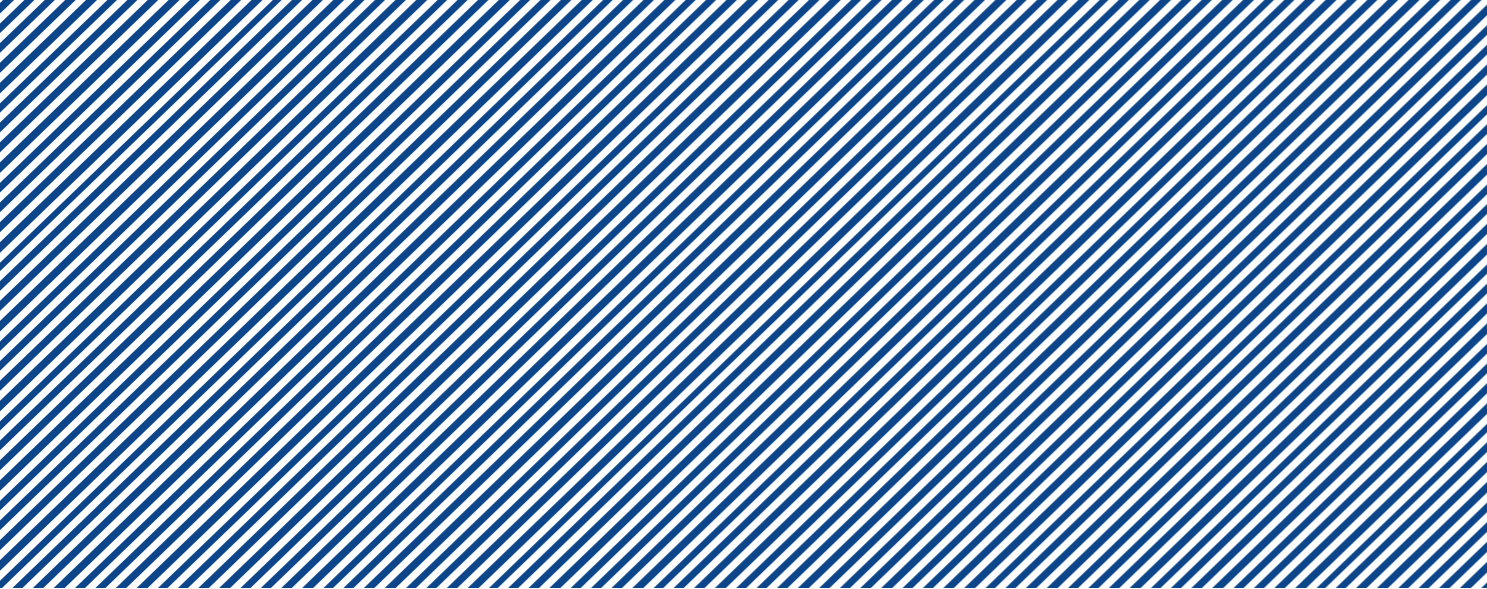
Le coup d'Etat du droit

De l'extraterritorialité du droit américain à l'offensive globaliste

**L'avènement d'un droit universel, menaces et réalités
pour les Nations européennes.**

Un rapport à la Fondation pour une Europe des Nations et des Libertés
Hervé Juvin, 26 Février 2017





La FENL est partiellement financée par le
Parlement européen et a la seule responsabilité
de ce contenu.

© Copyright by Fondation pour une Europe
des Nations et des Libertés

Paris, 2017

Summary

For most European citizens, the extraterritorial reach of American laws equals globalism with the United States. This mistake explains a great deal of the growing anti-americanism feelings, and also the failure of the anti-globalist movements. They don't face the right enemy.

We have studied the specific situation created by the confusion between globalism and the US national interest for the last thirty years. Since the Trump's administration is in place, this confusion found its end. We faced the new reality; US citizens' interests have been the first casualties of the global war against organized human communities, Nations, and the will of the people. This war characterizes the new move of capitalism to come to a destructive capitalism; instead of sharing growth, this capitalism ensured huge short term profits from the destruction of public safety, moral values, borders, and of the unity of Nations. And the collapse of globalism reveals the ugly face of this false universalism in full light.

European citizens are still engulfed in this disastrous mood. Hard law and soft law are the arms of mass destruction used by this new capitalism against the Nations. What we call; «the jurisdictional coup» is a global phenomenon and it requires a careful investigation to identify it, fight against it and defeat it. It targets both formal and informal institutions; it uses Artificial Intelligence and algorithms to control and select datas and news; it intensively mobilizes fake news and alternative truth in the mainstream media to build its case against the Nation, the borders and the political freedom of citizens. The European Union is particularly threatened by the new totalitarianism of the jurisdictional system and its accomplices, NGOs, Foundations, Internet moguls and media broadcasting false evidence and intentional news. Private companies are in great trouble when they are seduced to comply with the globalist agenda because they turn themselves against the people they live on – against unity, culture and traditions.

European nations and companies must engage the fight against this actual threat against their will. They must restore the primacy of politics, the authority of the State above the law and of collective national interest above the rights of the individual. We give some key measures to counter attack and destroy the global capture of the law, the false promises of the individual rights, and to restore the full strength of democracy as the people's will.

Mots clés: globalism, disruptive innovation, corruption, fraud, insecurity, informal institutions, common decency, radical individualism, destructive capitalism, financial crisis, environmental collapse, survival.

Key references: Erik Reinert, Marcel Fratzscher, Carl Schmitt, Alexander Soljenitsyne, Peter Sloterdijk, Michel Aglietta, Alain de Benoist, Marcel Gauchet, Steve Bannon, Maurice Godelier, Roger Struton, Pablo Servigne, Zhao Ting yang, Regis Debray, Slobodan Despot, Leo Strauss.

Le coup d'Etat du Droit ?

Introduction

P. 4

I – De quoi s'agit-il ?

Un révélateur ; une histoire et une analyse du dispositif juridique américain en matière de droit des affaires comme symptômes de la globalisation.

P. 7

II – Une tentative de prise de pouvoir en cours,

Un élément central dans une entreprise globale de soumission à l'intérêt économique,

un projet qui efface l'histoire et met fin à la démocratie.

P. 22

III – Les effets inédits d'un système de corruption :

Le droit contre l'ordre, la justice et la sécurité,

Le droit contre le citoyen, et contre les peuples.

P. 47

IV – Que faire ?

Un combat politique et national,

Pour la reprise du pouvoir sur nous-mêmes

Et pour le retour du droit dans la Nation et dans l'Etat.

P. 67

Conclusion

L'Europe de droit est l'Europe des Nations.

P. 84

« Le gouffre du droit dans lequel nous sommes en train de nous enfoncer pourrait s'avérer plus dangereux encore, pour finir, que les abîmes de l'histoire dans lesquels nous avons failli nous perdre ».

Marcel Gauchet, «Le nouveau Monde – l'Avènement de la démocratie», Gallimard, 2017

Introduction

La lutte contre la corruption est devenue en une vingtaine d'années l'une des raisons les plus souvent invoquées par les organisations globalistes pour procéder à l'uniformisation des lois et des règles en matière de droit commercial et pénal, au nom de l'intégrité du marché, de l'efficacité économique et de la transparence. Le combat contre le terrorisme, le respect des embargos et la fermeture des réseaux mondiaux aux pays ou aux organisations qualifiés de «terroristes» ont contribué à la mobilisation des Etats-Unis d'Amérique et de leurs alliés en ce sens. A partir d'un constat largement partagé d'insuffisance des législations nationales, la réaction occidentale a renforcé et étendu un mouvement qui voudrait que le droit, les lois et les règles soient d'application universelle. A ce titre, elle a valeur d'exemplarité. Elle fait signe en effet vers une extension inédite du domaine du droit.

De quoi la lutte anticorruption est-elle le nom ?

La logique de la globalisation est celle de l'égalité de la concurrence partout dans le monde, au nom de la bonne marche des affaires. Elle appelle le droit, comme infrastructure indispensable de l'économie libérale. Elle est antagoniste à la diversité des mœurs et des pratiques des affaires, puisqu'elle appelle une uniformisation des lois, des normes et des systèmes juridiques. Elle contredit le principe de souveraineté des Etats partout dans le monde, y compris aux Etats-Unis. Elle est porteuse de conflits et de risques entre des communautés humaines territorialisées et circonscrites, et le mouvement des affaires, théoriquement au moins planétaire et sans frontières. Et, en définitive, elle est lourde d'affrontements entre la liberté des peuples de définir leurs lois, et la primauté de l'économie qui entend décider de ces lois.

L'uniformisation du droit qui conduirait à mettre en place des lois universelles suit un mécanisme désormais connu et repérable.

D'abord, elle met en concurrence les modèles nationaux selon la règle du moins disant, appliquée par un dispositif sans cesse étendu et partout diffusé d'indicateurs, de baromètres, d'évaluations prétendument objectifs, en réalité instrumentaux, et orientés vers un seul but ; l'alignement des systèmes juridiques sur ce qui se trouve généralement coïncider avec le « modèle » américain et qui est en réalité l'intérêt des entreprises financiarisées.

Ensuite, pour gagner en « compétitivité » et en « attractivité », donc aligner l'agenda des autorités publiques, des collectivités territoriales et des Etats sur l'agenda de ces groupes privés multinationaux, des réformes imposent les normes et les lois les moins contraignantes, de nature à augmenter les revenus du capital – les dividendes des actionnaires.

L'évolution en ce sens est fortement incitée, sinon contrainte, par les sanctions qui frappent les entreprises et/ou les Etats qui se montrent réticents à adopter la législation américaine, modèle de la loi universelle, moteur de la marchandisation du monde, à la respecter, et à intégrer la primauté des marchés dans leur politique.

Enfin, le droit global est au service des intérêts économiques les plus puissants, et notamment du secteur bancaire et financier qui s'approprie les fonctions de création de monnaie et des droits de propriété, de manière à déposséder les Nations de toute indépendance réelle (Selon Henry Ford, parlant en 1922, « si les citoyens américains comprenaient comment fonctionnent les systèmes monétaires et financiers, la révolution se ferait demain »...)

L'un des effets de cette globalisation du droit, trop peu analysé, est la crise de 2007-2008. Crise caractéristique de l'appropriation de la monnaie et du crédit par un système bancaire pénétré par des logiques criminelles; crise exemplaire de la diffusion mondiale d'une défaillance américaine localisée et circonscrite, grâce aux multiples accords, engagements et règles rendant interdépendants les systèmes et désarmant les protections nationales; crise révélatrice enfin de la paralysie du juge et de la justice par le marais de la conformité et la jungle du droit. Cette uniformisation et cette interdépendance servent les groupes d'implantation multinationale qui ont les moyens de jouer avec le droit, les cours d'arbitrage, les procédures et d'employer les ONG et les Fondations. Depuis trente ans, elles ont pris le visage d'une américanisation du monde, sans doute parce que le système américain du droit s'est construit la réputation d'être le plus performant, réputation usurpée mais largement diffusée, mais aussi et sans doute surtout parce que les plus grandes entreprises mondiales, étant américaines, y trouvaient l'avantage stratégique important d'opérer partout dans leur droit de référence. C'est ainsi qu'elles ont exporté, non seulement leurs produits et services, mais aussi leur droit d'origine. D'une manière ou d'une autre, à tort ou à raison, l'intérêt des groupes multinationaux s'est trouvé confondu durablement avec l'intérêt national américain.

La réalité est que la lutte anti-corruption, telle que les autorités mondialistes l'ont définie, est l'arbre qui cache la forêt de la corruption du système mondialiste lui-même et de ses dérives criminelles. La confusion entre organisations globalistes et puissance américaine va être levée. C'est que, au-delà de la conjonction temporaire, circonscrite et partielle entre la globalisation extraterritoriale et l'intérêt des entreprises américaines, l'histoire récente illustre un débat d'une toute autre nature entre l'extraterritorialité du droit et l'intérêt national. Ce débat oppose le principe de la souveraineté des Etats et de la territorialité du droit à la globalisation économique et financière et au principe de la libre circulation des marchandises, des services et des capitaux qui fait du droit un marché comme un autre, voire une industrie comme une autre. Le droit peut décider d'une élection, le droit prévaut sur les programmes politiques et le vote majoritaire, le droit dévolue le pouvoir à ceux qui le manipulent et qui emploient le détour de l'universel pour se dispenser de la sanction du suffrage et de l'idée même d'intérêt général et de citoyenneté.

L'élément nouveau et important, depuis l'entrée en fonction de Donald Trump et de son administration, est que les Etats-Unis entendent rétablir leur souveraineté et assurer la primauté de l'intérêt national. Nous donnerons quelques exemples d'une démarche qu'à diverses reprises les conseillers du Président Donald Trump ont éclairée, une démarche qui condamne les

entreprises multinationales dont le modèle économique est fondé sur les écarts salariaux, sociaux et fiscaux, une démarche qui place l'Europe face à sa capacité de produire elle-même ce qui lui est nécessaire, notamment sa Défense.

L'analyse de la démarche américaine en matière de lutte anticorruption, d'application des embargos, d'influence juridique (1), quand elle s'élargit aux nouveaux systèmes de corruption en vigueur dans le monde et aux Etats-Unis eux-mêmes, éclaire trente ans d'évolution juridique et de pratique des affaires, ainsi qu'un mouvement de capture de règles universelles par les intérêts particuliers des firmes globales.

Elle conduit à des conclusions nuancées, parfois contradictoires, qui mettent notamment en exergue la concurrence entre Etats et entités non étatiques pour dire le droit et saisir l'opinion à témoin, à charge ou à décharge, et qui révèlent surtout à quel point l'idéologie globaliste s'était emparée de Washington, au point que les Etats-Unis avaient pu se confondre avec des postures et des actions typiquement et fondamentalement non-américaines (2). Car le capitalisme de la destruction qui emploie le droit pour en finir avec les Nations et les libertés politiques est fondamentalement contraire aux valeurs américaines comme aux valeurs des peuples européens, et le totalitarisme du droit qui entend se saisir de tout, diriger tout et disposer de tout, ouvre sur la gouffre de la guerre de tous contre tous (3). Dans la conflictualité montante du XXI^e siècle, la guerre du droit joue un rôle majeur.

Tout ceci, dans le nouveau cadre ouvert par l'administration Trump, suggère un appel aux Nations européennes et aux Etats constitués pour qu'ils prennent toute leur place dans un combat pour un nouvel ordre du droit économique (4), ce combat supposant notamment qu'ils abandonnent une forme de naïveté politique et juridique qui leur sert trop souvent d'anesthésiant collectif, ce combat comportant également la détection des nouvelles pratiques et des nouveaux systèmes de corruption qui se développent sous le vocable de « smart power », ce combat supposant surtout que les pays membres de l'Union soient au clair sur l'opinion qu'ils ont de leur intérêt national, de la dévolution faite aux instances européennes de la charge de poursuivre ces intérêts, et sur l'idée qu'ils se font du monde désirable du siècle qui s'engage.

I – De quoi s’agit-il ?

Un révélateur; une histoire et une analyse du dispositif juridique américain en matière de droit des affaires comme symptômes de la globalisation.

« Eh bien Glaucon, il nous faut maintenant comme des chasseurs nous mettre à l’affût et prendre garde que la justice ne s’enfuie et ne disparaisse à nos yeux ».

Platon, La République

Le gouffre du droit universel, ou son utopie, menace d’engloutir les sociétés humaines, et d’abord celles qui se laissent prendre à l’illusion qu’elles en seront la source, donc les gagnantes. Sa première victime pourrait bien être la justice, le juge, et l’autorité de la loi.

C’est tout le sens d’une analyse de l’extraterritorialité du droit américain; la tentative d’un système d’intérêts particuliers de s’imposer à travers un droit prétendant à la compétence universelle. Sans approfondir un sujet déjà largement traité, il s’agit de montrer comment les Etats-Unis se sont laissés prendre au jeu du globalisme, jusqu’à pénaliser leurs industries, sacrifier l’emploi des Américains, mécontenter leurs alliés, au bénéfice quasi-exclusif d’une sphère juridico-financière qui les a colonisés en conjuguant bons sentiments et conformité, émotion et procédures.

1 – Le thème de la corruption des affaires, de la responsabilité collective des entreprises et celui des effets de la globalisation sur l’ordre juridique se sont imposés sur la scène publique avec la multiplication et la montée en valeur des sanctions prononcées par le juge américain, notamment contre des entreprises européennes.

L’histoire de la lutte anti-corruption et celle des sanctions américaines comporte quatre grandes étapes :

- **l’indifférence.** Une conception stricte, que certains diraient désormais étriquée, de la souveraineté considère que chaque Nation fait sa police sur son territoire. La corruption est un moyen banalisé de s’assurer l’accès à des marchés publics et nationaux en achetant la complicité, les faveurs ou les préférences des décideurs politiques ou administratifs. Et tant pis pour les pays qui ne savent pas lutter contre la corruption de leurs fonctionnaires ou de leurs dirigeants ! D’ailleurs, dans divers pays, comme la France, les dépenses engagées pour corrompre des officiels ou des intermédiaires étrangers peuvent légalement figurer dans les comptes au titre des frais généraux, et être déductibles de l’impôt sur les sociétés (jusqu’en 1999). D’ailleurs, malgré la ratification de l’accord de l’OCDE sur la lutte anti-corruption, les inculpations à ce titre sont exceptionnelles. Cette situation, caractérisée par l’octroi d’avantages en espèces ou en nature aux officiels de tout niveau, des chefs d’Etat aux agents de terrain, et par le recours à une nuée d’intermédiaires de toute qualité, a perduré de manière

plus ou moins généralisée et dans un grand nombre de secteurs d'activité, jusque dans les années 2000. Son recul est inégal, il est partiel, selon les pays et/ou les continents (les classements diffusés par différents agences et organisations, comme Transparency International, en donnent une idée assez vraisemblable, malgré des biais importants sur lesquels nous reviendrons- voir ch. III) et surtout, il a laissé place à un autre système de corruption, plus insidieux parce que plus diffus, passant par des acteurs non étatiques, hors des cadres légaux en vigueur (voir Partie III).

- Le moment de l'exemplarité américaine. Les années 1990 voient une rupture dans la tolérance américaine aux faits de corruption. Une prise de conscience politique se déclenche notamment à l'occasion du scandale Lockheed, l'avionneur américain ayant massivement corrompu de hauts responsables de la Défense de plusieurs pays, européens entre autres. Avec d'autres, le fait est générateur d'une réaction forte de l'opinion publique, reprise et amplifiée par l'exécutif américain. Le marché est l'institution centrale de l'économie mais aussi de la société américaine, et toute atteinte à l'intégrité du marché est vécue comme une agression anti-américaine (ce rôle de la philosophie politique américaine est bien vu par Antoine Gaudemet, in «La compliance, un monde nouveau?» Editions Panthéon Assas, 2016). La «destinée manifeste» des Etats Unis est de lutter contre la corruption pour égaliser le domaine de la concurrence et l'étendre autant qu'il est possible. Le sentiment est général. Dans l'illusion de «la fin de l'histoire» et l'ivresse de la disparition de l'ennemi, l'URSS, l'exceptionnalisme américain se donne libre cours. Il fait voter, en 1994, une loi nommée Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) qui va devenir le texte le plus utilisé par le Department of Justice (DOJ) pour poursuivre et faire condamner des entreprises. La loi entend mettre fin aux pratiques de sociétés américaines jugées anticoncurrentielles et préjudiciables aux intérêts américains, dans un contexte historique particulier, celui de la fin de l'URSS et de l'annonce de la «fin de l'histoire» où l'exemplarité américaine revêt une valeur singulière.

Il est important de le souligner ; la loi américaine va d'abord pénaliser la compétitivité et l'agressivité commerciale des firmes américaines, et d'elles seules. Certains pays, où la corruption est généralisée et banalisée, sont fermés de fait aux entreprises américaines. Seules des entreprises américaines sont sanctionnées pour des faits de corruption au titre du FCPA pendant une dizaine d'années – faut-il ajouter que la situation va permettre à des groupes européens de réaliser des percées remarquables sur certains marchés, notoirement impénétrables sans «intéresser» les élites politiques et les hauts fonctionnaires aux contrats négociés. Dans de tels pays, les entreprises américaines étaient paralysées par le respect de la loi FCPA. Elles sauront s'en plaindre, notamment auprès de l'American Chamber of Commerce, et se faire entendre.

D'une manière analogue, les embargos décrétés par les Etats-Unis contre des pays considérés inamicaux ou ennemis, sont d'abord imposés aux entreprises américaines, puis étendus peu à peu aux entreprises étrangères des pays alliés – le sujet de la Chine est encore marginal. Pressées de s'aligner sur les obligations faites aux entreprises américaines concernant Cuba, l'Iran ou encore le Soudan, les entreprises européennes réagissent, s'organisent, et auront gain de cause ; les deux lois portant embargo commercial et financier de Cuba et de l'Iran, votées à l'initiative des sénateurs Helms-Burton et d'Amato, rencontrent une opposition résolue de la Commission européenne et de l'Union. Elles ne seront jamais appliquées en France, pas plus qu'ailleurs en Europe. Cette manifestation d'indépendance de l'Union européenne sera

malheureusement peu suivie dans le temps, et force est de constater que les entreprises ont ensuite dû s'aligner sur les desiderata américains sans beaucoup d'exceptions.

Dans cette phase, la lutte anticorruption est une expression naïve d'un sentiment de toute puissance; si les entreprises américaines ne pratiquent plus la corruption, la corruption va disparaître de la face du monde. La réalité se révélera bien différente...

- **l'extension universelle du champ de compétences du procureur américain.** Le contexte de la lutte anti-terroriste, après le 11 septembre 2001, le manichéisme de rigueur, le combat du bien contre le mal, etc., forment la toile de fond d'une rencontre improbable mais effective; la volonté du juge de faire appliquer la loi, la volonté des entreprises américaines d'opérer à moindres coûts, donc moindre risques dans la globalisation. Or, l'un des premiers facteurs de coûts et de risques vient des écarts entre les lois et aussi de la discordance entre les jugements qui, portant sur le même fait de part et d'autre d'une frontière, peuvent aboutir à des jugements substantiellement différents. A partir de « War on terror », du vote du Patriot Act, de la mise en place d'agences spécialisées, du renforcement des programmes de la NSA, etc., le juge américain considère de son devoir d'éradiquer le mal que représentent la corruption pratiquée par les entreprises étrangères, et aussi les infractions aux sanctions américaines qu'elles commettent. A la fois en nombre et en montant, les poursuites engagées par le DOJ ne cessent d'augmenter au cours de la période, elles concernent de plus en plus de secteurs d'activité, dans des entreprises venant de pays toujours plus divers, et les montants des peines infligées ont aussi tendance à croître (poursuites engagées et sanctions infligées sont publiées et détaillées sur le site du DOJ, auquel renvoie cette étude). Ajoutons que les systèmes de surveillance à grande échelle mis en place après le 11 septembre (NSA, etc.) ont une conséquence pratique majeure; aucune entreprise ne peut espérer passer en-dessous du radar, à moins de couper tout lien avec les USA, le dollar, les serveurs américains, etc. L'erreur de nombre de groupes européens est de ne pas l'avoir compris à temps.

- **le retour à l'intérêt national?** La décantation a eu lieu; après la récession qui a suivi la crise bancaire de 2007, il n'est plus possible de lier la globalisation au progrès, ni l'entreprise multinationale à la Nation. La rupture entre l'idéologie globaliste et l'intérêt national américain est consommée. Au cours de sa campagne, Donald Trump a dénoncé le FCPA comme anti-américain et contre productif. Le Congressional Review Act, voté en 1996 sous l'impulsion de Newt Gingrich, a permis à la Chambre des Représentants, le 1er février 2017, d'annuler une disposition récente obligeant les sociétés gazières, minières et pétrolières, à divulguer tous les paiements effectués à des gouvernements étrangers. C'est la première fois, certes pas la dernière, que le nouveau gouvernement fait appel à une procédure qui, en principe, interdit au Congrès de réintroduire la même loi dans le proche avenir! Et le Président Donald Trump a déjà traduit sa défiance pour les engagements multilatéraux, par exemple en dénonçant le pacte transpacifique, ou l'accord global sur le climat (Cop21).

Cette position annonce-t-elle un revirement significatif dans la conception d'un marché global auquel ont souscrit la majorité de ceux qui se sont succédé aux affaires économiques et financières depuis au moins vingt ans? Est-elle le signe d'un retour à l'Etat-Nation, peu soucieux des conditions dans lesquelles les entreprises nationales gagnent des marchés, créent

des emplois et gagnent des devises (question qui en pose une autre : quel est le sens de la nationalité des entreprises, tant que la mobilité des capitaux et des services est la règle) ? Elle éclaire surtout un aspect caché du débat autour de l'extraterritorialité du droit américain. L'idée selon laquelle les dispositions arrêtées depuis vingt ans ont pour seul objectif l'imperium américain et favorisent les sociétés américaines est tout simplement fautive. Elle a pu être utilisée à cette fin. Elle les a effectivement favorisées dans certains cas. Mais elle servait un autre agenda, qui n'a rien d'américain, l'agenda globaliste, qui s'est avéré en réalité et dans la durée profondément anti-américain, et qui a profondément détruit la société américaine, son industrie, et plus encore, sa confiance en elle-même (prenons-en comme seul exemple la stagnation du salaire horaire moyen aux Etats-Unis, pendant trente ans, et un niveau de pauvreté qui touche désormais 45 millions de citoyens !) Le globalisme est la fabrique du sous-développement dans les pays développés ; l'Europe, après les Etats-Unis, le mesure aujourd'hui.

Il est difficile de retenir un autre objectif à la confusion entre globalisation et Etats-Unis que celui de donner un avantage stratégique aux entreprises américaines, et aussi celui, idéologique, de traduire en droit la « destinée exceptionnelle de l'Amérique », autrement d'unifier les règles et les lois dans le monde pour généraliser l'American way of life, – ce dont précisément Donald Trump, dans son discours inaugural a dit qu'il ne voulait plus. Si la nouvelle administration a pour logique l'intérêt national américain et lui seul, si elle ne devait retenir que ce qui favorise les entreprises américaines, alors le changement de posture et de logique serait de la plus haute importance pour les entreprises françaises et européennes, mais aussi pour l'Union européenne en tant que telle.

Pour mesurer l'importance du sujet, il faut rappeler que le système judiciaire américain a infligé au système bancaire 280 milliards de dollars d'amendes environ, notamment pour éviter les poursuites après l'affaire des subprimes, les derniers sanctionnés étant Deutsche Bank et Crédit Suisse, pour 12,5 milliards de dollars (chiffres cités par Alexander Lebedev, Président, National Reserve Bank, Moscow, dans un courrier au Financial Times, 24 janvier 2017)

2 – Les sanctions américaines prononcées contre des entreprises européennes ou extérieures ont défrayé la chronique en raison des montants des amendes infligées, mais aussi et surtout par les opérations de prise de contrôle ou de mise en conformité qu'elles ont déterminées, à l'issue de la procédure transactionnelle connue sous le nom de « deferred prosecution agreement », ou accord de poursuite différée, supposé rétablir au plus vite l'intégrité du marché en épargnant les lenteurs d'un procès...

Les sanctions prononcées contre des entreprises non américaines, pour des faits qui se sont déroulés hors du territoire américain, le sont en vertu de quatre dispositions essentielles ;

- Le Foreign Corrupt Practices Act s'applique depuis 1998 à toutes les entreprises, US ou étrangères, qui corrompent des fonctionnaires ou des dirigeants étrangers ;

- Les embargos américains criminalisent le commerce avec des Etats sous embargos américains, ou avec des organisations que les Etats Unis désignent comme terroristes (par exemple, les Pasdarans ou gardiens de la Révolution en Iran, le Hezbollah au Liban, etc.),

même en l'absence d'embargo international ou de désignation par l'ONU (il y a eu 70 embargos américains dans le monde).

- Le Freedom Act, qui a remplacé le Patriot Act, étend presque sans limites la capacité d'enquête des agences américaines sur tout acteur, public ou privé, soupçonné de liens avec le terrorisme. Il oblige surtout tout prestataire américain, quel qu'il soit, à révéler au procureur américain tout fait, toute information, tout document dont il aurait eu connaissance dans ses activités professionnelles, et qui pourrait être constitutif d'un délit au titre du droit américain. Différents acteurs européens, réagissant à des déclarations de James Moseley, alors directeur de la CIA, au sujet du système d'écoute NSA, considèrent que sa vraie fonction est l'espionnage économique.

- Le Foreign Account Tax Compliance Act de 2014 (FATCA) oblige les banques étrangères à communiquer au fisc américain toutes les données relatives à tous leurs clients américains ou ayant perçu des revenus aux USA. C'est à ce titre qu'ont notamment été condamnées les banques suisses, pour des montants très significatifs, qui ont conduit à rapatrier aux Etats-Unis une partie de l'activité de gestion de fonds. Ici encore, la mise en conformité aux lois américaines a servi de prétexte pour redonner l'avantage aux gérants de fonds américains.

BNP-Paribas a été condamnée à verser 9,2 milliards de dollars au juge américain, en raison d'opérations réalisées par sa filiale Suisse qui contrevenaient aux embargos avec l'Iran, le Soudan et Cuba. Les menaces d'une sanction de 14 milliards de dollars à l'encontre de Deutsche Bank, pour des fraudes sur les marchés financiers, ont finalement donné lieu à transaction d'un montant bien inférieur (4 milliards de dollars). Ces sanctions sont les plus élevées à ce jour prononcées contre des établissements financiers étrangers. Pour mémoire, les plus fortes amendes ont frappé des banques américaines, comme Citigroup, condamné à payer 16 milliards de dollars à l'issue de la crise des subprimes, ou Morgan, condamné à 12 milliards d'amende!

La plus forte sanction prononcée contre un groupe industriel concerne le groupe brésilien de travaux publics Odebrecht et Braskem, condamné à payer une amende de 3,5 milliards de dollars au juge américain pour avoir constitué « une véritable direction interne de la corruption » (site du DOJ, 21 décembre 2016). La sanction infligée au groupe automobile VW, bien supérieure, de l'ordre en février 2017 de 20 milliards de dollars au total, mais susceptible d'augmenter encore selon les débouchés des « class actions » intentées contre lui, correspond à une logique différente puisqu'il s'agit d'une fraude commise aux Etats-Unis sur le territoire américain.

Le déficit provoqué par les sanctions américaines, et plus encore par la peur qu'elles suscitent, à titre direct, a probablement coûté entre quarante et cinquante milliards d'euros aux entreprises européennes, à titre indirect il est certainement responsable de plus de 200 milliards d'euros de chiffre d'affaires perdus pour les entreprises européennes, avec les conséquences pour l'industrie, l'emploi et les finances publiques que chacun sait (le calcul du total des sanctions directes et indirectes imposées tant aux sociétés européennes qu'américaines serait intéressant; il est certainement très inférieur aux bénéfices que les entreprises ont pu retirer des faits condamnés, il n'en représente pas moins plusieurs centaines de milliards de

dollars soit gagnés par des concurrents, soit enlevés à l'entreprise pour alimenter la machine judiciaire-procédurale en marche).

La liste des entreprises poursuivies et condamnées est longue et s'allonge chaque mois sur le site du DOJ. De Siemens à Technip, d'Alcatel à Alstom, du Crédit agricole à Bolloré, de Fiat à Airbus (poursuivi en Grande-Bretagne par le Serious Fraud Office, ce qui a pour effet de bloquer tout crédit à l'export), ces entreprises ont toutes pris des risques, conscients ou inconscients, qui légitiment aux yeux de l'opinion publique les sanctions dont elles ont fait l'objet.

Tout examen de la situation conduit dans une perspective globale, celle de l'uniformisation des règles de marché partout dans le monde, conclut à la légitimité de l'action du DOJ au regard des lois américaines, au regard aussi des conventions qui ont été négociées au sein de l'OCDE, mais en contradiction avec le principe de territorialité du droit et de primauté de l'intérêt national, qui veut que chaque Etat et chaque Nation poursuive ses propres intérêts, par tous les moyens utiles ou nécessaires, y compris la corruption là où elle est nécessaire ou tolérée. Dans une vision globaliste, celle que relaient l'OMC, l'OCDE, la Banque Mondiale, et les officines anti-corruption, les faits sont établis, ils étaient ou devaient être connus des mandataires sociaux, les juridictions nationales se sont montrées indifférentes, inactives ou défaillantes. Dans une vision nationale, ou nationaliste, chaque Etat fait la police chez lui, et c'est à chacun des pays concernés de prendre les dispositions pour sanctionner les faits de corruption, aucun Etat et aucune juridiction n'étant légitime pour faire la police chez les autres et s'ingérer dans leurs affaires intérieures. Le tour de force des organisations internationales est d'avoir constamment fait oublier les présupposés idéologiques de démarches présentées simplement comme des étapes dans la facilitation des affaires, ou dans la «moralisation» de la vie publique.

L'idéologie globale a été utilisée par le système américain, à maintes reprises et de manière déterminée, pour modifier le cadre concurrentiel et imposer l'intérêt d'entreprises américaines en ruinant, intimidant ou rachetant un concurrent. Cette situation temporaire est l'effet de la conjonction illusoire, mais effective, entre les multinationales américaines et le gouvernement américain. Quelques illustrations :

-Alcatel. Au début des années 1990, Alcatel-Alstom est l'un des symboles de la réussite française dans les technologies de pointe. Câbles sous-marins, centraux téléphoniques, etc., l'entreprise détient une part du marché mondial des télécommunications supérieure à 15%. Des erreurs de gestion, un Etat actionnaire incapable de définir une stratégie nationale, des complaisances multiples à l'intérieur, des connivences entre dirigeants et fonctionnaires issus des mêmes grand corps, expliquent une suite d'erreurs majeures, dont celle qui a consisté, lors de la séparation entre Alcatel et Alstom, pour l'Etat à siphonner la trésorerie d'Alstom. Des pratiques de corruption répandues prêtent le flanc à la justice américaine qui impose la présence d'un moniteur dans le siège social. Ce moniteur aura accès à des données commerciales et surtout techniques, qui relèvent du secret des affaires. La collaboration de l'Etat français avec la justice américaine ne s'y oppose pas, malgré les textes qui permettraient d'interdire toute communication à une organisation étrangère d'informations à caractère stratégique. Les secrets techniques et commerciaux de l'entreprise seront pillés, elle sera réduite à se vendre à Nokia après qu'une société américaine (Microsoft) ait fourni à Nokia les 10 milliards nécessaires au rachat (en rachetant une filiale de Nokia... qui sera supprimée un

an après!). Alcatel, qui maîtrisait une part significative des communications entre les Etats-Unis et le continent eurasiatique, a disparu, moins au profit de ses concurrents américains ou européennes que des géants chinois, Hua Wei ou ZTE, installés dans quelque... 160 pays!

- Siemens. Le géant allemand des technologies de l'énergie et de l'électricité a travaillé et commercé avec des pays non alignés, il a joué un rôle important dans la fourniture de solutions d'énergie pour l'Iran. Chacun se souvient que le virus Stuxnext qui a paralysé des centrifugeuses utilisées pour la production d'uranium enrichi nécessaire au fonctionnement des centrales nucléaires iraniennes, a été introduit sur des machines fabriquées par Siemens. Le groupe, de plus de 200 000 salariés, avait atteint une dimension mondiale qui le rendait présent dans des pays non alignés, et avait hérité de pratiques commerciales discutables. Condamné pour faits de corruption, il a dû mettre en place des programmes de conformité décidés et pilotés depuis les USA, accepter l'entrée dans ses instances décisionnelles de moniteurs étrangers, voire hostiles aux traditions et à la singularité du groupe, et, à la fin, se soumettre aux desiderata des Etats-Unis ou de leurs alliés en matière de relations commerciales avec des pays non-alignés (cinq anciens dirigeants du groupe sont considérés « fugitif » au regard de la loi américaine, ne s'étant pas présents au juge américain).

- Alstom. Issu de la séparation du groupe Alcatel Alstom, il était l'un des premiers groupes mondiaux de l'industrie énergétique et des trains. L'activité des chaudières, équipant notamment les moteurs nucléaires des navires français, présentait une importance stratégique, garantissant l'indépendance nucléaire de la France. Manquant des moyens financiers de son indépendance, la société avait élaboré un projet très avancé de rapprochement avec un géant chinois de l'énergie, Shanghai Electric, pour une part de ses activités chaudières, projet de fusion à 50/50 dans un groupe ayant son siège à Singapour et destiné à devenir le n° 1 mondial des chaudières à charbon. Le groupe envisageait d'autres opérations analogues en Europe. Des faits avérés de corruption s'étant déroulés en Indonésie, dix ans plus tôt, sans aucun rapport avec le territoire américain, le procureur américain décida néanmoins de poursuivre Alstom au titre du FCPA, et procéda avec brutalité, incarcérant notamment le dirigeant pressenti de l'alliance franco-chinoise, arrêté en avril 2013 à sa descente d'avion, et détenu pendant un an et demi, dans le quartier de haute sécurité d'une prison américaine. Pressions et intimidations de toute sorte, sans réponse des autorités françaises, mais avec des prises d'intérêt par des dirigeants français et des banquiers d'affaires qu'il conviendrait de retracer dans le détail, aboutirent à la vente d'Alstom Energie à General Electric dans des conditions financières inférieures à celles offertes par Siemens, qui était acheteur, et dans des conditions d'engagement social et territorial qui ont ensuite été vidées de leur contenu, mais auront été exceptionnellement favorables pour les quelques dirigeantes et dirigeants français qui ont servi à la manœuvre.

- Total. L'un des premiers groupes mondiaux d'énergie, Total a développé une politique indépendante qui lui a régulièrement valu les attaques ciblées d'ONG tentant de déstabiliser le géant français (en Birmanie, par exemple). La diversité de ses activités a prêté le flanc à l'accusation de corruption. Et Total a dû accepter dans ses murs la présence d'un moniteur français missionné par le DOJ américain.

- BNP-Paribas. La prudence du groupe BNP Paribas l'avait fait sortir grandi, affermi et en position de conquête de la crise de 2007-2008 provoquée par la délinquance bancaire américaine,

et le grand mensonge sur le risque permis par la titrisation. Ses activités très diversifiées ont offert au DOJ l'occasion de le poursuivre, et sa présence forte aux Etats Unis ne lui a pas laissé le choix. Des erreurs initiales de jugement à l'égard de la justice américaine, du fonctionnement du dispositif FCPA et de l'imperméabilité du DOJ aux pressions politiques venues de l'extérieur, ont aggravé la situation. Outre le règlement d'une amende record pour une banque étrangère, BNP Paribas a dû accepter dans ses murs la présence d'un moniteur américain, assisté des équipes qu'il a choisies sur préconisation du DOJ, et surtout, mettre en place un programme de conformité extrêmement détaillé et précis, qui donne au juge américain une vision en profondeur de la banque, de ses liens commerciaux, de ses pratiques d'affaires.

Nous citons ces affaires pour illustrer un point majeur: le détournement d'un principe universel à des fins particulières. L'ensemble suggère tout autre chose que le hasard et que la seule traque des faits de corruption. A chaque fois, des enjeux stratégiques étaient manifestes, des erreurs ont été commises (non-respect des normes américaines sur le marché américain dans le cas de Volkswagen et d'autres constructeurs; captation d'une trésorerie abondante par l'Etat actionnaire, paralysant l'entreprise Alstom séparée d'Alcatel; recours avéré à la corruption d'agents étrangers, naïveté devant la constitution d'oligopoles chinois, etc.) et à chaque fois, la situation a tourné à l'avantage des intérêts américains, au détriment non seulement des entreprises citées, mais aussi du contribuable français et européen, qui aura acquitté, à travers le manque d'impôt sur les bénéfices des sociétés entre le cinquième et le tiers des sommes versées!

Il ne fallait pas que Total développe des projets en exclusivité avec les entreprises d'énergie russes. Il ne fallait pas que les activités d'excellence en matière de télécommunications intercontinentales développées par Alcatel se rapprochent d'entreprises chinoises. Il ne fallait pas que l'excellence d'Alstom en matière d'énergie, et notamment de chaudières et turbines pour moteurs à combustible nucléaire, bénéficie à des acteurs chinois, et Alstom Energie a été repris par General Electric. Il ne fallait pas que BNP Paribas devienne la première banque mondiale et continue de défier les embargos fantaisistes que les Etats-Unis et leurs alliés décrètent contre tout Etat ou tout mouvement non aligné ou insoumis. Il ne faut pas que l'indépendance nucléaire française fasse concurrence aux géants américains et russes, et moins encore, qu'elle donne de mauvaises idées à ceux qui aimeraient rejoindre le club fermé des puissances nucléaires, et voilà pourquoi il faut qu'EDF comme Areva soient sous tutelle, que les campagnes contre le nucléaire civil français se réveillent, les acteurs des marchés financiers et les ONG qu'ils paient s'en chargent. Qu'en sera-t-il demain des géants français des «utilities», du BTP ou de l'agroalimentaire, s'ils ne se plient pas aux ordres des croisés de la globalisation, et de l'inquisition du DOJ à leur service?

La position de certains juristes, selon lesquels les Etats-Unis ne feraient qu'appliquer leur loi, par exemple le FCPA, sans la solliciter dans un sens favorable à leurs intérêts, ou aux intérêts d'entreprises américaines, semble intenable. La loi américaine peut servir, et elle est effectivement utilisée, pour pénaliser des concurrents et prélever sur eux un impôt forcé. Nous en donnerons un seul exemple. Lors d'une mise en cause pour fait de corruption s'étant déroulé entièrement hors des Etats-Unis, sans qu'aucune personne, physique ou morale américaine ne soit impliquée, le procureur américain a retenu comme critère de compétence le fait qu'une partie des mails liés au fait de corruption étaient passés par un serveur américain. L'entreprise visée avait

fait valoir qu'elle ne pouvait savoir que certains de ses mails allaient utiliser un routeur sous-traitant à un serveur situé sur le territoire américain. Le juge, en appel, a reconnu que l'entreprise pouvait à bon droit ignorer ce détail... mais établissait la compétence du juge américain, au seul fait qu'Internet est un réseau essentiellement tributaire des Etats-Unis! Difficile de ne pas voir là une intention de nature politique; étendre l'imperium américain sur l'ensemble des transactions passant par le Web (certaines déclarations du Président Obama allant manifestement dans le sens d'une nationalisation américaine de l'espace, de l'Intelligence Artificielle et du Web!).

Le point décisif est que cette intention n'a en rien bénéficié au citoyen américain, mais aux entreprises américaines d'une part, au système judiciaire, d'autre part. La puissance financière accumulée par les géants américains qui ont le plus profité de la mondialisation, de Walmart aux Gafa, n'a en rien bénéficié au salarié américain; l'absence de retour au territoire est l'un des aspects critiques de la globalisation naïve, telle qu'elle s'achève devant nous.

De la même manière, la position des juristes qui considèrent que l'obligation de monitoring faite par la justice américaine aux entreprises condamnées, les obligeant notamment à héberger dans leurs murs un moniteur et son équipe, autorisés à s'immiscer dans tous les domaines de la vie de l'entreprise, et obligés de communiquer aux autorités américaines toutes données relatives à la mise en conformité de cette entreprise, relève seulement d'un souci de bonne application de la règle, paraît difficilement tenable en raison de précédents qui sont par exemple le pillage technique et commercial d'Alcatel, parmi d'autres.

Il faut conclure à la mobilisation d'un outil à disposition pour des objectifs dits « nationaux » qui sont étrangers à la loi elle-même, à son objectif et à ses modalités d'application, mais qui sont également étrangers à la Nation elle-même, liés qu'ils sont au très petit nombre de détenteurs du pouvoir financier et économique qui manipulent les lois. L'intérêt national est le masque; l'intérêt particulier des plus puissants et des plus nomades a utilisé l'universalisme du droit contre la corruption, plus encore la mobilisation universelle contre le terrorisme, pour avancer son propre agenda et faciliter des opérations de mise sous dépendance, de prise de contrôle, de soumission, sans lui difficiles à réussir. Avec pragmatisme, ils ont su utiliser des procédures d'instruction, des plaider coupables, des négociations d'agrément, pour servir d'autres objectifs que ceux de la lutte anti-corruption prescrits par la loi. Faut-il insister sur ce point, ils n'ont pu le faire qu'en raison des faiblesses manifestes ou des risques mal calculés pris par leurs cibles. Il y a eu, pour le moins, erreur d'appréciation de la part des sociétés européennes citées. Il y a eu d'étonnantes abstentions de la part des politiques et des juges. Et les autorités américaines ont d'autant plus aisément atteint leurs objectifs qu'elles pouvaient prétendre le faire au nom du Bien, une conjonction de la morale et de l'intérêt très souvent présente dans le dispositif d'influence nord-américain.

3 – Le dispositif américain s'insère dans un ensemble de traités, d'engagements négociés, de conventions internationales, de « soft law », qui visent à constituer et à faire appliquer partout dans le monde des principes juridiques universalistes, au service d'une idéologie globaliste.

L'esprit des opérations citées ci-dessus, comme l'esprit qui préside à l'exercice du « smart power » théorisé par Mme Hillary Clinton dès les années 2004, est clair; la globalisation est

l'extension universelle des lois, règles et pratiques américaines qui servent les intérêts des firmes globales. Le fameux «Project for an American century» qui fédéra les néo-conservateurs bientôt au pouvoir et date de 1997, est explicite; se dit universel ce qui est américain dans sa conception, dans son déploiement, dans son objet (lire en particulier «Rebuilding America's Defense» qui explicite l'utilité du recours à la guerre pour assurer la pérennité du système). Ce qui est vrai dans le domaine du droit, objet de cette étude, l'est aussi dans le domaine du management, de la direction d'entreprise, des pratiques bancaires et financières, etc.

La vision politique dominante jusqu'en 2016 associe l'exceptionnalisme américain, expression de «the manifest destiny» à forte connotation moraliste, et la pertinence du salut par les œuvres, concrètement appliquée en un «rien ne doit gêner ce qui marche». Il vaut la peine de rappeler comment, après la dissolution de l'Empire soviétique, la théorie de «la fin de l'histoire» (Francis Fukuyama) avait rendu crédible l'idée selon laquelle, du management à l'informatique et des Droits de l'Homme à la consommation de «processed food», le monde entier n'attendait plus que de partager les joies de l'American way of life, fourni par des entreprises américaines, dans le droit américain, et avec l'anglais universel en plus.

A un moment particulier de l'histoire, la conjonction de la poussée idéologique globaliste et de l'expansion des intérêts américains dans le monde a pris la forme de l'application extra-territoriale du droit américain. Nous avons montré comment la conjonction des deux s'est réalisée. Des entreprises ont commis des fautes, ces fautes sont punissables au regard de la loi américaine, la sanction met ces entreprises en situation de faiblesse, les désorganise, et impose la solution jugée la plus favorable à l'intérêt américain. La réaction de la cible et des pays concernés est faible, notamment parce que des actions d'information, d'attribution de rôle, d'influence, la rendent illégitime a priori; c'est ainsi que les dirigeants des pays concernés sont tous convaincus, peu ou prou, de la nécessité d'aligner leur législation nationale sur la législation américaine, selon les préconisations de divers clubs internationaux, et que beaucoup vont même se distinguer dans l'exercice, soit en allant plus loin dans les dispositions à cet égard, soit en les appliquant avec une rigueur toute particulière (voir en France la loi Sapin 2, etc.).

A rebours du sans-frontiérisme et de l'entreprise sans patrie, sans nationalité et sans lien, l'action américaine renvoie au nationalisme le plus rigoureux, le plus illusoire en même temps que le plus extensif – un nationalisme qui identifie l'intérêt des entreprises à celui de la Nation. Et elle dévoile le rôle du droit, au cœur du smart power de nature impériale qui s'instaure sous couvert de compétition et du choix des meilleurs; une évolution identifiée depuis longtemps par différents auteurs (par exemple, Frison Roche, 1990, Antoine Garapon et Jean-Louis Servan-Schreiber, in «Deals de Justice», Beauchard, 2015, etc.) sans rencontrer l'intérêt et la réflexion politique.

Le sujet est majeur. La conjonction du globalisme et de l'intérêt national américain n'est que de façade. La réalité est de nature nationaliste; le droit national américain s'étend là où il le peut, subjugué et réordonne les droits d'autres origines, partout où il le peut. Et l'Union européenne a été le champ désigné, ouvert et fragile, à cette extension. L'intrusion du droit américain dans le droit d'Europe continentale, souvent nommé romano germanique, ou bien

droit latin, n'est pas récente. Certaines exigences de l'armée d'occupation américaine, après la Seconde Guerre Mondiale, avaient déjà diffusé des notions ou des principes étrangers à l'Europe, il est vraie vaincue et soumise, à l'Est comme à l'Ouest, de manière différemment brutale et violente, et avaient imposé aux Nations européennes de se conformer à des principes économiques, sociaux et d'organisation qui leur étaient étrangers.

Pour être plus précis, il convient de citer pour les analyser les principales dispositions qui ont modifié les structures mêmes des économies et des sociétés européennes ;

a – le changement des normes comptables. Au début des années 2000, sous l'égide d'une organisation privée d'auditeurs et d'experts-comptables, l'IASC, s'est déroulée en douceur, sans débat public, sans conscience politique, une transformation majeure des économies occidentales provoquée par un changement des normes comptables qui a remplacé la comptabilité à valeur historique (fondée sur le prix d'acquisition) par la comptabilité à valeur de marché (fondée sur le prix instantané formé sur les marchés financiers).

La réforme semble technique. Elle est en réalité profondément politique. Elle entérine l'omniprésence des marchés financiers dans l'économie réelle. Elle a marqué le ralliement du monde des entreprises industrielles et de services à la sphère financière ; en fait, elle a précipité la prise de pouvoir de la finance sur l'économie réelle. Et la nouvelle version des normes IFRS ? en discussion en mars 2017, qui prendra en compte en temps réel les effets de changement de notation des dettes publiques dans les portefeuilles, l'amplifie encore. C'est une transformation considérable, permettant une prise de pouvoir par les marchés financiers sur la totalité des actifs économiques (par exemple, au titre de la réforme, les bureaux de Poste, comme les voies ferrées de Réseau ferré de France, ont dû être évalués à leur prix de marché, selon la « fair market value...»), et au-delà, sans pratiquement aucun débat public dans l'Union européenne, sans aucune analyse ni mobilisation européenne sur le sujet ; certains analystes considèrent que cette réforme est l'un des éléments déclenchants de la crise des subprimes, donc de la crise et de la récession qui a suivi 2007. Il est plus important de signaler, compte tenu de l'aisance dont disposent les intermédiaires pour manipuler les prix et les taux de marché (voir IV, notamment du fait de l'emploi des algorithmes et de l'intelligence artificielle), que la réforme aboutit en fait à un transfert de richesse et, en conséquence, de propriété, au bénéfice de la sphère financière ; **ceux qui font les prix décident aussi de la propriété des actifs évalués par ces prix...**

b – la mise en conformité, également dite « compliance ». Ici encore, un changement d'apparence technique est en réalité politique. Il s'agit d'un changement dans la direction de l'entreprise et des administrations, qui organise un changement magistral des sources du droit et de leur contrôle. De multiples études ont été consacrées à la montée de cette mise en conformité exigée des entreprises, en particulier dans le secteur bancaire, financier et celui des assurances. C'est qu'à la fois il s'agit d'une nouveauté remarquable, de l'intrusion dans le droit des affaires et dans la gestion des entreprises de principes qui étaient à ce jour inconnus, et surtout, de la primauté de la forme sur le fond, au prix d'une forme de dessaisissement du juge d'Europe continentale de sa mission ; interpréter les textes pour rendre la justice, sa mission se réduisant à vérifier la conformité des procédures, des pièces et des actes à des exigences préalablement formulées ou encore au contrat rédigé et signé par les parties cocontractantes.

c – la gouvernance, diffusée dans le monde entier sous le nom de «good governance», et qui s’oppose moins au pouvoir et au gouvernement qu’elle n’en subvertit l’idée même, de nouveau en substituant à la légitimité par le mandat et par le suffrage, la conformité aux procédures. La bonne gouvernance se présente comme l’achèvement de la transformation de la société moderne, de la disparition de l’autorité venue d’en haut, et du politique en tant que tel. Ce que prône la bonne gouvernance, c’est l’arrangement horizontal des acteurs, tous légitimes à poursuivre leur intérêt individuel, tous attentifs à ce que les intérêts des autres ne viennent pas ruiner les leurs, et disposés à accepter la réciprocité, tous susceptibles de négocier et de contractualiser tous les aspects de leur relation. La gouvernance institue le principe de la conformité à des normes et des dispositions détaillées, écrites et contractuelles par opposition au respect de grands principes interprétés par le juge, base de l’application du droit en Europe continentale.

Le problème est que toute notion de sens disparaît. Le problème est que la dimension procédurale tend à étouffer tout le reste. Et le problème est que la bonne gouvernance est en fait fort malhabile à traiter les cas d’inégalité manifeste des parties au contrat, comme elle est incapable d’éclairer la marche du système, de lui donner des objectifs et d’en garantir la poursuite. La bonne gouvernance est un outil de paralysie des organisations, qui préfère l’apparence soignée à la réalité.

- la RSE, Responsabilité Sociétale et environnementale, qui a été détournée de son objet pour devenir le cheval de Troie du sans frontières et du multiculturalisme (voir ci-dessous, II et III)

- les ratios bancaires et assurantiels dits «prudentiels», qui organisent la substitution du modèle de financement par le marché, de type anglo-américain, au système de financement par le crédit bancaire, typique de l’Europe continentale.

- la primauté du contrat privé sur les dispositions d’ordre public et sur la souveraineté populaire, ce que traduit le principe des cours arbitrales et de l’arbitrage privé. La suprématie du contrat par rapport à la loi, au nom de la liberté des parties contractantes, vient assurer la légitimation de l’entreprise privée, ou de systèmes privés (blockchain, ...) contre l’Etat et la société politique. Le projet explicite des géants de la Silicon Valley, d’origine libertarienne, est de créer les moyens et systèmes de fin des Etats et de l’abolition des Nations.

Ajoutons que des concepts comme celui de «BRICS», inventé par Goldman Sachs, comme celui de «Better place to work», comme celui de «L’entreprise libérée», ou du «Bonheur au travail» sont diffusés et repris sans analyse, sans fondements objectifs, sans références ni recul, mais imposés dans le débat public et les media avec une force affirmative qui les rend incontournables.

Aucun n’est à strictement parler du droit d’exportation ; tous, pris ensemble, créent le contexte favorable et appellent comme leur achèvement, l’importation d’un droit universel et l’imposition d’une conformité mentale uniformisée. L’ensemble suggère que des historiens, des juristes et des économistes institutionnels examinent un point majeur, et fort peu traité ; la conduite américaine de la création de l’Union européenne, et la poursuite inachevée à ce jour par les autorités américaines de la construction d’une Union comme marché, comme ressource et comme outil au service de l’intérêt national américain.

L'ensemble suggère aussi que le droit comparé soit davantage utilisé pour clarifier les évolutions complexes du droit continental européen, du droit de l'Union européenne, du droit britannique et du droit américain, dans les domaines qui concernent spécifiquement les entreprises.

A la suite du rapport d'information de Karine Berger et Pierre Lellouche à l'Assemblée nationale (n° 4082, 5 octobre 2016), depuis la publication de la norme ISO 37001 de dispositif anti-corruption et des recommandations de l'OCDE à ce sujet, dans le cadre aussi de la Loi Sapin 2, dont il conviendra d'observer la mise en œuvre concrète et les modalités d'application, une réaction française se dessine. Lutter contre l'exterritorialité du droit américain, beau sujet de campagne! En réalité, ministres et députés se laissent prendre au piège; il s'agit de faire ce que les Etats-Unis nous demandent de faire. Il s'agit de prouver que nous aussi luttons contre la corruption, ce qui est bien, en adoptant la même approche et les mêmes principes (rémunération des lanceurs d'alerte, compétence extraterritoriale, etc.) que le Department of Justice (DOJ), ce qui n'est conforme ni à notre droit continental, ni à nos intérêts. Il s'agit plus encore d'accepter la définition que les Etats-Unis donnent de la corruption, et qui est ce que le juge américain condamne; chacun sait que la définition varie grandement de la Chine au Nigeria, et de Rome à Maputo! Il s'agit en définitive de s'aligner sur l'agenda américain qui fait de sa définition de la corruption et de son application universelle une arme pour aplanir le monde, et d'accepter la « destinée manifeste » ou « l'élection divine » de ceux qui veulent pouvoir décider seuls de qui mérite ou pas l'appellation « groupe terroriste », de ce que signifie « corruption », « démocratie », et plus généralement, qui détiennent le monopole du Bien, du Bon et du Vrai.

L'enjeu déterminant, plus encore que politique, est l'idée même de justice. La négation de l'origine historique, culturelle, religieuse et sociale du droit au profit d'une conception fonctionnaliste et utilitariste et d'une « destinée manifeste » sous-jacente; le droit sert à faire des affaires, le droit est ce qui assure le respect des contrats; est juste et bien ce qui contribue à la croissance.

La facilité dans laquelle tombent hélas tant de contributeurs au débat est de se rendre aux arguments de l'adversaire, avant de lui contester les excès allégués de sa réponse; comment aller contre les conséquences en acceptant la cause? Les Etats-Unis auraient raison de mener la lutte contre la corruption; les Etats européens, notamment la France, auraient tort d'y prêter peu d'attention; d'autres Etats, partout dans le monde, seraient coupables d'utiliser la corruption, de l'encourager, de la dissimuler, d'en profiter.

Accepter d'entrer sur ce terrain en compétition avec les Etats-Unis, c'est s'avouer perdu d'avance. Les Etats-Unis n'ont pas le monopole de la définition de la corruption; ils en ont une opinion, bonne ou mauvaise, c'est la leur, qui diffère fondamentalement et en substance des opinions, également fondées parce que souveraines, que d'autres Nations, d'autres peuples et d'autres sociétés en ont. Les autorités américaines elles-mêmes reconnaissent au moins implicitement cette différence, quand elles en font un point majeur de la réforme de la gouvernance des pays africains, par exemple, quand elles emploient habilement, ici ou là les circuits de la finance islamique (par exemple pour financer les groupes terroristes liés aux islamistes « modérés » en Syrie ou ailleurs; lire « Les dollars de la terreur », de Richard Labévière), ou

encore quand elles en viennent à considérer que toute entreprise opérant dans certains pays est suspecte, du fait de la tolérance étendue à la corruption qui caractériserait ces pays.

Dès lors que la corruption n'est pas un fait universellement reconnu, caractérisé et jugé délictueux, dès lors que des Etats souverains, des peuples indépendants et des Nations toute entières ont de la corruption des notions différentes, et jugent différemment la corruption par leurs entreprises d'agents étrangers, toute volonté d'unifier la législation anticorruption ou d'appliquer de manière universelle une loi particulière à ce sujet doit être considérée comme une atteinte à la souveraineté des Etats et à la poursuite de leur intérêt national (voir ci-dessous, III).

Toute autre appréciation, en particulier celle de l'OCDE, aboutit à placer l'intérêt de la bonne marche des affaires et celui des entreprises privées au-dessus de la souveraineté des Etats. Elle aboutit aussi à inverser l'ordre des choses, qui veut qu'un système légal procède de l'histoire, de la culture et exprime la singularité et l'identité d'une société ou d'une Nation, alors que la généralisation du droit dans le domaine de la lutte anticorruption signifie qu'un système légal peut être parachuté d'en haut, au nom de la globalisation, sans considération pour l'histoire, la culture et les mœurs des peuples qu'il concerne. Ne parlons même pas de traditions, qui ose prononcer ce mot ?

On reconnaîtra dans cette démarche une logique puissamment soutenue par les institutions globalistes, par les forces mondialistes, ainsi que par une partie notable de l'Union européenne pour laquelle les notions de justice et de démocratie, qui ne valent que de la souveraineté, sont subordonnées à la bonne marche des affaires et à l'attractivité de la loi.

La confusion entre le parti globaliste qui s'est emparé de Washington dans les années 2000 et la Nation américaine a été révélée lors de la campagne pour l'élection de Donald Trump et de l'insurrection des urnes qui l'a emportée notamment sur la dénonciation des actions anti-américaines des Fondations telles que la fondation Clinton, des multinationales produisant dans les pays à bas salaires pour vendre dans les pays à pouvoir d'achat élevé, des groupes d'influence comme ceux qu'organise George Soros pour détruire les Nations européennes ; non, les Etats-Unis ne sont pas Washington, et c'est un enjeu décisif de l'année à venir que cette confusion soit effectivement levée, par le gouvernement des Etats-Unis cette fois, et que les différentes organisations criminelles qui ont proliféré autour de la Fondation Clinton et de multiples autres fondations, ONG et Think Tanks globalistes perdent leur base arrière (pour comprendre le coup d'Etat invisible réalisé par ces organisations à l'occasion du 11 septembre 2001, lire la conférence en forme d'aveu donnée au Commonwealth Institute de Californie, le 3 octobre 2007 par le général Wesley Clark, ancien commandant en chef des forces de l'OTAN).

Le projet globaliste d'instauration d'un droit universel n'est pas un projet américain, et maintes fois il s'est tourné contre l'intérêt américain (les échecs de l'invasion de l'Irak, de la destruction de la Syrie, de l'impasse ukrainienne, lui sont largement redevables). Pour faire face, mieux vaut distinguer les Etats-Unis comme réalité politique nationale du système qui s'est emparé d'eux, qui fait d'eux la première menace sur la paix dans le monde, un système global dont les citoyens américains ont été les premières victimes. Mieux vaut distinguer d'un côté, la désignation nominale comme « corruption » par le droit américain d'opérations définies,

circonscrites et limitées, et de l'autre côté, l'extension effective d'un système de corruption diffus et universel, propre à toute hyperpuissance, qui se caractérise par la subversion des ordres juridiques différents, par l'avènement d'un intérêt particulier au-dessus des Etats et des Nations, et par des constructions juridiques et politiques destinées à assurer la primauté du capital et des sociétés privées sur la volonté des peuples et les choix des gouvernements – contre la démocratie.

Conclusion

Les sanctions américaines sont supposées être au service d'un ordre juridique mondial, au service de la justice et de la prospérité universelles. Elles donnent l'exemple de l'universalisation voulue des règles de droit, qui est supposée accompagner la globalisation financière et marchande.

Mais cet ordre n'est pas mondial, et il n'est pas ordre, mais désordre. Les procédures demeurent impuissantes à modifier un état de fait, par exemple la corruption, qui trouve son origine dans des conditions politiques, sociales, culturelles profondes, elles peuvent même aggraver la situation en créant une façade en trompe-l'œil derrière laquelle la corruption est partout, depuis qu'elle n'est nulle part.

Mais la recherche d'un ordre mondial a été et demeure le plus souvent le masque de l'intérêt privé le plus brutal et le plus destructeur, surtout quand il se confond avec l'intérêt national, réel ou prétendu. La recherche d'une uniformisation du droit fait partie d'un agenda mondialiste qui a trouvé dans les multinationales américaines, les banques, les fonds d'investissement et les financiers américains un allié de circonstance. Il est manifeste que les intérêts du peuple américain ne coïncident pas avec ceux des forces qui ont fait des Etats-Unis leur base arrière.

Depuis l'élection de Donald Trump, les Etats-Unis ont vigoureusement entrepris de se libérer de l'emprise destructrice pour la Nation américaine du droit globaliste et de la sujétion aux entreprises globalistes, à leurs fondations et aux ONG qu'elles manipulent. Les Nations européennes doivent entreprendre la même tâche; se libérer d'un droit universel dont l'Union s'est trop souvent faite complice. Leur place dans l'histoire est en jeu; qu'elles ne s'attardent pas à des projets fédéralistes dont le plus sûr effet est de ruiner l'idée féconde d'une Union européenne comme système continental des Etats-Nations d'Europe! Dans ce but, il est décisif de comprendre la fonction centrale du droit dans le capitalisme de la destruction qui le mobilise au sein même de l'Europe, sous le masque de l'Union européenne.

II – Une tentative de prise de pouvoir en cours,

Un élément central dans une entreprise globale de soumission à l'intérêt économique, un projet qui met fin à la démocratie.

L'extraterritorialité du droit américain est un élément révélateur et caractéristique de la globalisation. Mais il n'en est qu'une expression limitée, circonstanciée, et pour ainsi dire anecdotique. La réalité est d'une toute autre ampleur, et elle désigne une opération politique sous tendue par une idéologie à l'œuvre, celle de l'hyperpuissance financière.

Le droit a changé de nature. Il n'est plus l'expression de l'ordre, de la justice et de la sécurité élaborée par un peuple pour lui-même. Il sert une opération de prise de pouvoir. Ce ne sont pas les Etats-Unis en tant qu'Etat et que Nation qui sont en cause dans cette opération, mais une logique de privatisation du droit, de légitimation des intérêts économiques et d'extension du marché par la marginalisation des singularités culturelles, politiques, nationales, rendues commensurables, interchangeables, contractualisables (pour illustrer la confusion mentale qui préside à cette opération, voir les affirmations de Jean Tyrole sur la marchandisation de la nature et de la vie, *Le Monde*, 2016, et la réponse de Dominique Dron). Cette logique renouvelle les conditions de la concurrence, de l'élaboration du droit, et de la démocratie au prix de ce qu'il faut appeler un coup d'Etat du droit dont les citoyens américains ont été et sont les victimes, comme le sont les Européens. Car le droit entend disposer des élections. Car le droit entend disposer des programmes politiques. Car le droit prétend commander à l'Etat, aux citoyens et aux peuples, un droit qui n'a rien à voir avec les institutions politiques, avec la souveraineté nationale ou la démocratie, mais qui sert les intérêts des acteurs mondialisés d'un capitalisme qui entend en finir avec la justice et l'égalité.

Les applications extraterritoriales du droit américain sont le symptôme d'un mouvement plus général et plus problématique, qui explique pourquoi les opinions publiques ont fortement réagi à certaines sanctions, alors même que les fautes étaient avérées, alors même qu'elles concernaient des sujets sensibles, par exemple la fraude sur les normes d'émission de CO2 par les constructeurs automobiles européens (fraude par ailleurs massive en Europe même). La souveraineté était en jeu.

Le libéralisme financier est l'affaire du droit. Il en procède. Il l'appelle. Le droit, ou l'usurpation par le droit de fonctions sociales et politiques majeures, est le fait de l'individualisme libéral. Et c'est le droit qui promet que toutes les affaires des hommes seront résolues par le contrat et le prix, de l'amour à la reproduction de l'espèce, c'est le droit qui préside à l'instauration du marché en lieu et place de la tradition, de la culture et de la politique.

Il ne s'agit pas ici de développer l'analyse politique de ce mouvement, tel qu'il se poursuit en Europe, mais d'examiner les enjeux qu'il recouvre et les réactions qu'il suscite, pour essayer d'éclairer les entreprises européennes et les dirigeants des Nations européennes sur leur intérêt à long terme. Car l'Europe, ou ce qui en prend le nom, risque de devenir le dernier canton du monde qui croit à l'extension du domaine du droit à toutes les affaires humaines, qui croit que les Droits de l'individu absolu peuvent tenir lieu de politique, qui croit que s'ignorer soi-même permet de prétendre à l'universel.

Pour cela, il n'est pas inutile de consacrer quelques pages au fondement d'un tel mouvement, à ses composantes et aux forces qu'il met en œuvre.

La destruction des Nations, et plus particulièrement de leur unité interne, l'avènement de l'individu absolu comme homme hors sol et migrant perpétuel, la substitution du contrat et du prix à tout lien et toute institution, sont l'objectif du mouvement globaliste qui vise à ouvrir au capitalisme toute ressource et tout bien, à assurer le pouvoir sans partage d'une élite autodésignée sur l'humanité tout entière, et à accroître indéfiniment les bénéfices qu'elle en tire. Et la primauté du droit sur l'histoire, le politique et la diversité des Nations en est le moyen désigné. Le droit interdit de désigner l'étranger, plus encore l'ennemi, celui contre qui la société politique se constitue. Le droit liquide la tradition, l'esprit national, et cette patiente accumulation qui fait la pertinence des institutions (voir la sujétion sidérante du Conseil d'Etat français à la CEDH et la multiplication des références à l'idéologie anti-nationale et anti-européenne qui l'inspire, proprement sidérante depuis cinq ans). Le droit supprime les limites que la Nation, la frontière et l'identité instituaient face à la cupidité, au pillage financier et au désir infini. Les affaires doivent être à l'abri des choix politiques, sanctuarisées contre les préférences collectives. Il faut marginaliser le rôle du suffrage universel, paralyser le principe majoritaire, autonomiser l'économie. Il faut changer le sens des mots, interdire l'expression du réel et l'énoncé des faits. La naturalisation du marché est le moyen le plus communément employé à cette fin, et l'opposition entre les « lois » du marché, naturelles, et la « corruption » de la politique, artificielle et oppressive, la plus aisément mobilisée.

L'extension du domaine du droit fonde celui des contrats. Les puissances économiques et financières s'accordent pour tenter d'instaurer un droit universel, sans prise en compte de l'histoire, des traditions et des cultures, sans lien avec le débat démocratique et les préférences collectives des sociétés politiques. Le droit, la conformité et la contractualisation de toute relation d'échange, assurent que tout et tous deviennent commensurables, monétarisables, marchésables ; que le monde tout entier entre dans la maison du marché et que tout dans le monde, être, chose ou relation, peut être liquidé en son équivalent monétaire. Le droit qui s'instaure sert l'intérêt du capital nomade. Les peuples sont dépossédés de leur capacité de faire leurs lois et de décider de leur droit – du droit qui s'applique à l'intérieur de leurs frontières (Airbnb, Uber, le regroupement familial et la théorie du genre servant les mêmes intérêts, ceux de la déconstruction des déterminations nationales, sociales ou naturelles ; voir les réactions de Yahoo, Google, etc. sur la mise en cause des privilèges des transgenres par l'administration américaine en février 2017 !) Ce mouvement renverse l'ordre politique en plaçant le droit au-dessus du peuple, de l'Etat et de la Nation. Et ce mouvement fait entrer le droit dans l'abstraction, l'opposant à la démocratie, à la société et au vote toujours enracinés, toujours localisés, toujours déterminés. L'instauration d'un droit universel est la première me-

nance auxquelles font face les démocraties et nos libertés politiques, puisqu'elle nous dépose de la capacité de décider nous-mêmes des lois qui s'appliquent sur nos territoires. Il ne s'agit pas seulement du droit, il s'agit d'un vaste ensemble d'influences et de techniques de pouvoir destiné à remplacer la liberté par l'obéissance et à dispenser l'hyperfinance de tout jugement sur ses opérations. Il en est ainsi du libre-échange, érigé en dogme, de l'ouverture des frontières aux migrants, devenus la nouvelle piété européenne, voire de la reddition devant l'Islam conquérant, au nom de la repentance et de la honte de soi dont les Allemands ont contaminé le reste de l'Europe.

Le libre-échange progresse dans les pas du droit. Ce mouvement globaliste mobilise le droit au service d'intérêts particuliers, l'intérêt du petit nombre d'entreprises, d'investisseurs et de leurs prestataires, qui sont les seuls vrais gagnants du libre échange, de l'ouverture des frontières et de la marchandisation des hommes, des terres, des biens communs et du vivant – le plus puissant facteur de concentration des richesses que le capitalisme ait inventé à ce jour (nul ne démonte mieux le mensonge rendant équivalent libre échange et développement que Paul Bairoch, dans son « Histoire de l'Economie »; lire aussi Erik Reinert à ce sujet). Il n'aurait pas atteint son plein développement sans s'être constitué en idéologie, c'est-à-dire en un système de croyance capable de distordre la réalité (selon l'analyse et la définition de Paul Ricoeur). La dépossession démocratique, dans des domaines aussi importants que ceux de la maîtrise des échanges avec l'extérieur, est illustrée à la fois par le transfert de responsabilité des élus nationaux à des organisations multinationales ou supranationales peu à peu affranchies de tout contrôle, par la signature de traités contraignants, contre les préférences collectives (le CETA en est l'exemple), sans débat public, et avec des conditions de dénonciation contraignantes, voire rédhitoires, et enfin, par la propagande massive, univoque et sans contrepartie, en faveur de prétendues « lois du marché » qui n'ont jamais favorisé que les monopoles (contrairement à ce qu'ont pu affirmer l'Ecole des choix publics et P. Buchanan et ses disciples, dont Weill, qui considérait la loi et la norme comme intrinsèquement favorables aux monopoles, alors que l'histoire économique des Etats-Unis notamment prouve le contraire), et n'ont jamais permis la naissance de l'industrie dans les pays en développement (de l'Allemagne aux Etats-Unis et de la Corée du Sud au Japon, toutes les industries ont été construites grâce à la protection temporaire de droits de douane élevés; lire Paul Bairoch, opus cité).

Le règne du contrat et du prix de marché constitue le nouvel empire. Un appareil sans cesse étendu et développé entend soumettre toutes les nations et tous les peuples de la planète à une loi unique, celle qu'écrit la conjonction des intérêts financiers et de l'idéologie sans frontériste. Cet appareil opère au nom de l'individualisme absolu, idéologie qui réduit l'homme à ses droits, et qui conduit à n'envisager d'autres relations entre les individus que par le contrat et le prix, sous le contrôle du droit et l'arbitrage du marché; d'où la prolifération de lois et de normes, pour combler sans y parvenir le vide laissé par les traditions, les mœurs et la décence, la modestie et la retenue, que la société des individus relègue au rang d'archaïsmes, que le multiculturalisme dénonce comme discriminations (nous reprenons cette analyse à Marcel Gauchet, dans « Le Nouveau Monde », Gallimard, 2017). Cet appareil fonctionne en organisant l'insurrection permanente des minorités contre les majorités constituées, jusqu'à vider les mandats électifs de leur portée, jusqu'à réduire au silence les majorités porteuses de traditions et de modèles de vie commune, jusqu'à terroriser les démocraties et les

vider de leur capacité de se déterminer, au nom de la suprématie des Droits individuels sur tout principe d'ordre, d'harmonie ou d'unité collectifs.

Cet appareil a bénéficié d'une complicité avérée de la part des élites au pouvoir à Washington, il a réalisé un nouveau complexe techno-juridico-financier, qui pourrait bien avoir pris la place du vieux complexe militaro-industriel des années 1960-1980. Il s'est emparé des Etats-Unis, plus exactement du gouvernement fédéral, mais il ne représente pas les Etats-Unis, dont la population en a été la première victime (le symbole de la sortie de cette confusion pouvant être le départ du siège de la société Halliburton, contrôlée notamment par Dick Cheney, des Etats Unis vers Dubaï, ou encore la dissolution probable de la Fondation de Bill et Hillary Clinton, actif agent du globalisme!). Il tente de s'emparer des consciences, à travers les algorithmes qui filtrent l'information et ne laissent se diffuser que les informations qui servent leur vérité – la vérité de leurs intérêts (voir Colloque de la Commission Nationale du Numérique et des Postes, le 14 février 2017 à l'Assemblée Nationale). Et ses conséquences ravageuses commencent à se laisser voir.

Ce dispositif est considérablement plus large que ce que le choc provoqué par l'agression juridique américaine laisse entrevoir ; il utilise des moyens diversifiés, il concourt à instaurer le droit en lieu et place du politique.

Les agences de rating acquièrent le pouvoir exorbitant de dire la valeur des engagements publics et privés, que la réforme des normes comptables va traduire immédiatement dans les valorisations d'actifs et dans les bilans (réforme en cours des normes IFRS)!

Des indicateurs, des classements, des engagements négociés, des arrangements privés, substituent des logiques de contractualisation et d'uniformisation aux logiques démocratiques et nationales.

Des agences, des autorités indépendantes, des commissions, des Cours et des juridictions spécialisées encadrent de plus en plus étroitement l'expression des volontés populaires, les décisions de l'exécutif et les votes des assemblées. La démocratie ne dit plus le droit, elle est ce qui se conforme au droit.

La question des origines du droit et du coup d'Etat du droit en cours est généralement ignorée. Elle correspond pourtant à une prise du pouvoir par les agents invisibles de la globalisation, dont les citoyens des Etats-Unis comme ceux des Nations européennes sont victimes.

1 – Un dispositif étendu

Les montants des amendes infligées, la brutalité des poursuites, leur caractère inattendu, l'étrangeté du droit américain pour des entreprises européennes peu conscientes de l'écart qui sépare les procédures des deux côtés de l'Atlantique, ont concentré l'attention de l'opinion et des élus sur l'extraterritorialité des lois américaines et sur la « hard law » ; les textes de lois et les règlements existants.

La réalité est que ces lois, les sanctions qu'elles prévoient, au titre du FCPA, ou des autres dispositions analogues, sont les parties les plus sensibles d'un dispositif étendu, qui recourt

essentiellement à la « soft law » et relève du « smart power », de même qu'il met en place des instances de jugement extra-judiciaire, par exemple à base d'algorithmes, dont il vaut la peine de prendre connaissance. C'est la corruption des lois et des mœurs par l'idéologie globaliste qui crée le contexte favorable à l'instauration d'un droit universel, et, d'abord, fabrique le consentement.

L'effort visant à distinguer les composantes majeures de la globalisation du droit à l'œuvre en Europe comme aux Etats-Unis et ailleurs dans le monde, révèle la diversité des composants d'un dispositif qui constitue l'infrastructure juridique de la globalisation, et qui subvertit radicalement l'ordre juridique des Nations, la souveraineté des peuples et la démocratie.

1 – Les indicateurs de performance. Les sociétés modernes ont pour constituant essentiel la réflexivité, c'est-à-dire le regard qu'elles portent sur elles-mêmes, en permanence actualisé et réaffirmé (voir Antony Giddens sur ce sujet). L'outil utilisé est majoritairement fait d'indices, d'indicateurs, de comparateurs (les « benchmarks » des consultants). L'industrie des indicateurs tourne à plein régime, avec une intentionnalité déclarée; légitimer la globalisation en cours. Le principe est simple; si ça marche mieux ailleurs, il suffit d'imiter pour réussir. Inutile de dire que les conditions historiques, sociales, voire géographiques ou politiques, ne sont pas prises en compte, traitées comme des variables indifférentes, inutile d'énoncer le présupposé implicite – le monde est plat – et inutile plus encore de citer les déconvenues, les échecs et les gaspillages auxquels les benchmarks ont abouti, qu'il s'agisse de copier en Europe du Sud les modèles sociaux de l'Europe du Nord, ou d'importer en Afrique les méthodes de travail qui ont réussi au Japon...

Il faudrait analyser en détail comment nombre des grands indicateurs reproduits par les media sont dépourvus de toute base statistique, de toute rigueur analytique et méthodologique qui leur donnent une quelconque portée d'expression du réel. Leur fonction, il est vrai, est différente; ils doivent dire ce qui doit être. Ils sont performatifs. Ils servent un combat par les biais mêmes qu'ils introduisent dans le jugement. Par exemple, que les systèmes publics d'éducation sont inférieurs aux systèmes privés. Que la privatisation des biens communs est un progrès, que les biens indivis freinent la croissance. Que la diversité ethno-culturelle des individus est un progrès, que l'unité ethnique d'une Nation est un archaïsme qu'il faut combattre (rappelons les déclarations belliqueuses du général Wesley Clark qui fut commandant en chef des forces de l'Otan; « l'unité ethnique des Nations européenne est une idée du passé qu'il faut détruire »... ou comment l'Europe nourrit ses pires ennemis!)

L'exemple le plus parlant est celui de l'indicateur dit « Doing business » utilisé par la Banque mondiale pour évaluer la facilité à faire des affaires dans chacun des pays évalués, et donc, pour noter les équipes de la Banque mondiale chargées d'accompagner les pays dans leur progrès en matière de gouvernance, de conformité, etc. C'est au titre de cet indicateur que la France a été mal notée parce que son système de publication des transactions foncières et immobilières imposait un délai de trois mois entre l'accord des parties et l'enregistrement de la transaction; peu importe que ce délai et le statut d'officier ministériel des notaires fassent que la sécurité foncière et immobilière des Français soient l'une des plus élevées au monde, et serve de modèle à la Chine, le délai était trop long pour les financiers anglo-américains avides de fragiliser les bases de la propriété pour l'ouvrir au capital nomade; la réforme du

statut des notaires, effectuée en 2014 en France, leur ouvre la voie! Les bases statistiques sur lesquelles sont calculés les éléments d'appréciation de la facilité des affaires dans le pays concerné ne sont pas communiquées; elles sont déclaratives, ne comportent pas d'évaluation ou de validation contradictoire. Les critères d'appréciation sont fantaisistes, ou plutôt, reflètent l'idée que les concepteurs ont de la réalité, pas la réalité. Ainsi, la France a longtemps été mal notée en matière d'accès des entreprises à... l'électricité, parce que le dogme en vigueur voulait que seule la concurrence soit bonne, et l'absence ou le petit nombre de concurrents à EDF en la matière était interprété comme... reflétant l'incapacité des entreprises à être fournies en électricité! L'idéologie dicte les critères de classement, sans jamais s'avouer. Des exemples analogues, mais plus lourds de conséquences, pourraient être établis pour les pays africains, notamment, dans lesquels l'usage de la monnaie est marginal et les taux de bancarisation faibles; en conclure à l'incapacité de créer des entreprises est stupide, les microentreprises qui foisonnent en témoignent, mais traduit le dogme de la monétarisation et de la bancarisation forcées des économies. Curieusement, les réalités inverses, à savoir que la privatisation des services collectifs, comme l'eau, etc., peut signifier un recul de la facilité des affaires, ou bien que la monétarisation d'une économie peut se traduire par une baisse de la qualité de vie des habitants, ne sont jamais prises en compte, pas plus que les externalités considérables, parfois monstrueuses, des opérations des entreprises privées. De sorte que «Doing Business» mérite d'être pris pour une manipulation dont la principale fonction est de mettre en compétition les équipes de la Banque mondiale chargées de l'établir... en aucun cas d'apprécier sur le fond la réalité du fonctionnement des entreprises sur le terrain.

2 – La RSE et les engagements négociés. Les engagements négociés, par exemple en matière de protection de l'environnement, sont ardemment promus par les entreprises qui veulent éviter «le tranchant de la loi» (selon le mot de Robert Badinter). C'est dans ce cadre que la Responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE) a été conçue, promue et développée, notamment par l'ONU, qui en a fait un élément central de sa politique d'incitation. Il est intéressant de faire l'anatomie de la RSE, ou de ce qui se cache à l'intérieur.

Le souci de la protection de l'environnement est affiché, mais il ne doit pas nuire aux affaires. C'est pourquoi jamais l'indicateur de RSE ne viendra évaluer négativement une opération de privatisation, ou le transfert au privé de biens communs; en revanche, il évaluera la manière dont une opération aura été réalisée, et lui fournira éventuellement une «couleur verte» qui la fera passer pour écologique! La création par l'entreprise d'une Fondation aux objectifs altruistes sera un atout; que l'entreprise pratique à grande échelle l'évasion fiscale, l'optimisation fiscale, et finance sa Fondation par la fraude et le vol, n'entre jamais en ligne de compte! C'est pourquoi l'appropriation de biens gratuits, ou la mobilisation de ressources naturelles ou d'écosystèmes n'est pas appréciée en tant que telle, seulement les moyens mis en œuvre. Le résultat est que l'une des entreprises de dimensions mondiale les plus destructrices de l'environnement, parce qu'elle substitue des meubles jetables, peu durables, en bois ou aggloméré, aux meubles qui accompagnaient les familles pendant des générations et souvent sur plusieurs siècles, IKEA, peut faire figure de bon élève de la RSE, et même, s'être posé en sponsor principal et donneur de leçon lors de la COP21 à Paris, en 2015!

Les indicateurs de RSE contribuent plus efficacement encore au coup d'Etat du droit en servant l'avènement de la société multiethnique et multiculturelle que les populations des Na-

tions européennes dans leur majorité refusent. La diversité, entendue dans un sens restrictif comme la diversité des individus sur un même territoire, diversité de leurs origines, de leurs langues, de leurs cultures, de leurs religions, etc., est considérée comme un élément crucial de l'appréciation de la manière dont une entreprise remplit son devoir social. En revanche, la diversité des sociétés entre elles, le maintien de leurs langues, de leurs cultures de leurs traditions, la promotion de leur capacité à se déterminer elles-mêmes pour elles-mêmes, qui s'appelle démocratie et qui s'appelle la souveraineté et la frontière, sont totalement ignorées ; la diversité des individus doit mettre fin à la diversité des sociétés entre elles, et voilà la recette de la globalisation !

Il y a de quoi rêver, pour qui mesure les désastres que les mélanges de populations qui ne partagent rien produisent, et que le niveau de criminalité dans les villes emblématiques de la diversité, comme Beyrouth, Rio de Janeiro, Johannesburg ou Lagos exprime ; il est équivalent à celui de villes en état de guerre civile (lire in Sécurité Globale» les Faits et Arguments reportés chaque trimestre)! Peu importe, une entreprise doit servir la diversité, autrement dit l'agenda globaliste de destruction des Nations. Faire accepter que la « diversité » devienne un critère d'appréciation des entreprises, au nom de la « RSE » parachutée d'on ne sait où, est une manipulation remarquable, puisqu'elle permettra de mobiliser les entreprises contre les Nations, les Etats et les peuples où elles sont actives. C'est l'opération que s'emploient à réaliser des milliers d'offices de « conseil » en RSE, naïves ou traîtres, qui appliquent ardemment aux entreprises de leur pays les critères, les indicateurs et les principes que quelques ONG et Fondations mondialistes fabriquent. Accessoirement, elles exigent même des entreprises des informations sensibles, que les ci-devants « responsables de la RSE » s'empressent naturellement de diffuser, en rajoutant même au besoin.

Il s'agit bien là d'un agenda ordonné, totalement politique, dont la violence des réactions de la sphère financière et des technosciences contre le décret de l'administration Trump bannissant de l'entrée aux Etats-Unis les ressortissants de sept pays musulmans témoigne (février 2017); le prétexte de l'insurrection des élites dominantes contre la volonté majoritaire est évident, et c'est au droit, placé au-dessus de la volonté populaire, qu'il est demandé de faire obstacle à une décision qui figurait dans le programme de campagne du candidat élu et qui satisfait la majorité des citoyens américains! La conjonction violente, pour ne pas dire criminelle, entre les manipulations financières et la destruction des structures sociales est établie ; en France, est-ce un hasard si la banque qui s'illustre par ses activités sur les produits dérivés et les marchés spéculatifs, est aussi celle qui se vante le plus impudemment de ses actions pour la diversité des individus ?

3 – L'Etat de droit est un concept juridique datant des années 1970, et qui aura connu une étonnante fortune en devenant l'un des moyens de la globalisation et de la prise de pouvoir par le droit (lire à ce sujet « Le coup d'Etat des juges », Eric Zemmour, Grasset, 2015 ainsi que « Le coup d'Etat du droit », Olivier Cayla, Le Débat, n° 100, 1998).

Au départ, il s'agit de lutter contre l'arbitraire de l'Etat, il s'agit plus encore de revenir sur un principe profondément ancré dans les Nations ; l'Etat est au-dessus des lois et la raison d'Etat peut tout excuser. Des abus manifestes ne sont plus à documenter, que les contre-pouvoirs constitutionnels ou démocratiques n'ont pas toujours suffi à corriger. De ces constats, s'en

est suivi un ensemble de dispositions de nature à faire rentrer l'Etat, l'Etat lui-même dans le droit. D'abord au nom des Droits de l'Homme, et l'opération a consisté à la fois à étendre les possibilités de saisine des cours constitutionnelles (en France, le Conseil Constitutionnel; en Europe, la Cour de Justice de Luxembourg), et à élargir la compétence des juges, le basculement ayant lieu quand les juges se font les interprètes des Déclarations des droits de l'Homme (en 1971, en France, le Conseil Constitutionnel s'arroge le droit de juger selon un « bloc constitutionnel » qui comprend la Déclaration des droits de l'Homme et le préambule de 1946, sa saisine est étendue au Parlement en 1974; notons, comme le fait Jean-Pierre Chevènement, que le mot de « citoyen » qui établit le lien entre l'individu et la Nation qui lui reconnaît des droits et assure leur exercice, est soigneusement oublié dans toutes les références faites à ces textes); ces textes littéraires, souvent lyriques, sans consistance juridique, rédigés dans des contextes historiques très particuliers, donnent à ceux qui se chargent de les interpréter en droit positif une compétence à peu près universelle. Ils peuvent surtout leur permettre de se réclamer d'un rôle de défenseurs des droits fondamentaux et de la démocratie, contre l'Etat et contre un législateur enclins à faire passer les circonstances avant les principes, ou contre la volonté populaire et les textes qui l'expriment. L'extension de la saisine du Conseil constitutionnel en France, puis la procédure de la question préalable de constitutionnalité (votée en 2008 sous la présidence de Nicolas Sarkozy), applicable à toute loi, sont venues effectuer en douceur ce coup d'Etat du droit qui fait que, contre toute prévision, l'Etat de droit conduit à l'impotence de l'Etat, au dessaisissement du politique, et donc à l'affrontement des intérêts particuliers. L'Etat de droit peut signifier la mort de l'Etat. La primauté du droit peut signifier que le juge décide de l'élection (ce dont les épisodes de l'élection présidentielle française de 2017 donnent une frappante illustration; les juges d'un parquet financier actionné par l'exécutif en place peuvent-ils avoir primauté sur le politique?) Ses développements posent en tout cas une question centrale aux démocraties, confrontées à une tutelle juridique qui n'a de comptes à rendre personne, qui se pose au-dessus du suffrage universel, au-dessus des représentants légitimes des peuples, et qui se considère détentrice d'une légitimité sans mandat et sans contrepartie.

Une dérive de la notion d'Etat de droit a déterminé un changement radical de la hiérarchie des normes; ce n'est plus la Constitution qui est au-dessus des lois, sous le contrôle du juge constitutionnel (en Allemagne, la Cour de Karlsruhe); c'est le juge constitutionnel qui se pose au-dessus de la démocratie, en s'arrogeant le pouvoir exorbitant de traduire en droit positif des déclarations politiques qui n'ont jamais été rédigées et prononcées dans ce but. Notons simplement qu'au nom des Déclarations des droits de l'Homme rédigées lors de l'indépendance américaine ou de la révolution française, alors que ni les femmes, ni les esclaves n'étaient concernés, le juge constitutionnel statue désormais sur les droits imprescriptibles des minorités sexuelles ou des migrants illégalement présents sur le territoire européen...

4 – Les Cours arbitrales se substituent au juge des affaires commerciales et, notamment, interviennent chaque fois qu'un différend oppose une ou des parties privées et un ou des Etats. Sous prétexte de prévenir les biais institutionnels qui pourraient favoriser l'Etat, les cours arbitrales dépeysent les dossiers et se réclament d'une stricte indépendance.

Le principe posé par ces cours arbitrales, de manière implicite certes, est que les dommages, les limitations ou les coûts résultant pour des entreprises privées et leurs investisseurs de

décisions politiques doivent faire l'objet d'une juste compensation, calculée sur le préjudice subi, en l'occurrence non pas la valeur des biens nationalisés ou des activités interdites, mais le manque à gagner des capitaux investis. Cette limite posée au principe de souveraineté des Nations, validée par le Parlement européen le 16 février 2017 lors de la ratification du traité de libre échange avec le Canada (CETA) est étonnamment peu commentée (en dehors de quelques cas particulièrement choquants, comme les dommages infligés à l'Equateur, petit Etat andin qui avait voulu sanctuariser une région de lacs et de forêts contre les permis d'exploitation miniers et pétroliers canadiens et américains, ou encore, comme les indemnités accordées à des « fonds vautour », ces fonds qui refusent les abandons de créance consentis aux Etats surendettés, comme l'Argentine). Elle représente pourtant un substantiel abandon de souveraineté au profit du capital international.

Le principe, notamment appliqué lors des nationalisations françaises de 1981, paraît relever du bon sens et de la justice la plus élémentaire; un propriétaire doit être indemnisé quand l'intérêt public porte atteinte à ses biens. Plusieurs exemples montrent que l'application est tout autre, notamment quand des lois sociales, des lois environnementales, des lois de protection de la santé publique et des biens communs enfreignent, ou sont accusés d'enfreindre, les principes du libre échange, de la liberté de mouvement des capitaux et des actifs, ou de la rentabilité du capital investi. Au titre de ce principe, il devient impossible pour une Nation de modifier le temps de travail ou l'âge de la retraite, sauf à devoir indemniser les entreprises étrangères qui s'estimeraient pénalisées, par exemple par la réduction du temps de travail ou l'avancement de l'âge de départ à la retraite. Il devient coûteux, voire ruineux d'imposer à l'industrie alimentaire et au « processed food » massivement générateur d'obésité et de cancers, entre autres, un changement de ses procédés, des affichages explicites sur le danger de certains composants, voire l'interdiction de leur présence dans les cantines ou les distributeurs publics (cas des sodas ou des aliments saturés de graisses et de sucres). Et il devient rédhitoire d'interdire l'exploitation de ressources présentes dans le sous-sol (gaz de schiste, or, etc.) et dont l'abondance aurait été révélée par des recherches financées par des entreprises privées dans un but futur d'exploitation; elles devront être indemnisées, non pour les frais engagés, mais pour les revenus perdus!

Toute ressource est destinée à être exploitée – valorisée, dit le langage convenu; et la rentabilité crée la légitimité, au terme d'une intéressante dérive du vieux principe « la terre appartient à qui la travaille », qui est devenu; « toute ressources appartient à qui en tirera le profit le plus élevé ». Le droit vient à la rescousse d'un principe qui conduit le monde à sa colonisation par ses exploitants d'abord, à l'effondrement ensuite (voir Paolo Servigne et Raphaël Stevens, « Comment tout peut s'effondrer », 2016). Dans tous ces cas, et combien d'autres, le principe d'indemnisation du préjudice subi vient heurter de plein fouet la souveraineté nationale, le principe de précaution, la primauté des biens communs, et l'autorité de l'Etat, comme il vient heurter la hiérarchie des règles; le rendement du capital investi est-il un principe de valeur supérieure à celui de la volonté populaire? La déconstruction de l'Etat et de la notion même d'intérêt général et de service public, par une école de pensée nord-américaine (Buchanan, notamment, dans les années 1980, dans la suite du libetarisme d'Ayn Rand) qui entendait montrer que l'Etat, l'administration et les agents publics sont des acteurs comme les autres ne visant que la maximisation de leur intérêt personnel à travers le prétexte de l'intérêt public, a beaucoup contribué à dévaluer et la notion d'intérêt public, et la primauté qui lui était recon-

nue sur les intérêts privés. Ce n'est pas le moindre enjeu de traités commerciaux comme le Ceta (avec le Canada) ou le TTIP (avec les Etats-Unis, semble-t-il en voie d'abandon) que de faire passer par l'accord de l'Union européenne un principe de l'arbitrage auquel la majorité des Nations européennes sont opposées mais que la signature du traité engagera.

5 – La dévolution du pouvoir à des instances non élues, non politiquement responsables. Le pullulement d'autorités indépendantes, de groupes d'experts et d'instances ni nationales, ni élues, mais investies de pouvoirs étendus pour concevoir et fixer des normes, des règles, et parfois les faire appliquer, voire en sanctionner le non respect (au prix parfois d'une étonnante confusion des genres entre qui dit, qui applique et qui sanctionne la règle), participe de ce mouvement de déconstruction de la légitimité démocratique née de l'élection. Le principe commodément invoqué est celui de la compétence ; des autorités de compétence devraient préparer la décision publique, devraient assurer la décision publique, un pas encore, devraient prendre les décisions d'ordre public que les élus ne peuvent pas, ne savent pas ou ne doivent pas prendre.

Dans trois domaines au moins, il faut bien considérer un dessaisissement singulier des élus, qui a trouvé son apogée dans le changement des règles comptables, sous l'égide d'une association privée d'auditeurs, sans débat public, alors même que la comptabilité est l'infrastructure déterminante des économies modernes (exemple cité plus haut de l'adoption des normes dites « à valeur de marché » en 2005 par l'IASC).

D'abord dans le domaine certes technique, mais oh combien politique du contrôle monétaire, bancaire, assurantiel et financier. Ceux qui décident des ratios de solvabilité ou de liquidité, ceux qui décident des obligations en capital ou de la séparation des métiers, décident de l'économie de demain. Il est intéressant de noter que le Comité des risques, institué sur les recommandations du G 20 de Londres, comprend aux Etats-Unis dix membres, et est dirigé par un politique, le secrétaire au Trésor; l'Union européenne réunit cent membres, dont aucun n'est politique, et dont le dirigeant vient de la BCE (cité par Jean-Michel Naulot, in Res Publica, février 2017). Son résultat le plus frappant est d'avoir assuré l'impunité totale du petit groupe de dirigeants bancaires et financiers à l'origine de la crise de 2007; ceux qui ont permis que le levier des banques (rapport entre les fonds propres détenus et le montant des positions prises sur les marchés) passe, en quelques années, de 8 à 35, comme Hank Paulson, dirigeant de Goldman Sachs puis secrétaire d'Etat au Trésor, ou Timothy Geithner, actif ennemi de toute réglementation contraignante, y compris en Europe, n'ont même pas été poursuivis! Il est vrai que la Cour suprême elle-même, en 2010, a voté une loi restreignant l'usage de la notion « d'honest services » destinée à assurer que tout acteur bancaire ou financier agit bien dans l'intérêt de ses clients (Xavier Raufer, in « la DGSI, la finance et la criminalité borderline », in Humanisme et entreprise, septembre-octobre 2013)...

Ensuite, dans le domaine de la résolution des crises bancaires ou financières. Les modèles ont été confiés à des commissions d'experts, tous issus de la banque ou des activités financières, qui ont réussi ce tour de force de reporter la charge d'éventuelles faillites bancaires sur... les clients, et pas sur l'ensemble d'un système bancaire et financier qui, non pas pousse au crime, mais qui est devenu dans son être même, un système criminel (c'est l'objet du « bail in » qui permet de confisquer les avoirs des clients, au-dessus d'un certain plancher (100 000

euros), dispositif utilisé à Chypre, évité en Italie lors de la quasi-faillite de la banque Monte dei Paschi en 2016-2017). Quant aux modèles de gestion des risques, imposés depuis les comités auxquels l'Union européenne a délégué la responsabilité de la sécurité bancaire, ils équivalent à une prise de contrôle bureaucratique des banques et à un pilotage décentralisé, extérieur et politiquement irresponsable de leurs politiques de risques ; ici, réglementation signifie concentration forcée, uniformisation et banalisation, en négation totale de l'intelligence territoriale et de la diversité des modèles, qui sont les vrais moyens de la résilience !

C'est enfin l'exemple de l'indépendance de la banque centrale européenne, vouée au seul maintien de la stabilité des prix, alors que la Banque d'Angleterre, comme le Federal Reserve Board (dépendant d'un consortium de banques privées) se voient donner pour objectifs le plein emploi et la croissance.... Depuis la loi de 1974, interdisant à la Banque de France de consentir des avances au Trésor public, et consacrant de fait la primauté des banques privées sur la Nation, l'histoire est longue qui aboutit à un démembrement de l'Etat et à une impuissance organisée de l'action publique. Rappelons que la Banque centrale européenne gère l'euro au mieux des intérêts de l'Allemagne, l'euro étant surévalué de 30 % environ par rapport à la compétitivité industrielle française, de plus de 50 % par rapport à la situation italienne ou espagnole, sans parler de la Grèce. L'indépendance de la BCE associée au maintien de l'euro aura détruit les industries du sud de l'Europe plus sûrement qu'aucune agression financière n'aurait pu le faire.

La démarche est simple. Alors que la puissance publique, l'Etat, les forces de l'ordre et les citoyens, se voient encadrés par des lois de plus en plus contraignantes au bénéfice exclusif des minorités, les acteurs de l'hyperfinance réussissent ce tour de force de se donner à eux-mêmes leurs propres lois et de se juger eux-mêmes, le tour de force des procureurs successifs de l'Etat de New York et de la SEC ayant été de garantir l'impunité aux dirigeants bancaires après la crise de 2007, et d'avoir fait modifier les textes dans un sens tel que, s'il se reproduisait une affaire Madoff... elle ne se reproduirait pas car elle ne serait plus poursuivie !

En enjoignant à la présidente du Federal Reserve Board, Mme Janet Yellen, par un courrier du 31 janvier 2017, de subordonner les engagements du FED à un accord des représentants au Congrès, le député P. M. Henry dénonçait les arrangements occultes du Comité de Bâle de supervision bancaire, de la Commission de Stabilité Financière (Financial Stability Board), de l'association des contrôleurs des activités d'assurance, etc. et mentionnait que les décisions du Comité de Bâle avaient fait l'objet d'une information minimale au public américain – « very little notice ». Le public européen ne pourrait mieux dire, et ne peut que s'associer à la volonté de replacer ces comités et commissions sous l'autorité politique des Nations, une autorité qui n'aurait jamais dû s'éloigner de sujets décisifs pour le financement de l'activité.

6 – Les modèles de management, l'obligation de recourir aux services numériques (voir la démonétisation forcée de l'Inde, en janvier 2017, entièrement pilotée par les intérêts américains et les géants américains du traitement de données, qui acquièrent ainsi un contrôle total sur les mouvements monétaires en Inde...), la mise en place de procédures de conformité, ou « compliance », etc., participent du mouvement général d'alignement sur un impératif global qui ne sert que les intérêts des entreprises, et plus particulièrement des entreprises de la sphère de la technoscience et de la finance.

Cette liste ne comporte que quelques exemples d'un ensemble ordonné à la même fin ; substituer l'idéologie globaliste à la réalité des Nations, et un droit prétendu universel aux lois exprimant la volonté des peuples.

2 – Les outils du capitalisme de la destruction

« Les Etats ont perdu le monopole des guerres au profit d'entrepreneurs multiples, religieux, tribaux, ethniques, claniques, mais aussi économiques et mafieux qui n'ont que faire de la souveraineté »

Bertrand Badié

Quel objectif servent les éléments de ce dispositif qui comprend le droit, mais va bien au-delà, jusqu'à englober les institutions informelles (selon Douglas North, et l'école de l'économie institutionnelle) ?

Bien différent de l'affirmation d'un intérêt national, fût-ce celui des Etats-Unis, l'objectif est d'assurer aux détenteurs du capital, à travers les sociétés qu'ils contrôlent et les fonds qu'ils gèrent, la sécurité à l'égard des politiques nationales, des démocraties et de l'histoire. L'intérêt du capital doit être indemne des choix politiques des Nations et des politiques publiques des Etats. Sortir des Nations, des Etats, de l'histoire et de la géographie, comme de toute détermination humaine, voilà le but ultime de ce capitalisme du chaos qui poursuit la destruction de tout ordre humain et social pour réaliser »l'idéal pirate« des puissances de la mer (la formule est d'Antoine Garapon). Et paralyser la capacité des Nations à s'autodéterminer, ce qui s'appelle politique...

L'objectif est aussi d'assurer le fonctionnement du marché mondial des hommes, des terres, du vivant, et de toute ressource comme de toute relation (lire « Expulsions », Saskia Sassen, Gallimard, 2015). Pour atteindre cet objectif, le droit est un point de passage obligé, et plus exactement, la contractualisation et la judiciarisation de toute relation humaine et de tout échange humain. La gratuité, voilà l'ennemi ! La tradition, les mœurs et la citoyenneté, voilà l'ennemi ! Les limites du bon sens, de la décence et du jugement social, voilà ce qu'il faut détruire ! L'enracinement de sociétés autoproduisant leur ordre interne, voilà ce qui paralyse le colon et le marchand d'esclaves ! L'ordre spontané qu'une société homogène produit par son existence même, voilà ce qu'il est urgent de détruire pour que rien n'échappe au marché, au prix, et au trafiquant de la vie !

Le droit le permet. Le droit, ou le détournement du droit qui substitue des droits abstraits, universels et vides aux droits sanctionnés par la tradition, l'élection et les mœurs. Quand l'unité nationale, la citoyenneté, la décence et les mœurs ne signifient plus rien, le droit se voit investi du devoir d'aménager la coexistence des individus séparés – isolés. Voilà pourquoi l'expression « vide juridique » est entrée dans les mœurs ; qu'il s'agisse de l'habillement autorisé dans les lieux publics, qu'il s'agisse des punitions autorisées aux parents, qu'il s'agisse bien plus encore des façons de travailler, de produire et de vendre, tout doit faire l'objet de lois, de normes et de règles, plus question que la pression sociale joue son rôle, plus question que la coutume ou les bonnes mœurs définissent une vie bonne, tout doit entrer dans la maison du droit, tout doit être soustrait aux arrangements sociaux, aux institutions informelles et aux

accords implicites qui régissaient les sociétés dotées d'un principe d'unité interne et d'ordre collectif (il est intéressant d'observer l'exception que constituent désormais en Europe les zones régies par la Chariah, la conformité aux règles de l'Islam). Voilà pourquoi le droit, et les algorithmes qui l'appliquent, doit réécrire l'histoire, par exemple pour oblitérer le rôle décisif de l'armée russe dans la victoire contre les Nazis, ou le compagnonnage étroit de la haute banque américaine avec l'Allemagne du docteur Schacht et du chancelier Hitler, comme pour faire oublier les coups d'Etat invisibles perpétrés un peu partout dans le monde par les services américains (une cinquantaine en 50 ans!) Et voilà pourquoi il faut que les minorités soient incitées à réclamer leurs droits, là où les mœurs les condamnaient à la discrétion; elles vont remplir un vide juridique! Et voilà pourquoi la société multiculturelle, multiethnique, c'est-à-dire composée d'individus qui ne partagent ni mœurs, ni traditions, ni modèle de vie, est érigée en modèle; elle requiert que, partout et dans tous les domaines, la loi supplée aux mœurs et que le contrat explicite remplace l'unité nationale et culturelle détruite; elle confie au droit la tâche impossible d'assurer la confiance; et elle ouvre une voie royale à l'avènement de la société de marché que seul le prix régule, le prix, terrain de chasse idéal du colon et du trafiquant d'esclaves, idéal du renard libre dans un poulailler libre (selon l'expression de Gérard de la Martinière, alors Président de la Bourse de Paris)!

Le droit est l'infrastructure de la globalisation et de la destitution des peuples. Comment ?

1 – Le libre-échange. La liberté de mouvement des hommes, des capitaux et des marchandises est le moyen le plus efficace du capitalisme du chaos, et aussi du nouveau système de corruption globalisé qui tend à remplacer l'ancien.

Le libre-échange généralise une course au moins disant fiscal, réglementaire et social qui a permis à 1% de la population mondiale de concentrer 80% de l'augmentation de la richesse produite au cours des vingt dernières années – notamment pendant et grâce à la crise financière de 2007. Il est notamment le moyen de tirer vers le bas les salaires et la protection sociale et de détruire les conditions politiques qui avaient permis un partage de la valeur favorable aux salariés, notamment en Europe continentale (l'adhésion de prétendus partis « sociaux » au libre-échange est une énigme contemporaine qui mériterait plus d'attention).

Sous le nom d'indicateurs d'attractivité et de compétitivité du territoire, ONG, think-tanks et fondations rivalisent d'énergie et de créativité pour développer des actions d'influence qui visent à aligner l'agenda des dirigeants et des populations sur leurs intérêts propres; toujours moins d'impôts, moins de normes, moins de salaires et moins de protection sociale, voilà ce qui fait un territoire attractif! Cet alignement a un coût; celui de l'incapacité de la dépense publique à répondre aux besoins des populations, donc deux résultats; la dette publique, et la privatisation. L'assèchement des ressources publiques du fait de la concurrence fiscale est au cœur du dispositif d'alignement de l'Union européenne; les offres de certains pays, comme l'Irlande ou le Luxembourg, de taxer les bénéficiaires de certaines sociétés à... 0% doivent être considérées comme des offres criminelles, et leurs auteurs poursuivis en tant que tels. Criminelles, parce qu'elles organisent le détournement de la ressource fiscale, de l'emploi et de la protection sociale; criminelles, parce qu'elles engagent toutes les Nations européennes sur la voie du démantèlement de leurs systèmes sociaux, fiscaux et politiques. Le libre-échange est aussi ce qui permet à la corruption de se développer partout dans le monde, malgré les affichages. Car les dispositions légales, y compris le FCPA, visent les acteurs de premier

rang ; corrupteurs et corrompus, mais jamais le système qui permet le recyclage des fruits de la corruption et assure sa rentabilité, c'est-à-dire le système bancaire et financier, et en définitive, la liberté de mouvement des capitaux. La situation de ces chefs d'Etat africains notoirement corrompus ne diffère guère de celle de leurs devanciers, chefs coutumiers ou rois tribaux, sauf sur un point décisif ; là où l'argent détourné bénéficiait à tous, par des dépenses munificentes réalisées dans la tribu ou la communauté, et revenait à la communauté après la mort du souverain, l'argent est dépensé dans les galeries marchandes de luxe de Chelsea ou de Houston, et les fortunes constituées ne rentreront jamais au pays, à l'abri qu'elles sont dans les comptes de Wachovia ou de Morgan Chase ! Alexander Lebedev a raison quand il indique que, si les entreprises actives en RDC payaient seulement les taxes et impôts qu'elles doivent, le montant serait égal à deux fois le total de l'aide au développement reçue par le pays ; il devrait ajouter que le pillage des ressources n'est possible que grâce au dogme du libre-échange, de la libre circulation des capitaux et des marchandises !

2 – La contractualisation généralisée est le moyen efficace de la globalisation et de l'hyperpuissance financière et techno-scientifique. Le libre échange des capitaux, des services et des biens ne va pas sans elle. Le libre mouvement des hommes au-delà des frontières, et la disparition même des frontières ne vont pas sans elle. Le désarmement des Etats, leur impuissance, la mise hors-jeu des institutions nationales, formelles ou informelles, ne vont pas sans elle. Et la soumission des individus sans société à l'ordre de l'hypermarché ne va pas sans elle. Car elle est supposée remplacer tout ce qui, traditions, codes, valeurs partagées, citoyenneté, assurait l'unité de tous dans la Nation. Car elle substitue le contrat et le marché par le droit à tout lien, toute appartenance, toute identité, tout commun qui relève d'autre chose que de la convention entre les parties. Elle signifie que toutes les relations humaines et toutes les ressources peuvent et doivent faire l'objet de contrats et d'une évaluation en monnaie, devenir réversibles, commensurables, interchangeable. Elle a pour condition que des ressources qualifiées de naturelles, et libres d'accès, comme l'air, l'eau, la reproduction humaine, animale et végétale, la vie, deviennent objets de marché, de contrat et de prix. D'investissement en capital et de rentabilité (voir les déclarations de Peter Brabeck, alors Président de Nestlé, en 2014, sur l'augmentation nécessaire du prix de l'eau, ou celles de son successeur, en février 2017, déplorant que les agriculteurs puissent vendre directement leurs produits aux consommateurs et contourner l'industrie du « processed food »...) Et elle suppose que l'ensemble des biens communs, matériels et surtout immatériels, fasse place à des biens appropriables, commensurables, fongibles et contractualisables – qu'ils deviennent privés et soient payés leur prix.

3 – L'insécurité physique devient une ressource pour l'industrie du chaos, qui se trouve être aussi l'industrie du droit (voir à ce sujet Sécurité Globale, « Faits et idées criminologiques », Xavier Raufer et Stéphane Quéré, n° 8).

Le processus est bien connu des appareils sécuritaires qui y sont confrontés, d'abord en Amérique latine (exemple du Mato Grosso au Brésil, quasi-sans criminalité en 1980, avec une population ethniquement unie, où la criminalité a explosé depuis l'arrivée en masse de déplacés du Nordeste ou de l'ouest) ou en Afrique, dorénavant aussi en Europe et en Amérique du Nord. La répétition des mêmes démarches, des mêmes campagnes d'information, des mêmes recours à l'émotion, suggère que des modèles sont diffusés, que des organisations

plus ou moins ouvertes, plus ou moins occultes, sont engagées (Open Society ou Human Rights Watch sont les plus souvent citées, mais bien d'autres prolifèrent), que certains Etats contribuent aux actions de déstabilisation de l'ordre public.

Des minorités, de différentes natures, ethniques ou sexuelles de préférence, sont appelées à faire valoir leurs droits, contre les traditions, les mœurs, les préférences collectives, la situation locale, parfois les lois nationales elles-mêmes (exemple de la Russie, de l'Inde, de l'Ouganda, de la majeure partie des pays africains). L'application de la loi, quand elle sanctionne les troubles à l'ordre public, quand elle ne s'aligne pas sur les dogmes globalistes, est entravée. L'action des justices coutumières, des représailles familiales ou locales, des institutions informelles, est punie plus durement que les provocations et les fautes qui les ont provoquées. Et se défendre contre une agression est puni plus sévèrement que l'agression elle-même. L'action de la police elle-même est délégitimée. Et la justice est sommée de protéger les minorités contre la majorité, ce qui signifie bien souvent ne pas appliquer la loi, ou la tourner contre les défenseurs de l'esprit de la loi, de la collectivité et de la Nation (cette orientation étant sélective; en Lettonie, les citoyens d'origine russe, pourtant européens, se voient attribuer un passeport qui les désigne comme... non citoyens, «nepilsona», les soumet à l'impôt, mais les prive de nombre de leurs droits nationaux, dans la troublante indifférence de l'Union européenne...)

Le résultat de cette inversion de la violence légitime contre les citoyens et les défenseurs de l'ordre public, au bénéfice des minorités revendicatives, est lui aussi connu. Le dogme du multiculturalisme, du multiethnique, objet de culte pour les nomades satellisés de la techno-finance, transforme des cités paisibles et ordonnées en champs de guerre et détruit les institutions garantes de la paix civile et de l'ordre public. L'affaiblissement de la loi et les intimidations dont les forces de police et les acteurs de la sécurité publique sont l'objet au nom du Droit opposé à la loi (voir en France l'action des associations contre les contrôles au faciès, aux Etats-Unis les opérations de «Black lives matter») crée une insécurité qui multiplie les marchés. Marchés de la sécurité privée active et passive, d'abord, l'un des secteurs économiques en plus fort développement partout dans le monde; la privatisation de la sécurité est l'une des opérations les plus rentables de destruction de biens publics qui soient. Marchés des aménagements urbains et immobiliers ensuite, pour sécuriser ce qui peut l'être dans ces «gated communities» soustraites à l'espace public. La séparation des populations et les techniques de l'obéissance représentent une nouvelle infrastructure coûteuse et rentable de la dissociété par la diversité imposée. Marché surtout du droit, puisque la prolifération de la délinquance, des délits et des contentieux, fait exploser les services juridiques de toute nature, en proportion inverse de l'autorité de la justice et du magistrat. Et enfin, capacité donnée aux grands groupes multinationaux comme à des acteurs locaux d'exploiter ce qui peut et ce qui doit l'être, sans payer l'impôt, sans contrôle et sans taxes, dans ces véritables «no man's land» que constituent les villes multiculturelles, au taux de criminalité sans équivalent autre que dans des pays en guerre...

4 – L'insécurité économique résulte de l'extension du domaine de la concurrence et de la propriété privée à des domaines sans cesse étendus.

Le droit de propriété foncière et immobilière, quand il est banalisé, crée un marché mondial des terres qui permet la concentration des droits d'exploitation, assure à l'oligopole mondial

des produits agro-alimentaires l'augmentation de ses rentes, et fait vivre la fiction d'un prix mondial des produits agricoles – dont moins de 5 % de la production mondiale est négociée sur le marché! – et des terres arables- le processus d'expulsion des paysans traditionnels et de la petite propriété rurale est en marche, au bénéfice des banques et des gestionnaires de fonds;

Le droit de propriété sur le vivant a connu des extensions remarquables au cours des vingt dernières années. Désormais, est brevetable non la découverte, mais la description de caractères nouveaux ou de propriétés nouvelles du vivant, cellule, tissu ou gène. Et la simple description de caractères du vivant encore non observés, peut faire l'objet d'un brevet et assurer des rentes confortables, puisque tout chercheur, tout laboratoire voulant travailler sur le caractère décrit doit d'abord s'acquitter d'un droit de péage. Voilà pourquoi la recherche médicale patine, ou se fait à coûts exorbitants!

Inutile de développer ce point; l'artificialisation de la reproduction humaine, de la production de végétaux et d'animaux, la substitution de variétés industriellement manipulées aux variétés naturelles, participe à un mouvement général d'artificialisation que le droit sanctionne et auquel il donne les moyens d'un développement inouï, au point de remplacer les gratuités et les surabondances de la vie par les produits de l'industrie; ne vaut-il pas que la nature meure, pour que la rente industrielle soit payée, et que les biens communs soient répartis entre des investisseurs bienveillants, pour que même l'air, même l'eau, même la vie, se paient leur prix? Le mouvement d'expulsion de la nature réalise un idéal d'artificialisation qui court derrière la modernité depuis la Révolution industrielle, et qui réalise une nouvelle dépossession de ceux qui croyaient que la nature est à tout le monde – dépossession comparable à celle des «enclosures» qui prépara la révolution industrielle dans l'Angleterre des XVI^e et XVII^e siècles (en supprimant les droits collectifs et les terres communales au profit de grands propriétaires, le droit rural permit d'évincer, et de déporter vers les villes des milliers de ruraux misérables, futur «lumpenprolétariat» des mines et filatures anglaises).

5 – L'insécurité morale résulte de l'affaiblissement des cadres sociaux laissés béants par l'effondrement des traditions, des appartenances et des convenances collectives. Les processus de déconstruction, les modes de la provocation, de l'anti-tout, du «self interest» proclamé (la publicité d'une agence de voyage, Club Faune, n'est-elle pas, en février 2017; « en 2017, soyez égoïstes!») ouvrent une voie royale à l'expansion du droit, celle des ruines. Il faut relire à ce sujet le Traité élémentaire de Droit Commercial de René Roblot (1972): «(la notion d'ordre public) était étrangère autrefois aux spéculations commerciales, car cet ordre public était autrefois l'ordre de la cité, de la famille ou du groupement». Le progressisme sociétal entraîne une régression civique et politique qui se traduit d'abord par la création d'une insécurité morale ravageuse; non seulement le droit n'est plus intelligible, mais le bien devient le mal et le mal, le bien, dans un processus de renversement des valeurs collectives qui commence par la déconstruction philosophique, se poursuit par l'art et la culture, et se finit dans la rue, selon une démarche typiquement gramscienne (la réaction américaine est intéressante; le prédicateur Bill Graham a été jusqu'à considérer que Moscou et son conservatisme national-orthodoxe devenaient la nouvelle capitale de la chrétienté; cité par Casey Michel Politico, 9 février 2017)!

Trois procédés convergent pour créer l'insécurité morale :

a – La sanctification des migrants comme dissolvant efficace de l'unité sociale. Quand plus aucune valeur, plus aucune règle de comportement ou de vie en société ne sont partagées, quand la société n'est plus qu'un aggloméré d'individus, seule la loi intervient, et l'on a vu comment l'application de la loi est perturbée. En sorte que « le bon père de famille » est impuissant à comprendre où est le bien, qui dit le bien et qui le fait appliquer. En sorte que « might is right » s'applique dans toute sa rigueur ; les plus forts font la loi. Ni Davos, ni George Soros, ni Goldman Sachs ne s'en plaignent.

b – La censure des faits. Ce n'est pas d'hier, ni de la campagne de Donald Trump, que la propagation de « fake news » accompagne le formalisme et la conformité ! Depuis les affirmations sur la convergence économique mille fois répétées par Jean-Claude Trichet, jamais les économies allemande et française n'ont autant divergé, de sorte que l'euro ruine l'Europe du sud et la France ; mais l'affirmation que la convergence va venir saturer les articles de la presse économique. Les incidents liés à la coexistence d'une population indigène de culture judéo-chrétienne et d'une population nouvellement arrivée, de culture musulmane, se multiplient et deviennent l'une des premières causes du malheur européen ; toute information à ce sujet est étouffée, une éventuelle prise de parole publique est renvoyée par le mépris, et les Européens sont sommés de se taire d'abord, de se soumettre ensuite... ou d'être condamnés pour avoir refusé de collaborer à une occupation qui ne dit pas son nom (l'affaire dite « du Mur des Cons » dans les locaux du Syndicat de la Magistrature atteste de la déshérence d'une partie au moins de la magistrature française, collaborant à l'occupation en cours, comme elle l'avait fait si volontiers de 1940 à 1944). Ajoutons que le libre-échange est le moyen le plus efficace pour détruire une industrie et ruiner les classes moyennes qui s'y voient condamnées et se laissent fasciner par la baisse des prix au rayon du supermarché ; alors que l'histoire économique prouve que toutes les industries se sont construites à la faveur d'un protectionnisme intelligent, des Etats-Unis à l'Allemagne et du Japon à la Corée du Sud, rapports, manuels et essais d'économie dans leur immense majorité diffusent l'idéologie libre-échangiste, qui fait d'eux des plaquettes marketing pour la banque et la finance, seuls vrais bénéficiaires de l'opération de propagande !

c – La fabrique de la confusion dans l'enseignement. Transmettre devient ce que l'école refuse ; sous couvert d'égalité, de « la réussite pour tous », l'enseignement se met en congé du réel. En finir avec la transmission, qui assurait l'identité d'une société à elle-même dans le temps, voilà la tâche que l'école contaminée par le globalisme se donne. En finir avec la nature, que ce soit la différence entre les sexes, la différence des aptitudes physiques ou intellectuelles, la différence entre les cultures et les peuples, voilà la mission d'artificialisation que l'enseignement poursuit. Le résultat là encore est sensible. L'école publique se voit remplacée par les cours privés pour celles et ceux qui ont les moyens et la volonté. La sélection par le mérite n'y étant plus assurée, les hiérarchies naturelles, de la naissance et de l'argent, l'emportent. L'enseignement, l'éducation, la formation, deviennent un marché gigantesque, l'un des plus rentables potentiellement dans les dix prochaines années, à mesure que la destruction du commun ruine l'école publique, gratuite et d'accès pour tous.

Sous l'égide de la convoitise illimitée et de l'individualisme absolu, le capitalisme contemporain organise le pillage des biens communs (diversité animale et végétale, terres, mers et air,

mais aussi structures sociales et institutionnelles ; rappelons que 40 % des vertébrés ont disparu en cinquante ans, mais qu'un nombre encore plus grand des langues et des cultures humaines a disparu sur la même période, 75 % des langues et des cultures qu'elles portaient !) et vise la destruction des Etats organisés qui refusent la soumission à ses injonctions juridiques, financières, politiques, etc. L'insécurité morale, voire la détresse psychique, offre la société à toutes les utopies, notamment celles du virtuel ; un homme malheureux rêve de devenir un homme augmenté, sans d'ailleurs que l'augmentation proposée promette de résoudre en quoi que ce soit les causes de son malheur ! Quand l'espace public est en ruines, le refuge devant l'écran numérique et la fuite dans les images du réel sont des tentations légitimes. Et l'incapacité d'agir politiquement, socialement, sur le collectif, provoque la recherche effrénée d'autres refuges dans l'hyper consommation, dans le divertissement, le virtuel ou dans l'hyperactivité professionnelle. Le malheur fait aussi l'activité, et la décadence peut nourrir la croissance, par le pillage et l'esclavage, les deux revenants inattendus de la modernité et de l'extension du droit. Il est entendu que toute résistance, toute tentative de reconquête des espaces perdus serait immédiatement sanctionnée ; le système global sait qui sont ses véritables ennemis, et ce ne sont pas les mafias financières ni les bandes criminelles !

Non seulement le droit ne remplit pas ses promesses, mais, venant de l'extérieur et étant imposé de l'extérieur, il devient un agent destructeur des sociétés humaines, de l'ordre et de la justice. L'inflation du droit dégrade le droit tout autant qu'elle appelle toujours plus de droit, pour toujours plus de maux à guérir. Le processus global est simple. La destruction des traditions et des mœurs provoque la demande de droit, pour combler de soi-disants «vides juridiques». Cette demande n'étant pas satisfaite au plan national, un droit universel prétend s'imposer. Il instaure en réalité un marché du droit, une privatisation de la justice, qui assure la primauté des intérêts économiques et du capital sur l'ordre et la sécurité.

2 – Le capitalisme a changé de nature

«Nous sommes passés de la pénétration de la finance par les mafias et les dollars du crime organisé à l'annexion de la finance globale par le crime organisé».

Maître Roland Sanviti, entretien, janvier 2017

Le capitalisme financier, impuissant et indifférent désormais à assurer le progrès des conditions de vie du plus grand nombre, n'atteint ses objectifs de rendement qu'en détruisant les biens communs, en ruinant l'ensemble des gratuités de la nature, en supprimant les relations et les services gratuits. Colonisation du vivant et destruction des ressources deviennent les ultimes réserves bénéficiaires du capitalisme contre les Nations, qui rejoint et généralise le capitalisme criminel.

Le capitalisme productif né de la révolution industrielle était un système parmi d'autres qui devait prouver ses bienfaits en développant des biens communs, en diffusant ses bénéfices au plus grand nombre, en affirmant sa dimension sociale, en respectant l'Etat et la Nation et en assumant la responsabilité globale du progrès (à ce sujet, «La Grande transformation», de Karl Polanyi). C'est le moment où la croissance se confondait avec le progrès, le moment aussi où développement des biens communs et des espaces publics

allait de pair avec l'enrichissement privé et l'amélioration des conditions de vie pour le plus grand nombre. L'entreprise privée avait comme partenaire naturel l'Etat, auquel elle délégait volontiers la protection sociale et la paix civile, parfois aussi la négociation collective. Le système a bien fonctionné, globalement jusqu'aux années 1980. Territorialisée, liée à la société par l'importance de sa main d'œuvre et par les frontières nationales, en même temps que par des conventions implicites et des institutions informelles qui assuraient sa légitimité, l'entreprise industrielle nourrissait un intérêt particulier pour la paix civile et la sécurité collective.

En somme, un capitalisme en concurrence était contraint de bien se tenir !

C'est fini. Le capitalisme n'a plus de concurrents qu'il reconnaisse. La chute de l'Empire soviétique a permis à la mondialisation d'acquiescer sa forme violente de déliaison. L'ouverture des frontières et le libre-échange généralisé ont donné des facilités inouïes à la grande criminalité qui s'est emparée de pans entiers du système bancaire et financier, donc de la monnaie. La fin de l'histoire cachait le capitalisme du chaos. La montée des services et du virtuel est venue accréditer l'idée de l'entreprise sans usine et sans nationalité. Le capitalisme saisi par la finance n'est plus lié aux sociétés politiques ; l'argent n'a pas de patrie, ni de préférence nationale. Il accélère sa marche, et il espère que l'Etat, la Nation et les peuples vont tomber en route comme des parasites décrochés par la vitesse ; le monde plat s'offrira alors au mouvement permanent du capital et à l'augmentation illimitée des rendements ! L'entreprise réduite aux nombres n'est plus responsable de la société dans laquelle elle opère. Comme l'a dit Warren Buffett avec sa robuste franchise, « il y a eu une guerre entre les riches et les pauvres, et nous l'avons gagnée ! »

Se voulant désormais seul au monde (ce qu'exprime le fameux ; « there is no alternative » ou « TINA »), après avoir remporté la confrontation et mis fin à l'histoire d'une manière espérée définitive, le capitalisme s'affranchit de l'ordre politique, de la responsabilité collective et du progrès. Il entend capter la justice et la vérité à son profit. Deux maximes résument le cours nouveau des choses ; « no limits » et « the world is ours » (voir la devise de l'incubateur parisien fondé par Xavier Niel, révélatrice de la conjonction entre libertarisme et libéralisme financier), deux maximes dont le caractère proprement révolutionnaire, mais aussi la dérive criminelle, n'ont pas été souvent mis en valeur. Révolutionnaire, parce que toutes les sociétés humaines se sont attachées à limiter, à borner, à sublimer le désir, qui s'affirme ici sans limites et sans frein et devient principe de fonctionnement (la fabrique de l'insécurité morale et culturelle contribue à le libérer) ; criminel, parce qu'est contenue dans la double maxime l'affirmation selon laquelle tous les moyens sont bons pour faire exploser les limites et pour exploiter le monde afin d'en tirer le plus grand profit immédiat (lire à ce sujet, « Bienvenue dans le pire des mondes » de Natacha Polony et du collectif Orwell, Plon, novembre 2016). Nous sommes au cœur d'une nouvelle « grande transformation », analogue à celle qu'avait analysée Karl Polanyi ; aura-t-elle les mêmes conséquences ?

Il vaut la peine de rappeler les origines de ce capitalisme de la fin de l'histoire.

1 – D'abord, l'avènement de l'individu de droit. L'individualisme méthodologique est le moyen d'atomiser les sociétés, de les réduire à un potentiel d'intérêts individuels marchands,

et de substituer aux satisfactions et aux bonheurs collectifs, ceux qu'une société unie, pacifiée, juste, fournit à ses membres, les seules satisfactions que vendent les entreprises; aux biens qui se transmettent ou qui se donnent, se substituent des biens qui se produisent, qui s'achètent et qui se vendent. Le contrat épuise tous les modes de relation humains; tout peut se nouer et se dénouer par contrat des affaires des hommes. Qu'importe si la satisfaction est éphémère et si le bonheur n'est pas au rendez-vous! La transcription en droit positif des Droits de l'homme, en réalité des droits de l'individu absolu, telle qu'elle a été théorisée dès la fin des années 1970 par J. Brzezinski, est l'arme de destruction massive des sociétés organisées et de la liberté politique – de la démocratie. Elle nie la fonction du politique comme séparation, distinction, et la légitimité des sociétés humaines à fournir des interprétations différentes des mêmes principes universels; et certes, l'interprétation des Droits de l'individu dans le monde de l'Islam, chez les héritiers de Confucius, ou dans la cosmologie hindoue, est et sera différente! La globalisation est l'autre nom d'une quête d'hégémonie mondiale qui entend s'emparer pour les exploiter de toutes les ressources disponibles et détruire ces traditions, ces mœurs, ces préférences collectives qui limitaient l'enrichissement individuel, le commerce des terres, l'appropriation du vivant. Le multiculturalisme est l'outil rêvé de cette destruction de toute identité et de toute culture, en supprimant toute limite à la cupidité et à l'envie.

L'exemple le plus significatif sans doute est fourni par la désastreuse expérience ultralibérale de la Russie dans les années 1990, sous l'égide de Boris Eltsine, Gaïdar, etc. Le pillage des ressources naturelles de la Russie, mais plus encore l'agression contre les valeurs, les traditions et l'identité russes perpétrée après 1991 avec le soutien de centaines d'officines occidentales, illustrent cette politique du chaos, dont les opérations successives contre l'Irak, la Syrie, la Lybie, le Soudan, l'Ukraine et dorénavant les Etats de l'Union européenne résistants à l'ordre global, comme la Hongrie, la Pologne ou l'Autriche, donnent également l'exemple (à ce sujet du pillage de la Russie, lire la déposition de Ann Williamson devant the committee of banking and financial services of the United States House of Representatives, 21 septembre 1999, sous le titre édifiant; «Looting Russia»).

2 – Ensuite, le nominalisme qui résulte du détournement, voire de l'inversion du sens des mots. Ce qui est dit est fait. Et le mot dispose de la réalité. L'hyperfinance globale aura réussi ce prodige, en détenant le capital de la majorité des entreprises de presse (voir en France les propriétaires des organes de presse Le Monde, Le Figaro, Libération, etc. et se souvenir des engagements du Conseil National de la Résistance!); renverser le sens des mots. Liberté signifie esclavage; développement, pillage; croissance, destruction de ressources rares; diversité, conformité. Et le droit signifie injustice comme l'Etat de droit signifie la mort de l'Etat et de l'intérêt public.

Le capitalisme du chaos qui n'épargne rien en matière de financement de campagnes de presse, d'associations de journalistes et de production de connaissances dûment orientées, et validées en thèses d'Etat, puis en carrières universitaires, s'est aussi emparé des mots « libéralisme » et « démocratie » pour en inverser le sens. Et il instrumentalise le droit à son profit. Il ne s'agit pas de laisser les acteurs économiques s'organiser selon leur propre choix et adopter le régime économique qu'ils souhaitent, il s'agit qu'aucune ressource disponible sur terre n'échappe à son exploitation. Est-il un autre but aux campagnes d'électrification de

l'Afrique, de relevé de ses ressources minières, de création d'infrastructures, que de préparer le pillage de ses ressources naturelles? Il ne s'agit pas d'un partenariat avec l'Etat social, régulateur et normalisateur, du respect des sociétés humaines dans leurs traditions, leurs singularités, il s'agit de détruire les Etats qui posent des limites à l'accaparement des biens communs, qui défendent les frontières nationales, et qui entendent placer la justice, l'ordre social ou la foi religieuse au-dessus du marché. Il s'agit de marginaliser et de délégitimer les instances familiales, religieuses, communautaires, qui marquaient des territoires, fixaient des limites et imposaient un ordre. Il ne s'agit pas que les sociétés politiques puissent décider souverainement de leurs lois et de leur destin, il s'agit que des minorités agressives, manipulées et mobilisées vident de leur sens les mandats électifs et le principe majoritaire. La figure sanctifiée du migrant est le meilleur agent de Wall Street, de la City et de Goldman Sachs! L'esclavage, aujourd'hui le trafic des migrants, font partie des opérations les plus rentables que le capitalisme ait jamais connues.

3 – Enfin, la culture de l'excuse sociale, culturelle ou raciale, qui désigne des coupables et blanchit des innocents, non selon les faits, mais selon leur nature. Coupable désignée la majorité, celle ou celui qui la représente dans l'imaginaire conforme de la modernité, qui ont tort par nature; victimes désignées, les membres des minorités, celui ou celle qui s'en prévaut, qui ont raison par nature. Un nouvel essentialisme voit le jour, sous couvert d'anti-colonialisme, d'antiracisme, d'antidiscrimination, et donne lieu à des incriminations qui ont toutes le même effet; dévaluer le sens commun, délégitimer le suffrage majoritaire, interdire aux élus de faire ce pourquoi ils sont élus. Car il ne s'agit plus de limiter les débordements du principe majoritaire, qui effrayait Tocqueville; il s'agit de l'invalider a priori. Le droit, ou plutôt son application, devient alors une opération d'inversion des valeurs, non sans équivalent dans les régimes totalitaires, et une machine à détruire tous les pouvoirs, hormis celui de la finance. L'agression a toutes les excuses; la défense, aucune. Le crime suprême devient l'acte d'autodéfense, car les indigènes doivent se soumettre à l'occupation; ou bien, celui de la désignation de la menace et de l'agresseur, car elle pourrait susciter non la prise de conscience, elle est déjà là, mais une réaction collective, voire une résistance organisée.

Le phénomène rejoint la crise du régime de vérité dans les sociétés modernes, en d'autres termes, l'incapacité des autorités saisies par le droit et par la contagion globaliste du droit, à établir un régime de vérité crédible et acceptable. Voilà comment le coup d'Etat du droit aboutit à une menace contre les démocraties, voilà pourquoi il appelle la résistance d'abord, la conquête du pouvoir ensuite, et enfin la transformation complète des modes d'élaboration, de ratification et d'application du droit, qu'il s'agisse du droit pénal, du droit civil ou du droit commercial.

Faute de quoi, nous assisterons à l'aboutissement de la démarche engagée par le globalisme avec la bénédiction des Cours, des Commissions et des Chambres; assurer l'impunité du crime organisé, non pas contre, mais par le droit – un droit fabriqué, manipulé, disposé sur mesure pour que ses arrangements ne perturbent pas la rentabilité des affaires, et surtout, pour invalider toute résistance des sociétés en tant que telles, de l'histoire en tant que telle, du politique en tant que tel. Organiser l'aveuglement général des individus quant aux conditions de leur propre survie, voilà le tour de magie du droit!

3 – Le droit est une industrie comme une autre.

Le droit est une arme de destruction massive contre tout ce qui s'oppose à l'empire global du capital nomade et aux expulsions qu'il prononce. Le droit, qui dispose des mœurs et des Etats ; le droit, qui permet de faire avancer l'esclavage et la colonisation au nom des Droits de l'Homme et de l'être moderne d'Uber et de Facebook ; le droit, qui crée des rentes, institue des péages, et organise la mise en marché de ce qui jamais n'a eu de prix dans aucun lieu du monde...

Les Etats-Unis ont été les premiers à l'avoir découvert et à le mettre en pratique, ils ne sont ni les seuls, ni les plus vindicatifs dans cet exercice. Dorénavant, tout indique que l'Europe est le laboratoire mondial de cette expérience chimique explosive ; se détruire elle-même par le droit, organiser par le droit l'invasion de l'Europe et la submersion des peuples européens ! Gageons que, de la Chine à l'Ouganda et de la Russie à Israël, l'expérience est suivie avec l'intérêt qu'elle mérite !

Le droit est une industrie comme une autre, le droit assure des revenus, le droit peut s'auto-entretenir en tant que système de création de revenus, le droit est une ressource du capitalisme nouveau. Et peu importe que le droit fasse des promesses qu'il ne peut pas tenir ; ces promesses en appellent d'autres, et plus de droit répondra aux défaillances du droit ! Le droit rapporte plus que l'industrie. La destination des jeunes diplômés des universités de la « Ivy League », les plus prestigieuses des Etats-Unis, est sans équivoque ; les deux tiers vont travailler soit dans le système du droit, soit dans celui de la finance, entre lesquels les passerelles sont de plus en plus nombreuses.

Pour que la caste mondialiste n'ait pas à payer les conséquences politiques de sa trahison à l'égard des peuples et des Nations, et même, pour en effacer toutes les traces, il importe de détruire les cadres sociaux, institutionnels et étatiques de la justice et de l'ordre. Il importera demain de supprimer la conscience même de la dépendance et de la soumission, en déployant des dispositifs d'obéissance dont la saturation des espaces par les écrans numériques et de l'attention par la permanence du flux numérique forment l'essentiel (bien-tôt, il faudra payer pour ne plus avoir d'écran devant soi ; lire à ce sujet Matthew Crawford, par exemple in Esprit, oct. 2016, ainsi que Renaud Beauchard, même numéro). C'est pourquoi la destruction de l'unité interne des Nations, européennes, et l'affaiblissement des Etats, sont situés très haut dans l'agenda mondialiste du chaos ; il s'agit de se mettre à l'abri de la justice et de l'action politique, il s'agit d'invalider les mandats électifs par l'action de groupes minoritaires agressifs et mobilisés contre les majorités, de manière à vider le principe majoritaire de tout son sens. L'idée même de justice comme le mot de Nation doivent disparaître.

C'est pourquoi il faut substituer de vagues notions universalistes, comme le « sociétal », au « social », et le « global » au « national ». La promotion par les organisations internationales de la RSE s'y emploie avec vigueur et moyens.

C'est enfin pourquoi se poursuit l'aplatissement du monde devant les capitaux, les brevets, le marché. Le droit qui écrase la morale et ignore l'éthique permet que tout ce que la technique

permet de faire, l'entreprise le fasse ; de même, tout ce que le droit permet de faire, le capitalisme le fera – quel qu'en soit le prix collectif.

Le droit remplace la société. Quand l'action conjointe d'entreprises multinationales, d'ONG et de Fondations prônant les minorités contre la majorité (à l'exemple des GAFAs américains se mobilisant contre le rétablissement du contrôle aux frontières des USA, donc contre la volonté de la majorité des Américains), de politiques jouant la conjonction des minorités contre la société et de l'idéologie du changement condamnant tout ce qui dure, des traditions aux identités, la demande de droit se fait jour partout. Chacun attend du droit ce qu'il ne peut donner, la pacification des rapports humains, la confiance entre les individus, la sécurité des relations humaines.

Et le droit dispense du politique ; dispense des choix qui assurent à une société politique son indépendance et sa souveraineté, son unité et son identité. Voilà pourquoi du droit s'insinue partout. Dans les rapports entre voisins, parce que le droit doit dire ce que les mots de « bon père de famille » ne disent plus. Dans les entreprises, parce que le droit remplace ce que l'autorité de la compétence, de l'ancienneté ou de la hiérarchie ne fait plus. Dans la nature, parce que la cupidité libérée par le capitalisme financier n'a plus les limites que la société villageoise ou l'ordre social lui imposaient. L'inflation du droit procède de la liquidation de la société comme société c'est-à-dire comme ordre implicite de la religion, de l'histoire et des convenances.

Le droit crée des droits. Non en raison de succès avérés ; parce que ça ne marche pas. Il les crée à mesure que la Nation recule, que les traditions sont balayées, que l'unité des populations est détruite, que les biens communs sont pillés. Il les crée à mesure que la violence interne augmente, que l'insécurité règne, que le droit ne dit plus le bien et que le bien ne garantit plus le droit. A mesure que les espaces béants s'ouvrent dans les sociétés détruites, du droit prolifère, du droit s'insinue dans les replis de l'intimité, dans l'implicite du fonctionnement social, du droit colonise les mondes qui se croyaient auteurs de l'histoire et qui perdent jusqu'au souci de faire leur histoire, avant même d'en abandonner la capacité.

Et le droit crée de la demande de droits et crée d'autres droits, parce qu'il est par nature impuissant à remplir la tâche que le politique, la transmission et l'identité nationale remplissaient. Voilà le temps où des avocats assistent les parents en conseil de classe, voici le temps où quand deux individus se rencontrent, ils sont quatre ; chacun a son conseil juridique avec lui ! Ni la liberté, ni la fraternité n'y trouvent leur compte ; quant à l'égalité... Le droit organise la coexistence, pas la communion, ni l'unité. Il aménage le « vivre ensemble » en parallèle de ceux qui ne font plus société entre eux et qui n'ont ni l'envie, ni la capacité de se rencontrer. Voie royale de l'isolement généralisé, entre ceux qui ne partagent rien, le droit est incapable de fabriquer du commun, incapable d'assurer la compatibilité pacifiée des conduites publiques et des manifestations individuelles. Il essaie seulement d'établir les séparations qui évitent les conflits. C'est pourquoi le droit appelle le droit, dans une inflation qui se lit dans l'explosion des textes, des règlements, des codes, etc., aussi bien que dans l'explosion de ces frontières invisibles que sont les codes, les péages, les badges, etc., tous ces procédés de sécurité passive qui remplacent les frontières nationales de jadis par des millions de frontières invisibles, et qui mettent peu à peu fin à la notion d'espace

public comme à celle de liberté de mouvement. Chacun appréciera le progrès (sur ce point, lire «La Grande Séparation», Hervé Juvin, Gallimard, 2014).

Là où le droit se prononce sur une propriété, sur un accès, sur une reproduction, il crée des droits, il ouvre un octroi ou un péage. Bref, la fonction économique du droit est trop souvent négligée alors que dans les sociétés modernes qui se heurtent à la rareté des biens communs et à la pénurie de ressources, la fonction d'appropriation et de dévolution de propriété du droit est un fait déterminant. Ce ne sont pas les forces du marché qui font que, tout, terres, mers, eaux, air, hommes et vivant, deviennent des actifs de marché comme les autres, c'est le droit. Sans l'infrastructure invisible du droit, sans la création continue de droits par le droit, rien ne se ferait, rien n'aurait de prix, rien ne pourrait faire l'objet de contrats et s'échanger sur le marché. C'est le droit qui nourrit le marché, qui le structure, et c'est le droit qui fait entrer dans le marché des éléments des biens communs, des institutions, de la nature, jusqu'alors impossibles à exprimer par un prix.

La globalisation crée de la demande de droit. C'est le second phénomène qui explique l'enrôlement massif des professions juridiques, des consultants, des auditeurs, au service de la globalisation. Il ne s'agit en aucun cas de progrès de la justice, de l'équité, du système judiciaire; il s'agit de réduire les risques auxquels les entreprises et les investisseurs peuvent être confrontés. Il s'agit de fournir des garanties contre la mise en cause de responsabilités, contre les dommages et intérêts en cas de sinistre, contre les inculpations criminelles en cas d'accidents sur la santé des clients...

Et la globalisation crée un marché florissant du droit, du contentieux, de l'arbitrage, qui progressivement le privatise et capture l'ordre public au profit d'intérêts privés. Le principe de libre circulation des biens, des services et des capitaux, offre de fait à des catégories multiples d'acteurs privés le choix de juger les systèmes sociaux, fiscaux et légaux comme des offres publiques, de les mettre en concurrence et d'arbitrer en faveur du moins-disant, ou du mieux-disant.

Quand il s'allie à la technique, quand il prétend en finir avec la nature et l'histoire, quand il sert l'hybridation du biologique et du numérique, quand il concourt à créer la confusion entre l'homme et la machine, le droit se met au service d'une entreprise centrale de la modernité, analogue à celle des gnostiques; transformer la nature jugée mal faite et remplacer le monde tel qu'il est par celui qui devrait être (lire Jean-Gabriel Ganascia, «Le mythe de la Singularité; faut-il craindre l'intelligence artificielle?» Le Seuil, 2017 ainsi que Eric Voegelin, «Economie, politique et Gnose», Bayard, 1994). Il concourt ainsi à la subversion des Nations, en facilitant l'accaparement des prérogatives régaliennes par les entreprises privées de l'information, du Net et de la manipulation des signes. Par son caractère abstrait, par le formalisme qu'il peut revêtir, par l'universalité des procédures et de la casuistique qu'il peut utiliser, le droit est un outil privilégié de ce projet totalitaire s'il en est: rendre le monde un. En finir avec le monde tel qu'il est; divers, multiple, insaisissable, intenable. Et beau.

Conclusion

«Summum jus, summum injuria».

C'est le moment de rappeler ce principe à des Nations d'Europe qui, comme le peuple américain, subissent les effets de la globalisation du droit, et de la destruction par le droit des mœurs, des frontières, de l'unité interne et, pour finir, de leur liberté politique.

Le basculement trouve son origine à l'aube de la construction européenne, quand les Etats sont portés à oublier leur fonction première et le politique à abandonner sa mission fondatrice ; assurer la défense contre l'ennemi, détenir le monopole de la violence légitime. L'Union européenne a souscrit à cette utopie désormais désarmée ; le droit, le contrat et le marché » peuvent assurer toutes les relations dans la société des individus sortie de l'histoire.

Il faut désormais l'affirmer à la lumière de trente années de soumission croissante au système de la globalisation par le droit ; il n'existe pas de régime plus profondément destructeur des Nations, il n'en existe pas qui ouvrent plus profondément la faille entre la démocratie et la société de l'individu. Le droit universel instaure le pire des régimes politiques qui soient, celui qui nie la liberté politique. Le droit universel génère la société la plus injuste et la plus difficile à vivre qui soit, puisqu'il lui est interdit de se nommer, de se définir et de se clore. Et le droit universel fait des citoyens des sujets, puisque dans tous les domaines et jusqu'au plus infime détail, il tend à remplacer le bon sens, les bonnes mœurs et le comme il faut par l'obéissance.

L'extension du droit n'assure ni la justice, ni l'équité, ni la démocratie. Elle est l'effet direct de la destruction des cadres sociaux, religieux, culturels ou familiaux qui imposaient des limites à la cupidité et des frontières au désir. Elle tente en vain de répondre aux insécurités physiques, morales et politiques que le libre échange, la privatisation, l'individualisation créent. Elle fait naître la demande confuse de lois uniques, de principes universels, et de la fin de la diversité politique, contre ce « common sense » cher à Tomas Paine comme à Christopher Lasch.

Ce faisant, elle enferme ses croyants naïfs dans leur province, elle leur fait prendre pour l'universel leur particularisme, elle les sépare du monde, et elle crée les conditions d'une séparation du monde plus radicale que celles que les frontières, la souveraineté des Etats et l'unité des nations assuraient.

Jamais le droit n'apportera la chaleur ajoutée du faiseur de liens et du garant d'appartenance. Non seulement le droit universel n'assure pas les fonctions que les institutions, les frontières et l'unité de la Nation remplissaient mais il contribue à les détruire. Et la logique qui le pousse condamne à la décadence les sociétés qui lui confient leur destin.

III – Des effets inédits d’un système global de corruption :

**Le droit contre l’ordre, la justice et la sécurité,
Le droit contre le citoyen, et contre la souveraineté
des Nations.**

« La mort de Lincoln est une catastrophe. Je crains que les banquiers étrangers, avec leurs roueries et leurs expédients tortueux, ne prennent le contrôle de l’Amérique afin de corrompre la civilisation moderne. »

**Le Chancelier Bismarck, à l’annonce de l’assassinat de Lincoln, cité par
Luca Gallesi, « Il était une fois... l’économie », (PG de Roux, 2016).**

L’appareil du droit contrôlé par l’argent de l’étranger au service de la corruption des lois et des moeurs est partout dans l’Union européenne, il se mêle de tout, il s’insinue partout, dans un effort condamné d’avance pour remplacer les relations humaines par le contrat, la règle, ou le marché. Comme si le droit remplaçait les biens communs, le savoir-vivre et créait la confiance !

La fonction première de cet appareil est d’assurer l’impunité aux acteurs du système bancaire, financier et sécuritaire, de leur transférer légalement le contrôle des biens communs et des droits de propriété, de concentrer tous les pouvoirs entre leurs mains. La condition est d’en finir avec la démocratie, entendue comme le choix par tous les citoyens de leur destin commun, au moyen du suffrage universel et selon le principe majoritaire. Cette fonction doit assurer le système global que les citoyens ne pourront pas décider de préférer autre chose aux promesses de plus en plus vides et de plus en plus destructrices de la croissance du rendement financier, la seule promesse que la globalisation puisse raisonnablement prétendre tenir.

C’est ainsi qu’elle assure par le droit la domination d’un très petit groupe de détenteurs du pouvoir financier, qui s’arrogent la capacité de dire le Bien, le Beau et le Vrai, contre l’égalité, la justice et la liberté.

Le droit tourne mal. C’est le constat furtif encore des peuples européens devant l’occupation juridique dont ils font l’objet, année après année et directive après directive. C’est le constat des sociétaires des banques coopératives, expulsés de leurs mandats et de leurs engagements par une mise en conformité qui nie l’histoire, les cultures régionales et les appartenances qui font les engagements durables au profit de compétences négociables et nomades. L’occupation juridique par les droits de l’individu annonce une autre occupation, celle des minorités visibles, celle des occupants qui entendent faire la loi à une Europe qui se donne pour priorité de désarmer toute résistance, comme si l’Europe n’avait d’autres ennemis que... les Européens résolus à demeurer ce qu’ils sont et qui ils sont ! Et ce constat est

celui d'une corruption systémique des media, des institutions, des associations, par l'argent de l'étranger, que traduit la régression constante de la liberté d'expression et même d'opinion (suivant les pratiques de censure héritées du nazisme, les Allemands s'illustrent par leur intolérance dans ce domaine), c'est le constat d'une agression par le droit, contre les droits des peuples à disposer d'eux-mêmes – et d'abord, contre leur identité. Non seulement le droit fait des promesses qu'il ne peut pas tenir, mais le droit laisse le champ libre à des opérations de corruption à grande échelle, protège des intérêts criminels et ouvre le champ libre à des activités et à des réseaux criminels.

Les indices sont probants. La prolifération d'autorités indépendantes, de formalismes supranationaux, d'institutions internationales, de comités et de commissions dont les dispositions s'imposent aux Nations comme à leurs institutions. L'extension du principe d'origine allemande selon lequel les textes constitutionnels sont plus importants que la volonté populaire (d'où l'autorité de la cour de Karlsruhe, facilement explicable par l'exception criminelle de l'histoire allemande en Europe), principe exprimant la doctrine connue sous le nom d'ordolibéralisme. Le contrôle de la légalité des textes votés par les représentants du peuple par des cours constitutionnelles qui se sont arrogé cette prérogative à peu près sans limites (au nom par exemple de « Déclarations des Droits de l'Homme » aussi lyriques qu'éloignées de tout droit positif dans l'esprit même de leurs rédacteurs). La délégitimation de l'élection au suffrage universel (en France, Emmanuel Macron affirmant qu'il n'est pas besoin d'être élu pour être un dirigeant politique légitime), du referendum et de la démocratie, au nom de la compétence, des « acteurs sophistiqués » ayant vocation à se prononcer d'autorité de compétence par rapport au citoyen non sophistiqué dont le droit de vote doit être limité (l'expression est de Jean Tyrole, prix Nobel d'économie 2015, donc se jugeant lui-même acteur sophistiqué s'il en est). La substitution aux assemblées d'élus de commissions d'experts... faut-il poursuivre ? L'ensemble sert un véritable coup d'Etat du droit – et qui était en passe de le réussir, contre les Nations européennes et contre le peuple américain, avant le Brexit et l'élection de Donald Trump.

A titre d'exemple, citons l'interdiction de fait qui entoure en France comme en Allemagne les travaux de science politique sur la pratique et l'histoire du referendum, et constatons que pas une seule thèse de doctorat en sciences politiques n'a été réalisée sur ce sujet depuis vingt ans, aucun professeur n'acceptant de prendre en charge un tel sujet, nuisible à la suite de sa carrière. Et combien de thèses sur les effets de l'immigration de peuplement ? L'Union se permet de dénommer « aide à la cohésion interne », des opérations d'hébergement de migrants qui détruisent l'unité nationale et peuvent conduire demain à la guerre civile, et le droit est là, pour interdire à qui que ce soit de chiffrer, d'évaluer, d'analyser les coûts réels des migrations de peuplement.

Citons l'éminente confusion réalisée par Jean Tyrole entre biens communs et actifs marchands, quand il propose qu'un hectare de forêt primaire soit équivalent à son prix (dans un article coécrit avec Christian Gollier et publié par Le Monde, le 5 juin 2015 ; voir la réponse argumentée de Dominique Dron, « Le climat ne se réduit pas à un prix », dans Le Monde, 13 juin 2015, et aussi la remarque ironique de Marcel Gauchet ; « la comparabilité en valeur d'avion, de fruits et légumes, de logiciels, d'oeuvres d'art et de prestations sexuelles est vouée à rester affectée d'un fort coefficient d'incertitude ») ?

Ajoutons l'étonnante soumission des élus européens à l'ordre bancaire et financier mondial, qui les conduit à valider l'euthanasie des rentiers provoquée par la politique de taux artificiellement bas de la BCE, à entériner une réforme de la gestion d'une éventuelle faillite bancaire sur le modèle essayé à Chypre, dit « bail in », ruinant les déposants, alors que d'autres solutions ont été essayées en Islande, après 2008, comme en Moldavie (en 2014, l'Etat s'étant porté garant des dépôts des particuliers comme des entreprises, en couvrant leurs pertes par de la dette publique, après qu'une fraude 1 Milliard de dollars ait été décelée dans les comptes de trois des premières banques du pays). Ces solutions étaient sans doute trop dures pour le système bancaire et financier, renvoyé à ses propres turpitudes...

Et, pour finir, citons Jean-Claude Juncker qui délégitime le suffrage universel et l'expression des peuples d'Europe, en affirmant que tout ce qui met en cause les traités européens est anti-démocratique, ce qui revient à déposséder les citoyens européens du droit de vote – et à réaliser l'idéal de Jean Monnet d'abord, puis de Jacques Delors et des auteurs du tournant fédéraliste de l'Acte Unique (1986).

C'est en ce sens qu'il est juste de parler d'un « gouffre du droit » (voir Marcel Gauchet, notamment « Les droits de l'homme ne font pas une politique », *Le Débat*, Gallimard, 1992); la mécanique paradoxale qui permet à l'individu de se revendiquer de ses droits jusqu'à ruiner la société qui, pourtant, est seule capable de les honorer, est à l'œuvre avec une puissance que rien n'arrête. Et l'idée fautive selon laquelle le marché est autre chose qu'une institution, nourri d'une histoire et porté par une culture, idée appliquée avec constance depuis l'Acte unique jusqu'à la création de l'euro et la ratification volée de la Constitution européenne (rejetée par les referendums français et néerlandais en 2005, elle fut réintroduite à travers le Traité de Lisbonne, et adoptée par le Parlement français en 2008), aboutit au résultat qu'un Karl Polanyi aurait prévu; jamais les peuples d'Europe n'ont été aussi loin de l'unité, jamais l'idée du Traité de Rome et l'Union des Etats Nations d'Europe n'ont été aussi compromises.

Nous en sommes à ce moment où l'extension du droit, exprimée par l'Etat de droit et par les droits de l'Homme, se retourne contre la liberté, la justice, et le droit lui-même. Ses caractéristiques sont encore loin d'être entièrement décrites; c'est une raison, certes non suffisante, mais majeure, pour expliquer pourquoi certaines s'imposent sans débat, sans même que les lecteurs ou leurs représentants semblent en avoir conscience. Des dispositions d'apparence banale se présentent comme de simples améliorations techniques, sont adoptées sans analyse ni discussion, alors même qu'elles touchent à des principes, voire à la cohérence même du droit européen continental; il en est ainsi de la transaction en matière pénale, du plaider coupable, de la reconnaissance de la justice arbitrale en matière de litiges commerciaux et financiers, de l'extension insidieuse du domaine de brevetabilité des « découvertes », depuis que la « description » de caractères spécifiques non encore décrits peut à elle seule donner lieu à dépôt de brevet... Et le droit peut devenir le protecteur de pratiques criminelles, quand la conformité aboutit à un déni de responsabilité – puisque les formes ont été respectées... – et quand la loi protège des opérations criminelles, notamment de la part de banques, de fonds d'investissement ou d'intermédiaires financiers jamais confrontés aux effets de leurs actes. A quelle qualification pénale devrait répondre la spoliation des épargnants réalisée sous le masque du « quantitative easing », et dont il est estimé qu'elle a détourné 2000 milliards de dollars des patrimoines des épargnants américains, au profit exclusif du système bancaire et financier (estimation établie

par Alex Pollock, R Street Institute, cité par le Financial Times, 24 janvier 2017) ? Et combien ont perdu les épargnants et les retraités européens, qui se croient bien à tort protégés par l'euro (voilà pourquoi les Pays-Bas, frappés par la manipulation des taux européens organisée par la BCE ont diligenté une étude sur la sortie de l'Union européenne, le 24 février 2017) ?

La corruption par le droit, au nom des Droits, agit en profondeur et au cœur de l'Union dans une même direction : dévaluer, dégrader les disciplines collectives héritées ou choisies, pour promouvoir la liberté de l'individu de poursuivre ses désirs, sans par ailleurs qu'aucune interrogation ne porte sur l'origine de ces désirs, donc la nature de cette liberté individuelle... Il s'agit de fragiliser ce qui dure, ce qui demeure, ce qui constitue, pour étendre à tous et à tout la mobilité inquiète du nomade, du sans terre et du colon (lire à ce sujet Peter Sloterdijk, opus cité). Le terrorisme des minorités est le moyen employé par le système du droit pour parvenir à ses fins politiques ; éliminer l'expression même des majorités, faire taire les indigènes, et ce faisant, se débarrasser du politique, tout en laissant la politique réduite au bavardage occuper toute la place.

1 – Un nouveau système de corruption est à l'œuvre.

Une prise du pouvoir de la conformité sur la société et de la finance sur l'économie par le droit est engagée. Ses premières victimes, la liberté d'expression, le suffrage universel, l'identité nationale, sont déjà atteintes. Il faut y ajouter l'Etat, sujet depuis vingt ans à une épidémie nommée «réforme de l'Etat» qui, sous couvert d'efficacité et de conformité, veut importer les méthodes du secteur privé et aboutit globalement à cumuler confusion, impuissance et bureaucratie (la méconnaissance des singularités nationales et territoriales n'étant pas le moindre des facteurs d'échec qui interroge sur l'objectif réel des réformes engagées ; efficacité ou incapacité ?) Sans oublier la justice ; les media célèbrent chaque jour les vertus humanitaires de Fondations dont les généreux donateurs ont prospéré sur la fraude et l'optimisation fiscales, le pillage des ressources naturelles, la ruine d'Etats et de populations...

Ce système de corruption légale a connu des développements majeurs, certains stupéfiants, au cours des quinze dernières années. C'est ce qui permet à certains auteurs de considérer que nous vivons une «entreprisisation» du monde, à d'autres, que l'hyperpuissance contemporaine, celle qui a détrôné toute Nation dans ce rôle, y compris les Etats-Unis, est à chercher du côté des entreprises privées, le droit ayant été le moyen de leur prise de pouvoir. Il serait plus juste de considérer que, sous le couvert de la lutte anticorruption, ou plutôt, contre ce que les autorités internationales désignent comme corruption, un système global de corruption des mœurs, des lois, de la propriété et de la conscience s'est mis en place (l'un des exemples de ce système étant donné par Facebook, ou les techniques qui conduisent au renforcement des convictions : voir à ce sujet l'analyse de Jean-Louis Gassée, « Facebook Journalism », in Monday Note444, 22 janvier 2017).

1 – Un coup d'Etat invisible.

Un coup d'Etat du droit a eu lieu. Il est de lourdes conséquences politiques ; la dictature du droit instaurée par la Cour de Justice européenne contre les Nations a contribué pour une part

significative au vote britannique en faveur du Brexit. La forfaiture réalisée par la Présidence française, faisant adopter par une majorité de parlementaires complices un traité de Lisbonne reproduisant le projet de Constitution européenne désavoué par la volonté des Français, clairement exprimée par referendum, pèsera longtemps sur les relations entre les Français et leurs élus.

Ce coup d'Etat du droit contre les peuples a pour conséquence l'abandon programmé de la pratique du referendum dans l'Union européenne, alors que ce mécanisme est au cœur de toute démocratie réelle, comme la Suisse en donne l'exemple, et que la normalisation de la vie politique allemande pourra se mesurer au retour du referendum dans les pratiques politiques admises (aujourd'hui encore, la Constitution l'exclut). L'accompagne la marginalisation du recours au scrutin majoritaire pour former une décision publique; la dilution des responsabilités va de pair avec la multiplication des filtres, des intermédiations, des brouillages, qui rompent la relation de légitimation par le vote des décisions publiques (la hiérarchie des règles, qui voulait que la Constitution s'impose au suffrage universel, et que le suffrage universel s'impose au droit et décide des lois, directement par le referendum ou indirectement par ses représentants aux Assemblées, est renversée). Et il a pour conséquence de rendre de plus en plus difficile aux Européens d'entretenir la conscience historique, politique et sociale de ce qu'est la démocratie, de ce qu'elle signifie et de ce qu'elle engage. A la fois leur conscience de ce qu'ils sont, leur capacité à nommer les difficultés qu'ils éprouvent et les problèmes qu'ils rencontrent, la possibilité donc d'en débattre, se trouvent comme annihilés par l'orientation générale du droit, un droit étranger à leur histoire et à leurs singularités. Comme interroge Yves Michaud, « qui sait comment sont nommés, et à quel titre, les 47 magistrats de la Cour Européenne des Droits de l'Homme? » (cité par Causeur, février 2017). Qui le sait, en effet ?

Le coup d'Etat du droit s'est passé dans l'indifférence générale. C'est à la faveur de ce « benign neglect » que l'extraterritorialité du droit peut gagner, s'affirmer, et accréditer la notion d'un droit mondial, de l'indifférenciation politique et de l'obéissance bénéfique. C'est à la faveur de cette indifférence qu'au nom du droit, des minorités refusent le résultat des élections, menacent de faire sécession, et veulent étendre à la société le règne du consommateur que son argent doit préserver de toute contrariété – l'industrie du spectacle californien et la Silicon Valley en donnent les exemples.

Des media aux instituts de recherche, des Fondations et think tanks aux séries TV et aux Universités, un grand nombre d'organisations pèsent sur le débat public et l'information, en faveur d'une globalisation affirmée inévitable, souhaitable, et bonne (à titre d'indication, qui sont les « économistes » qui publient les revenus tirés du conseil aux banques, ou des conférences et prestations assurées pour le compte de gérants de fonds qui font d'eux leurs agents marketing ?) Ces « fake news » des media dominants, cette fabrique de la vérité, qui devient rapidement une fabrique du consentement, cette propagande au bénéfice de la finance mondiale, pour l'ouverture des frontières, pour le nomadisme généralisé, pour un multiculturalisme subi et non choisi, sont la forme la plus actuelle et la plus présente de la corruption – la transformation des lois et des mœurs par l'argent de l'étranger – et peu importe qu'il vienne de Washington, de Dubaï, ou de Bruxelles. Les moyens dont elle dispose sont multipliés par la place des réseaux sociaux et des moteurs de recherche dans l'information, donc par le

pouvoir des algorithmes qui trient, éliminent, valident ou invalident la diffusion des données selon les préférences de leurs commanditaires. C'est ainsi que les nouveaux empires du Web poursuivent et entendent gagner le combat contre les Nations (lire Cathy O'Neil, « Weapons of Math Destruction », 2016). Voir à ce sujet les opérations de filtrage réalisées par Google, qui s'arroge un pouvoir totalitaire de décider du Bien et du Vrai!

Le nouveau dispositif de corruption que représentent ONG, think-tanks et Fondations, la nouvelle fabrique du consentement que mettent en place les GAFAs comme le BAT chinois (Alibaba, Baidu, Tencent) mériteraient plus d'attention, et une enquête européenne approfondie (notamment quant aux opérations de déstabilisation d'Etats ou de manipulations électorales dont les organisations financées par Georges Soros sont les auteurs avoués, et dont la France, avec la Pologne et la Hongrie, est l'une des cibles privilégiées). Qu'il s'agisse d'imposer les OGM en menaçant de supprimer l'aide alimentaire aux pays rétifs (exemple du Malawi), de modifier les lois de pays respectueux des traditions et des mœurs au profit de minorités agressives (exemple de l'Inde, de l'Ouganda, de la Russie), ou d'acquérir le temps de cerveau malléable de jeunes enfants en offrant leurs écrans aux systèmes scolaires assez naïfs pour les accepter (une ministre française est assez naïve pour suggérer que les visites scolaires puissent avoir pour objet... un Apple store!), un dispositif étendu de corruption, porté par l'argent américain, chinois, saoudien ou russe est en place et se développe.

Ces dérives sont au service d'intérêts privés et elles révèlent l'affaiblissement au moins relatif de l'Etat dans ses fonctions de garant, de justice et d'équité. Elles représentent un véritable détournement de pouvoir par des élites mondialisées, au détriment à la fois des Etats-Unis, de l'Union européenne, et des peuples partout dans le monde.

Par sa sensibilité aux actions des lobbyistes, motivés par la dimension de son marché intérieur, et aussi par la perméabilité de ses institutions, l'Union européenne est une cible privilégiée des actions des organisations globalistes. Ceux qui rencontrent dans les Nations européennes des résistants trouvent à Bruxelles des collaborateurs; les cas des OGM, celui de SWIFT, des données privées des citoyens européens ou des données du trafic aérien, des ratios bancaires et assurantiels ou de l'industrie pharmaceutique ne sont quelques exemples d'une perméabilité qui trouve peu de contre-exemples (en dépit des actions récentes de la commissaire Margrethe Vestager, notamment au sujet des conditions fiscales accordées à Apple par l'Irlande). Des circonstances historiques sont constamment invoquées, à tort ou à raison, pour interdire le débat et pour condamner l'Union européenne à envisager chaque pas en avant comme un recul des Nations qui la composent, comme si l'Union ne pouvait trouver sa force que dans le dessaisissement et le repli de ce qui la constitue – comme si l'Union ne pouvait exister que si l'Europe disparaît! Cette situation explique l'exposition des entreprises de l'Union européenne à la législation américaine, et l'absence de réponse appropriée à l'extraterritorialité conquérante du droit américain naguère, d'un droit global demain, inspiré par des entreprises globales ayant leur siège à Dubaï, Abu Dhabi, ou aux Iles Caïman. Elle explique plus profondément un conflit montant entre les institutions européennes, la Cour de Justice européenne, la Cour européenne des Droits de l'Homme, et les peuples de l'Union européenne, un conflit portant par exemple sur la privation des droits civiques des condamnés emprisonnés qui est au cœur de la décision de sortir de l'Union votée par le peuple de Grande Bretagne, nommée « Brexit ».

Ces dérives révèlent un nouveau modèle de corruption, largement répandu, mais relativement aveugle à l'observation, notamment parce qu'il s'est doté dès l'origine des plumes qui lui réservent le monopole du Bien – ou la prétention à le détenir.

Ce système de corruption, s'il est de naissance et de constitution typiquement américain, n'est en rien attaché aux Etats-Unis. Il est même probable, et même, observable, que d'autres puissances, à la fois privées et publiques, agissent de même. A cet égard, les pratiques chinoises dans le domaine du commerce extérieur, des transferts de technologie, de la censure du Web, ou des Instituts Confucius, mériteraient aussi l'attention. Et que dire des postures des géants du Web en faveur de la mobilité, du multiculturalisme, de la chute des frontières, comme AirBnB, Google, Facebook et autres les assument régulièrement, y compris dans les « Chartes » qu'ils imposent à leurs clients, au mépris de la liberté de conscience, au mépris encore plus des mœurs et des Nations !

De sorte que ce sont des actions hybrides, combinant public et privé, affaires et diplomatie, institutions et ONG, qu'il faut considérer pour comprendre le nouveau système de corruption qui se met en place. Au temps des Fondations et des ONG, que les valises de billets ou les commissions sur des comptes numérotés sont loin ! De sorte aussi que c'est à de vastes captations réglementaires qu'il faut être attentif ; pas seulement au marché du droit, mais aussi à des détournements, ou à des hold up du droit, comme ceux que réalisent régulièrement établissements bancaires et financiers afin de sécuriser les profits criminels réalisés contre l'intérêt collectif !

Une enquête européenne sur les dispositifs de corruption des Nations par le biais des ONG, des Fondations, des moteurs de recherche et réseaux sociaux, des media, serait capitale pour informer les Européens des pouvoirs invisibles dont ils subissent les insidieuses et permanentes contraintes.

2 – Les entreprises sont au cœur du dispositif corrupteur des sociétés humaines.

Le dispositif d'extension du droit et de la conformité agit en trompe-l'œil. Dans un premier temps, il semble favorable aux entreprises ; il leur permet de s'affranchir, pour une part croissante de leur activité, de ces archaïsmes que seraient les Nations, les frontières et les singularités nationales, exprimées par les procédures démocratiques ou généralement considérées comme telles ; élections au suffrage universel, référendum, etc. Et il vient légitimer une artificialisation du monde dont l'entreprise privée est l'acteur premier, souvent inconscient, artificialisation qui tend à supprimer tout ce qui était, naturel, donné, gratuit, par ce qui est fabriqué, normé, payé son prix – mais à quel prix ? Et pour quoi ?

En réalité, dans un second temps, ces dispositions confortables, accommodantes voire outrageusement biaisées en faveur de la finance et de l'entreprise, pourraient bien s'avérer recéler un piège redoutable. Ces dispositions ont un effet un point commun : elles affranchissent l'entreprise de ses relations avec son milieu, ce qu'un organisme vivant ne peut longtemps supporter sans dommages. Une entreprise en apesanteur est une entreprise à problèmes. Et une entreprise qui détruit la société dont elle tire ses revenus a, ou aura, des problèmes.

Nous avons analysé sommairement le mécanisme par lequel les indicateurs de RSE instrumentalisent les entreprises privées contre les Nations et contre les sociétés humaines. Les entreprises prises dans ce système de corruption deviennent les pires ennemies des sociétés dans lesquelles elles opèrent. Certaines ont même la prétention de diriger ces sociétés. D'autres se constituent en Empires, jouant avec les lois fiscales et sociales, et entendent de la même manière jouer avec les lois concernant le contrôle des frontières, les normes techniques et environnementales, les préférences collectives, etc. (à l'instar des GAFA luttant contre la décision de fermer l'entrée du territoire américain aux ressortissants de sept Etats jugés soutenir le terrorisme islamiste, en février 2017, au nom de leur idéologie libertaire et sans frontériste).

Au temps de l'Etat-Nation devenu forme de la modernité politique, les entreprises qui se livrent à cette aventure doivent être conscientes des risques qu'elles prennent.

Les entreprises qui souscrivent à l'utopie de la diversité des individus, à l'idéologie du nomadisme et du sans-frontiérisme, et participent aux agressions contre les Nations réalisées en leur nom sont inconscientes de la posture d'ennemi qu'elles prennent à l'égard de toute société soucieuse de son identité, de sa frontière et de son unité interne. Elles se font les ennemies de l'ordre politique, de la démocratie et de la liberté des Nations. Et l'ordre politique moderne, qui est celui de l'Etat Nation, les condamne comme il condamne les forces privées qui se prennent pour des empires au-dessus des lois et des frontières, des empires susceptibles de réconcilier les langues, les cultures et les identités dans leur ordre supérieur – l'empereur d'Autriche Hongrie ne détenait pas moins de 40 titres de roi ou de prince, mais le mouvement d'Etats Nations forts de leur unité interne l'a balayé comme il a balayé avec l'URSS le dernier empire existant !

Il importe que les entreprises mesurent le risque qu'elles encourent à sortir de leur territoire de légitimité. Car ce risque est présent, immédiat, et destructeur. Cette forme sociale récente, datée et localisée qu'est l'entreprise privée pourrait ne pas lui résister (la réalité de l'entreprise privée et de la séparation des intérêts qu'elle recouvre est à peu près inconnue en Chine, en Russie ou ailleurs). C'est le risque du hors jeu. Le fossé qui sépare leur intérêt direct, « corporate », et les intérêts des groupes sociaux ou des Nations dans lesquelles elles opèrent est devenu considérable. Pour le dire ainsi, les sociétés privées continuent d'opérer dans le cadre de Nations et de sociétés dont elles semblent n'avoir de but plus urgent que de les détruire de l'intérieur. Les difficultés croissantes des sociétés multinationales à croître, voire seulement à maintenir leur rentabilité, sont les premiers indices d'une situation qui peut bouleverser tout ce que nous croyions savoir du pouvoir de ces groupes et de leur résilience (voir les exemples de MacDonald et de Kentucky Fried Chicken ; lire « The Fall of Multinational companies » The Economist, Février 2017).

Séparation à l'extérieur, séparation à l'intérieur ; le plus grand risque pour les entreprises qui cèdent à l'illusion globale, et qui se laissent prendre aux facilités de la compliance globaliste, est de devenir étrangères partout, hors sol, refoulées, ennemies.

3 – Un combat à conduire.

L'Union européenne est comme sidérée par une idéologie globale, celle « Soros, Davos, Goldman Sachs » ou « SDGS », qui est en voie de disparition partout ailleurs dans le monde, et

qui a perdu sa base arrière, Washington. L'impunité des Fondations et des ONG est derrière nous. Le droit qui les a complaisamment protégé n'est plus notre droit. Il ne peut plus leur assurer l'impunité, à eux, aux media et aux officines qui les ont promues. Et la naïveté qui leur a ouvert les financements européens, les assemblées européennes, et la complaisance des institutions européennes, est également derrière nous. C'est pourquoi il est décisif que ce système de corruption soit identifié, défini, et neutralisé. C'est pourquoi il est vital que l'Europe et les Nations européennes entreprennent résolument de comprendre, d'analyser et de traquer pour dénoncer ou pour poursuivre. Ce système relève de la croyance plus que de la force, de la conviction plus que de la contrainte; il fabrique du consentement plus que de l'obéissance; il conduit des individus désaccordés à chercher dans l'extension indéfinie du droit et dans la conformité les certitudes dont ils sont privés par ailleurs; c'est par les mêmes moyens qu'il sera détruit.

2 - L'effet inédit, et pourtant prévisible, est une nouvelle séparation du monde.

Non seulement la globalisation échoue à imposer l'unicité des règles, mais elle a un effet contraire; elle exacerbe les différences et suscite le refus. La seule légitimité des organisations multinationales ou supranationales est d'assurer la fluidité des politiques extérieures des Etats-Nations, et la légitimité des entreprises multinationales ne s'entend pas autrement que dans la contribution qu'elles apportent à leur pays d'origine. Passé le premier temps de sidération naïve et de ralliements inconditionnels à la globalisation, les réactions s'organisent, et une véritable «insurrection de la différence» se fait entendre. Les peuples reprennent leurs droits, même si leur expression est brouillée par les formes politiques paradoxales ou monstrueuses qu'elle peut emprunter.

De même que les Etats-Unis ont essayé d'instrumentaliser un droit global pour poursuivre un intérêt qu'ils croyaient national, de même d'autres puissances cherchent ou vont chercher à utiliser leur capacité réglementaire et normative pour fixer des lois universelles – autant de provinces qui se prennent pour le monde, mais qui peuvent déclencher une guerre du droit bien réelle!

1 – La séparation s'organise, et nombre de pays sont indemnes de la guerre du droit.

Face au globalisme, nombre de pays ont construit des solutions nationales ou régionales pertinentes.

La Chine a criminalisé la publication des comptes des entreprises chinoises. Allez donc chercher à connaître les comptes de Hua Wei, de CINOPEC ou CNOOC, etc.! La Chine a réagi au droit américain, qui fait obligation pénale aux prestataires américains, experts comptables, sociétés de conseil, sociétés d'ingénierie, mais aussi hébergeurs de «cloud», de rapporter au DOJ toute information susceptible de constituer une infraction pénale au droit américain de la part de leur client, en organisant l'élimination des prestataires américains, auditeurs, consultants, avocats, de ses entreprises stratégiques – qu'attend l'Europe pour en faire autant? Qu'attend la France, assez naïve pour qu'un Ministre socialiste de l'Economie ait confié

la définition des chantiers stratégiques de la France à... un cabinet de consultants américain, trop heureux de spécialiser la France dans la sous-traitance américaine! Ou bien pour qu'un conglomérat dans lequel des collaborateurs notoires des intérêts américains et alliés se soit vu confier la création d'un cloud français, dès le départ condamné à l'échec par la trahison prévisible d'un de ses partenaires! Et la Chine, avec AliBaba notamment, dispose du premier moteur de recherche mondial, un moteur de recherche dont le Parti Communiste Chinois lui-même s'inquiète qu'il détienne plus de données sur la Chine que le Parti lui-même!

La Russie a réagi à l'intrusion américaine effectuée à partir des données privées des internautes naïfs, en contraignant tout hébergeur à localiser ses serveurs contenant des données privées de citoyens russes, sur le territoire russe, évitant ainsi le pillage de ces données, et les soustrayant par principe au juge américain (l'utilisation d'un serveur hébergé aux Etats-Unis suffit pour établir la compétence du procureur américain; les entreprises françaises et européennes ayant recours aux clouds de prestataires américains, à Salesforce, IBM, etc., doivent être conscientes du risque qu'elles prennent!) Qu'attend la France, qu'attendent les puissances européennes, pour se mettre à l'abri du pillage américain organisé des données privées de leurs internautes, et des données de leurs entreprises? Et, de même, la Russie a développé un moteur de recherche russe, qui permet aux internautes russes de demeurer dans leur univers de référence et dans la constance de l'intérêt national russe.

Les pays africains, et sans doute d'autres dans le monde arabo-musulman après eux, n'adhèrent plus au Tribunal Pénal International (TPI), ce tribunal qui entendait juger les crimes imputés aux dirigeants politiques après qu'ils aient perdu le pouvoir, par les urnes ou par un coup d'Etat. L'Afrique du sud, la Gambie, le Soudan, la Russie, les Philippines, et combien d'autres, entendent se retirer d'un simulacre de justice rendu au TPI, qui prétendait appliquer des critères universels à des situations singulières, et dont le plus sûr effet était de rendre plus délicate la sortie des dictateurs ou des chefs de guerre sans jamais désigner les crimes des gagnants- l'ordre globaliste. Le « deux poids, deux mesures » si souvent manifeste – seuls, les perdants sont convoqués au TPI, aucun des complices des Etats-Unis ou de l'Union européenne, par exemple dans les Balkans, n'y a jamais été déféré – a joué en ce sens.

Et, en Europe même, l'application des lois américaines, des embargos américains et les sanctions qui leur sont liées, suscitent un mouvement d'indignation qui cherche ses voies, mais qui peut déboucher sur la séparation de banques et d'entreprises d'avec tout ce qui peut appartenir au système américain et les exposer à la juridiction des Etats-Unis.

L'effet attendu de l'extraterritorialité des lois américaines n'est pas celui qui était attendu. **Non seulement le monde n'est pas en train de s'aligner sur une règle unique, comme ceux qui rêvaient d'un gouvernement mondial, l'attendaient; il est en train d'exclure les entreprises qui s'y soumettent.**

La situation, bien connue de Donald Trump, est que les entreprises américaines et européennes se sont de leur faute fermé les marchés africains et certains marchés asiatiques.

La situation, bien connue des entreprises européennes, est que les marchés russes (notamment agro-alimentaires) sont définitivement perdus, du fait des sanctions qui ont attiré des contre-sanctions russes, que la Russie est désormais en autosuffisance alimentaire et que les marchés asiatiques se ferment eux aussi. Une grande partie de l'Afrique effraie les entreprises occidentales prises au piège de la conformité, laisse le champ libre à des entreprises chinoises, hindoues ou autres, qui n'appliquent aucune conditionnalité à leurs opérations d'investissement ou de commerce, et que des marchés aux lisières de l'Union européenne, comme le marché turc, comme les marchés moyen-orientaux, sont eux aussi perdus – ou en train de se fermer.

La situation est aussi que des banques européennes, touchées ou non par les sanctions américaines, ont procédé à un recensement mondial de leurs risques-pays au regard des lois et embargos américains et en sont arrivés à la conclusion que, dans maints pays, soit pour raisons objectives de généralisation de la corruption, soit pour raison plus subjective de conflit avec les Etats-Unis, il n'était pas possible de poursuivre leur activité au niveau de risque souhaité. Ce qui a conduit des banques comme HSBC, BNP Paribas, Société Générale, etc., à fermer leurs implantations dans plusieurs pays, jusqu'à une vingtaine au total (alors que certaines banques américaines y demeurent actives!) Ce qui signifie aussi que les entreprises qui sont ou voudraient être actives dans ces pays se trouvent face à l'incapacité de réaliser les transactions bancaires et les opérations de financement qui leur sont nécessaires.

Dans d'autres domaines, au regard des prescriptions de l'OCDE et des exigences de reporting, notamment à la Banque mondiale, ce sont des entreprises industrielles, de BTP et de services, qui se tiennent éloignées de certains pays, voire de certains continents, comme l'Afrique, où les risques d'être accusé de corruption sont trop importants (avec pour sanction le « debarring », ou exclusion des appels d'offre des institutions internationales).

Ajoutons que, malgré les apparences, l'importation de notions étrangères dans les pays asiatiques, africains, sud-américains, même là où la lutte contre la corruption ou la fraude fiscale est approuvée par la population, est un facteur de conflit et un désavantage compétitif pour les sociétés occidentales qui les soutiennent, bon gré, mal gré (voir ci-dessous).

De sorte qu'une nouvelle carte du monde se dessine, dans laquelle les dérives du droit multiplient les séparations, selon la nature des modèles juridiques et des pratiques légales en cours. Les postures géopolitiques ont moins à voir dans cette situation que le sentiment généralement partagé de l'injustice provoquée par l'imposition d'un droit étranger aux mœurs, hostile aux traditions, et méprisant à l'égard d'équilibres sociaux et politiques subtilement élaborés au cours de générations et de siècles – un droit imposé de l'extérieur n'est jamais autre chose qu'un droit colonial, il ne suscite jamais autre chose que la résistance. Et un droit qui ne respecte pas les mœurs et les traditions n'est rien d'autre que le pire ennemi des peuples – au sein de l'Union européenne, il vaudrait la peine de s'en souvenir.

Le droit n'est pas un produit d'exportation. Quand il le devient, c'est qu'une transformation de sa nature est en cours. Et s'il le devient, c'est qu'une transformation de nature du capitalisme est en cours, qui appelle, qui requiert le droit pour poursuivre sa course.

2 – L'effet futur est à l'affrontement des droits

La situation qui voit les entreprises s'émouvoir de l'extraterritorialité du droit américain est déjà dépassée. D'ores et déjà, la soft law de la puissance commerciale et financière, de la puissance militaire, de la puissance culturelle est à l'œuvre. D'ores et déjà, sous le masque de systèmes et d'outils mondialisés, les acteurs publics et privés sont confrontés à des exigences d'allégeance ou de soumission croissantes dans différentes régions du monde. D'ores et déjà, la guerre pour l'économie de la donnée, la guerre pour imposer le futur droit économique fait rage (lire à ce sujet Henri Thomé, « Les Etats et l'Europe face à l'économie de la donnée », Questions d'Europe, n°423, février 2017). Et, d'ores et déjà, la concurrence des mémoires fait place à l'affrontement des droits, et à cette révélation ; la prétention universelle de provinces qui se prennent pour le monde, et de modèles juridiques datés et circonstanciés, à s'imposer partout dans le monde, est conflictuelle par nature. Elle entraînera plus tard, elle entraîne déjà, une confrontation des systèmes juridiques qui est l'un des aspects du conflit des civilisations, et qui est et sera d'autant plus violent que du droit voudra s'imposer contre les mœurs, les traditions et les préférences collectives, au mépris des peuples, des Nations et de leur liberté de se déterminer eux-mêmes pour eux-mêmes.

1 – L'imprescriptibilité de certains crimes et l'ouverture d'un droit à réparation ou restitution sont deux idées généreuses, justes, dont l'application concrète est lourde des pires problèmes, en ce qu'elles affirment que le droit peut effacer l'histoire, ou en corriger les effets.

Les Etats-Unis peuvent prétendre, jusqu'à un certain point, avoir corrigé les effets du génocide indien en garantissant des terres à leurs enfants et petits-enfants, et en assurant aux plus entreprenants des revenus importants, grâce aux casinos et salles de jeu. Pourquoi ne pas indemniser les descendants d'esclaves qui ont contribué à construire l'Amérique, qui sont morts par millions et qui s'estiment fondés à réclamer des indemnités pour crime contre l'humanité, déclaré imprescriptible, donc justifiable d'un financement dont certains considèrent qu'il serait plusieurs fois supérieur au total de l'aide au développement des USA (rappelons que les esclaves noirs américains libérés après la guerre de Sécession et l'assassinat de Lincoln, l'ont été sans aucune indemnité, contrairement à ce que voulait ce dernier)?

Régulièrement critiqués pour leur consommation d'énergie et la vigueur de la demande d'énergie chez eux, des pays comme l'Inde ou la Chine répondent mezzo voce à ce jour, qu'ils seraient fondés eux aussi à demander des réparations légitimes pour la grande famine qui a tué par millions des tisserands du Bengale, en 1812, de même que les Chinois seraient fondés à exiger des indemnités pour les deux guerres dirigées contre eux, en 1850 et 1862, dans le seul but d'obliger l'Empire à s'ouvrir au commerce de l'opium et à intoxiquer sa population tout en faisant la fortune des marchands anglais... Par la promotion de la transparence ressentie comme une agression extérieure, par le développement d'entités non étatiques aux missions étatiques vécues comme subversion, par la censure des autres formes d'organisation, par la censure des idées, des faits qui ne servent pas son projet, la globalisation appuie sur le droit une formule autoritaire de contrôle qui peut à tout moment devenir belligène (comme elle l'a été tant de fois entre 1980 et 2013).

Que se passerait-il si tous les peuples du monde demandaient des indemnités pour des faits historiques commis voici cent, cinq cent ou deux mille ans ?

Le droit entreprend d'en finir avec l'histoire, à grands frais. Le droit qui ignore que l'oubli apaise, que le secret permet tout, et que le temps doit remplir sa fonction, qui est d'étendre le voile de la mémoire sur la passion des hommes.

2 – Les pratiques socialement acceptées et institutionnellement reconnues de la corruption diffèrent fondamentalement de la Chine à l'Afrique et du bassin méditerranéen à la Norvège. Diffèrent les montants légitimes au regards de l'opinion, les destinataires autorisés, la nature des cadeaux ou des incitations reçues. Dans tel pays du sud africain, il était communément accepté que la famille présidentielle prélève jusqu'à 25 % des contrats internationaux, la révolte s'est déclenchée quand la même famille a voulu capter 50 % de ces contrats ! Dans tel pays asiatique, la corruption se limitait à des cadeaux ou prestations en nature, à l'occasion de cérémonies familiales dont la communauté bénéficia toute entière; le système est devenu intolérable quand des commissions en espèces, au bénéfice exclusif de leur destinataire, ont été imposées. Dans telle île de l'Océan Indien, la corruption doit bénéficier à tous les membres de la communauté; sinon, «on lui met le feu»; celui qui a voulu s'enrichir seul court le risque de tout perdre...

Ces disparités ne sont pas les seules. Elles s'appliquent tout aussi bien aux notions de responsabilité individuelle, de punition des fautes, ou de critères de jugement. La justice chinoise fait une large place à la responsabilité collective, en vertu du principe selon lequel la famille, les voisins, les amis, ne peuvent pas être totalement étrangers au passage à l'acte criminel, par exemple, d'un mari jaloux, et qu'ils pouvaient agir, parler, prévenir, alors qu'ils n'ont rien fait. Le principe de la responsabilité individuelle strictement conçue est propre à l'Occident; est-ce une raison pour étendre ce droit à la Chine, ou n'est-ce pas la Chine qui va étendre son droit de la responsabilité collective ?

Des écarts majeurs existent en matière de sanction des crimes ou délits, selon que l'essentiel soit la punition de la faute, ou la réinsertion du coupable dans la communauté dont il est membre. Les sociétés fermées privilégient la réconciliation, que des peines trop sévères rendent problématiques; les sociétés ouvertes, la punition, qui se doit d'être exemplaire pour inspirer la crainte, et substituer la peur du châtement à l'absence de consensus collectif sur la faute et sa sanction (voir «The world before yesterday», Jared Diamond, 2015).

Les régions ou les communautés traditionnelles sises en Inde ou en Ouganda ont des pratiques diverses en matière d'attitude à l'égard de l'homosexualité, des représentations très explicites pouvant avoir lieu lors de fêtes religieuses, ou bien encore des transsexuels (travestis) étant considérés sacrés et méritant l'aumône dans les trains ou les gares routières qu'ils parcourent en rançonnant les passants complices... Derrière la grande diversité des situations locales, ces deux pays ont conservé des lois qui punissent l'homosexualité. L'affirmation selon laquelle ces législations les mettent au ban des Nations et méritent les sanctions les plus graves fait sourire un Européen qui se souvient des lois américaines à ce sujet, voici seulement vingt ans, le sérieux des procureurs n'a d'égale que leur prétention et leur amnésie, et plus gravement, nul se s'interroge; et si ces pays voulaient eux aussi nous imposer leur législation ?

Des réflexions analogues pourraient concerner la majorité sexuelle et la tolérance aux relations sexuelles avec des mineurs, la législation de la prostitution et de la pornographie, celle du statut de la preuve ou de l'aveu en procédure pénale, etc. En aucun cas, la supériorité du droit occidental n'apparaît de nature à justifier l'imposition, parfois violente, de ce droit sur les mœurs et les systèmes juridiques locaux qu'il veut remplacer. Il est temps de citer Alfred Métraux: « A toutes les grandes questions de la vie et de la mort, de la justice et du pouvoir, des sociétés que nous disons primitives ont apporté des réponses bien supérieures aux nôtres ».

3 – L'importation d'un droit étranger aux mœurs, aux traditions et aux préférences collectives, est un facteur de déstabilisation d'abord, d'agression ensuite, et pour finir, de colère et de conflit. Quelle sera à terme la réaction des pays moralement déstabilisés, humiliés et en état d'occupation morale et juridique par les ONG, les Fondations et autres bras armés du Bien occidental? Et celle des populations qui vivent l'occupation numérique, puis la destruction de leurs structures sociales et de leur organisation politique par les nouveaux empires, tels Uber, AirBNB, etc., qui prospèrent grassement sur la liquidation des sociétés ordonnées et l'instauration de nouvelles formes d'esclavage?

Que sera-ce si les nouveaux géants économiques et militaires, forts de leur succès, entreprennent eux aussi d'étendre le droit à tout ce qui commerce, échange, diffuse chez eux?

Qu'en sera-t-il si la Chine, l'Inde, la Russie, imposent leur droit, non comme référence universelle, mais dans leur zone d'influence, de marché ou de civilisation? La force d'attraction de la Russie pour les chrétiens conservateurs devrait attirer plus d'attention (lire à ce sujet: «How Russia became the leader of the global Christian Right», Casey Michel, Politico, 9 février 2017), comme la séduction du «modèle chinois» pour les régions du monde accablées de l'arrogance occidentale! Qu'en sera-t-il si les actions d'influence convainquent certaines institutions mondiales que des clauses de «respect des Droits humains» doivent être intégrées dans les contrats commerciaux, et dûment sanctionnées? Est-ce la nouvelle version du «Bien contre le Mal» et de «the West» contre «the Rest» qui s'écrit, la secte globaliste tenant la plume?

La perspective proche est de voir les acteurs privés confrontés à plusieurs systèmes juridiques, à plusieurs exigences inconciliables, et à plusieurs logiques qui s'excluent mutuellement. Et la perspective prochaine est aussi de voir des acteurs privés enserrés et étouffés dans des impératifs juridiques contradictoires, venus de cultures et de modèles publics différents, et inconciliables entre eux.

4 – La diversité des sociétés humaines est en danger chaque fois que le droit s'abstrait des mœurs, des territoires et des choix politiques des Nations pour elles-mêmes.

L'idée même d'une loi universelle contredit l'essence de l'esprit politique du monde, qui est la diversité des lois, des institutions, de la justice, telle qu'elle procède de l'histoire, des cultures et des identités collectives. De même, l'idée d'un marché mondial est un contre sens, tant un marché est une institution portée par une politique, donc une singularité.

Il serait facile de défendre cette idée dans le domaine culturel, celui des mœurs ou des politiques publiques. Elle a trouvé sa meilleure illustration dans le geste familier d'un Président français, jadis pris sur le fait au moment où il glissait dans sa poche un cendrier de la Maison Blanche! Scandale vite étouffé, mais ce qui pour lui était un aimable souvenir, dans une tradition méditerranéenne accommodante, était pour ses hôtes imbus de la meilleure tradition protestante, un vol, purement et simplement!

Prenons au plus serré, le sujet de la corruption.

La corruption fait partie des institutions informelles qui résultent d'un consensus local, national, culturel, qui obéissent à des règles implicites, et qui font partie d'un ordre extralégal, et parfois supra légal, qu'il est impossible de balayer d'un trait de plume.

Il ne s'agit ni de faire l'éloge de la corruption, comme un haut fonctionnaire français du Ministère des finances s'y était naguère essayé, ni de prôner une quelconque tolérance à l'égard des faits de corruption. Il s'agit seulement d'observer que la perception des actes et des faits de corruption a changé au cours du temps – quel journaliste, voici dix ans, se serait cru obligé de publier le détail des menus consommés lors d'un déjeuner ou dîner professionnel, comme le font les journalistes du Financial Times? Quel magistrat, voici quinze ans, se serait ému des conditions d'obtention d'un contrat d'armement pour l'industrie de son pays, qu'il soit britannique, américain ou français? A chacun de faire respecter sa loi chez soi; la règle, qui signifiait que la chasse était libre à l'extérieur des frontières, avait sans doute bien des inconvénients, mais un avantage; elle ne prétendait pas imposer une règle universelle, donc étrangère à chacun, elle respectait la diversité des mœurs, des cultures, des sociétés.

Traiter de la corruption en Chine comme au Mexique et en RDC comme au Danemark, c'est simplement nier la diversité des sociétés humaines et des arrangements qui assurent leur continuité et leur pacification interne. C'est, par exemple, vouloir imposer en Afrique un individualisme radical qui est l'exact opposé de la famille étendue, et s'arroger le privilège moral qui consiste à condamner l'une pour favoriser l'autre – au nom de quoi? C'est, en Asie, nier l'importance des signes matériels de reconnaissance de la hiérarchie et de l'appartenance, essentiels à la résilience de l'ordre social, de la paix sociale, et de la confiance. Et c'est nier les préférences collectives qui s'expriment dans le cadre politique, local, régional ou national.

5 – Les sources cachées du droit universel qui sont l'intérêt du capital et la mise en marché de la planète, du vivant à l'eau et de la reproduction humaine aux terres arables, ne sont pas cachées pour tous.

Alexander Lebedev (ancien gouverneur de la Banque centrale de Russie) estime que les impôts et taxes soustraits aux pays africains, non par la corruption, mais par l'entretien à dessein de guerres civiles ou de rébellions armées par les investisseurs occidentaux, représentent deux fois le total de l'aide au développement! Le droit universel, très prompt à condamner les chefs d'Etat africains pour leur mode de vie ou leur autoritarisme, l'est beaucoup moins à condamner les banques et gestionnaires de fonds qui permettent à ces

mêmes chefs d'Etat de détenir, place et faire gérer en toute sécurité les fonds détournés des finances publiques de leur pays, et qui, ce faisant, échappent aux éventuels bouleversements politiques. Moins encore à condamner les spécialistes de l'optimisation fiscale et de la grande fraude, surtout quand ils jouent les mécènes humanitaires!

Les droits collectifs, nationaux, locaux, communautaires, non seulement sont bafoués, mais sont réputés ne pas exister face au droit de l'individu, si aisément réduit à la poursuite par chaque individu de son intérêt particulier, sans limites et sans frein. L'avènement de l'individu signifie que toute communauté détentrice de droits indivis ou de biens communs (terres, énergie, eau, espèces rares, etc.) est à la merci d'un individu qui voudra déchirer le pacte collectif, récupérer sa part du gâteau, et transformer une part du commun intangible et sans prix, en son équivalent monétaire marchand. Et le droit de l'Etat de droit, impuissant à prévenir ou sanctionner le pillage des ressources et la destruction des milieux de vie, sera très efficace pour assurer à cet individu toute capacité de détruire les biens communs de sa communauté.

Le droit a été détourné au service de la globalisation du marché et de son universalisation. Tout peut se vendre, tout peut s'acheter, donc tout est dans la maison du marché, sous la forme du contrat, exclusivement sujet au droit. Voilà qui organise fort bien le pillage des ressources spécifiques d'une société ou d'une Nation. A côté des paradis fiscaux qui drainent les capitaux, il faut considérer qu'existent tout aussi bien des paradis sociaux pour drainer les jeunes actifs de pays déshérités, des paradis entrepreneuriaux qui séduisent les meilleurs de chaque génération et privent leur pays d'origine de leurs compétences et de leurs énergies – le brain drain est une ressource cachée de l'Amérique et de la Grande-Bretagne! – et qui représentent tous à leur manière une agression contre les Nations.

Que se passe-t-il quand la Chine, quand la Russie, quand d'autres puissances, entendent elles aussi appliquer leur droit de manière extraterritoriale? Quand par exemple, la Russie entend que toutes les données personnelles des Russes utilisées sur Internet soient préservées dans des serveurs installés sur le sol de la Russie, ou bien quand la Chine entend que son système de responsabilité collective, qui rend les membres d'une famille coresponsable des petits délits commis par l'un d'eux, il est difficile de ne pas voir se dessiner des zones de conflit à venir entre des logiques contradictoires et des influences concurrentes. Il est plus difficile encore de ne pas voir à quelles incroyables difficultés est promise la liberté d'expression, quand tout ce qui a été dit peut être reproduit et utilisé contre celui qui l'a dit, des années plus tard et dans un contexte totalement inconnu au moment de la déclaration initiale! Cette forme de négation de l'histoire, ce négationnisme du temps et de l'oubli peut justifier les formes les plus aigües du repli, du silence, et de la sortie du monde.

La réalité est qu'un droit qui ne procède pas des traditions, de l'histoire et des mœurs reste un droit colonial. Il permet tous les jeux, il autorise tous les faux-semblants. Et il crée des vides juridiques où l'arbitraire, la violence, l'injustice peuvent se lover, là où il prétend faire du droit. Un marché du droit, qui est aussi marché de la puissance, voire de la terreur, s'installe. Et ce n'est certes pas la facilité des affaires qui en sera juge!

3 – Situation exposée de l'Europe

Elle se veut sans frontières, elle s'affirme porteuse de valeurs universelles, elle refuse de définir ses limites et son identité, ce qui signifie qu'elle est « un contenant sans aucun contenu » (selon Ortega Y Gasset, cité par Rémi Brague), donc éminemment conflictuelle, livrée à des mouvements dont elle ne veut pas se défendre faute d'accepter de les nommer, et qu'elle est un facteur de déstabilisation dans le monde des différences revendiquées. **Seuls sont facteurs de paix les peuples sûrs de ce qu'ils sont et de ce qu'ils se doivent, capables d'un respect de l'autre fondé sur la séparation et sa limite.**

Le cas de l'Europe vis-à-vis de la loi universelle est tout à fait singulier. Singulier, en raison du rôle de l'Union européenne. Singulier, en raison de l'obéissance imposée aux intérêts américains, ou à ce qui s'affirmait comme tel. Singulier en raison de l'imposition de l'idéologie post-nationale, plus avancée et plus totalitaire en Europe que partout ailleurs. A la différence de l'Etat fédéral américain et surtout des Etats fédérés, demeurés profondément nationalistes dans leur être, l'Union européenne s'est constituée contre les Nations d'Europe et s'est assimilée à l'agent local de la globalisation ; elle sera la dernière à reconnaître l'échec d'une entreprise condamnée, mais dont l'échec signifie sa fin.

Leur hyperpuissance a pu conduire les Etats-Unis à s'identifier au monde, et leur loi, à la loi universelle. Une phase de décantation a eu lieu, marquée par les échecs, les déceptions, les coûts, phase dont l'aboutissement a été l'élection de Donald Trump en novembre 2016. Les Etats-Unis ont considéré bien à tort, que l'universalité du droit signifiait l'extension universelle du droit américain, porté par leur hyperpuissance financière et militaire. De sorte que, jusqu'à ces dernières années, jusqu'à la crise de 2007-2008 en tout cas, globalisation signifiait pour eux, comme pour bien d'autres, américanisation du monde.

C'est fini. Après l'expérience du « Grand Moyen Orient », démocratique et libéré de l'emprise de l'Islam, après l'expérience de l'occidentalisation de la Turquie rapprochée de l'Union européenne, après l'expérience de l'irrésistible attraction de l'Ouest sur la périphérie russe et sur la Russie elle-même, sur l'Inde ou sur la Chine, la succession d'échecs et de coûts a convaincu les plus constants soutiens des néoconservateurs ; le globalisme qui s'était emparé de Washington ne conduisait qu'à une chose, la guerre mondiale, et à une guerre des civilisations que les Etats-Unis ne pouvaient gagner, comme Barack Obama lui-même l'avait annoncé en 2016. Même l'hyperpuissance ne peut gagner contre la diversité du monde – ou contre l'Islam. Elle ne peut qu'apprendre à vivre avec.

Les citoyens américains ont tiré les conséquences de ces échecs, du saccage des classes moyennes et du territoire américain qui a été l'effet le plus certain du libre échange naïf des années 1990 et 2000, et peut-être plus encore de la faillite morale, sociale et sécuritaire qu'a entraîné l'idéologie globaliste. L'élection présidentielle de 2016 a été l'élection d'un Président américain, affirmant la préférence nationale et abandonnant toute ambition d'exporter le mode de vie américain.

L'Union européenne sera-t-elle la dernière et la seule, à imposer aux Nations d'Europe un agenda globaliste dont personne ne veut, à part les collaborateurs empressés des nouveaux

Empires que sont les GAFAs, les milliardaires de la technoscience financiarisée, et des Fondations et ONG qu'ils financent pour poursuivre leurs affaires par d'autres moyens ?

La réalité est que la globalisation ouvre un champ stratégique planétaire où les puissances vont s'affronter pour affirmer leur influence, façonner leur espace stratégique, lutter pour lui donner de la profondeur, et soumettre leurs confins à leur loi.

La réalité est que la globalisation rebat les cartes des affirmations nationales, sans rien changer sur le fond au triomphe de l'Etat Nation comme forme politique de la modernité.

Et la réalité est aussi que ni la dimension d'un territoire, ni sa population, ni même sa richesse ou sa puissance ne déterminent ses chances dans la globalisation, face au marché du droit, comme peuvent le faire son unité interne, son identité et sa préférence pour soi.

Les illusions européennes en matière d'uniformisation mondiale et d'extension planétaire du droit, de la norme, de la règle, etc., deviennent un facteur de vulnérabilité majeur. L'Union ne semble pas percevoir combien son insistance à se mêler de ce qui ne la concerne pas, de ce dont elle n'a pas à s'occuper, est porteuse de conflits dans le futur, tant elle rappelle l'attitude et le principe d'extension des colons dans leur entreprise de colonisation ; tout appel à l'aide, toute catastrophe étaient une bonne chose, parce qu'occasion de renforcer sa présence d'abord, son autorité ensuite, enfin son caractère indispensable.

La globalisation a imposé à l'Europe continentale des notions juridiques et des principes légaux qui lui étaient étrangers, et qui parfois sont contraires à ses propres notions et systèmes juridiques.

Parmi les effets inédits du coup d'Etat du droit, se trouve la nouvelle séparation du monde, qui fait des Etats-Unis comme de l'Europe les victimes de l'illusion globaliste qu'ils ont nourrie.

Un risque avéré pour les entreprises européennes

Les entreprises américaines ont obtenu que soit appliqué aux entreprises concurrentes, européennes essentiellement, le droit anti-corruption américain.

Elles considèrent jouer à jeu égal. A vrai dire, elles ont même l'avantage de jouer dans leur droit, ce qui équivaut à jouer sur son terrain pour une équipe sportive.

Ce faisant, elles laissent ouverte la question ; qu'en est-il des entreprises d'autres pays ? Par exemple, d'entreprises dans lesquelles les capitaux publics ne sont pas distincts des capitaux privés, les dirigeants privés des hauts fonctionnaires mandatés par l'Etat, et dans lesquelles 'intérêt privé n'est pas distinct de l'intérêt national ? Qu'en est-il des entreprises qui ne publient pas leurs comptes, ne donnent pas accès aux auditeurs internationaux, et dont les chiffres d'activité, de rentabilité et de productivité sont une boîte noire ?

L'extraterritorialité du droit, telle que l'idéologie des Droits individuels la diffuse, telle que la corruption des institutions, des Nations et des mœurs en résulte de manière spectaculaire,

telle enfin qu'elle menace la diversité des sociétés humaines au point de devenir le premier risque qui pèse sur la survie de l'humanité, est moins un problème interne à la relation Europe-Etats-Unis qu'elle n'est un problème externe.

D'abord, parce qu'elle est efficace pour couper les entreprises occidentales du reste du monde.

Ensuite, parce qu'elle constitue objectivement un handicap concurrentiel lourd, notamment dans les secteurs dont les interlocuteurs appartiennent à la fonction publique ou au gouvernement.

Enfin, parce qu'elle ignore les conditions effectives de la concurrence et de l'implantation sur un marché extérieur.

La réalité est que les entreprises européennes et les entreprises américaines ne sont pas dans la même situation par rapport aux sanctions extraterritoriales et à la globalisation du droit. Le marché intérieur, national, n'est pas le même. Les entreprises européennes ont une antériorité considérable dans le reste du monde sur les entreprises américaines, antériorité qui s'accompagne de proximités linguistiques culturelles et juridiques remarquables, notamment dans les pays ayant appartenu aux anciens empires britanniques, français ou espagnols. Les entreprises européennes ont appris très vite comment travailler dans différentes langues, différents cadres juridiques, sociaux et fiscaux. L'Europe n'est pas une union au sens où les Etats-Unis peuvent l'être. Entre les nations européennes, les différences sanctionnées par tant de guerres, mais aussi tant de prodigieuses réalisations culturelles, artistiques et politiques exprimant ces différences, ont été approfondies par l'histoire et constituent un enrichissement manifeste, qui explique notamment l'attraction que les Nations européennes continuent d'exercer, et leur résilience nationale, régionale et locale.

Une conception altérée de l'identité européenne, de l'affirmation politique de l'ensemble constitué par les Nations européennes, a fait dériver une construction politique localisée, circonscrite et identifiée en aspiration indifférenciée, universaliste et confusionniste, dans laquelle tout ce qui est bon, pacifique et ouvert serait européen, tout ce qui est mauvais, défensif et défini serait étranger à l'Europe! C'est non seulement définir l'Europe contre ce que les Nations européennes ont toujours été, sourcilleuses quant à leur indépendance, belliqueuses dès qu'elles en sentaient l'intérêt, et parfaitement définies par leur filiation à Jérusalem, à Athènes, à Rome et Byzance, c'est plus encore tourner l'Europe contre les Nations et les peuples d'Europe, la livrer à l'invasion au nom d'un idéal fabriqué et la plonger dans la confusion qui précède la soumission. C'est en ce sens qu'il convient de réagir contre le coup d'Etat du droit, contre la tentative d'une mainmise du droit sur la politique et sur la volonté des peuples, et de mobiliser rapidement la résistance des peuples européens qui veulent demeurer eux-mêmes sur leurs terres et dans leurs lois, contre la dissolution mondialiste dont le droit, l'Etat de droit et le totalitarisme des Droits de l'individu sont les moteurs.

Conclusion

Le droit était le moyen de l'ordre, de l'égalité et de la justice qu'une société se donnait à elle-même.

Le droit est devenu l'outil de corruption des sociétés humaines, et d'agression des Empires contre les Nations.

Pour le reconnaître, il faut s'attacher à distinguer la part sans cesse réduite des lois et des règles qui, s'appliquant à tous les domaines de la vie en société et des rapports humains, proviennent du débat démocratique et en font l'objet; la part inversement croissante des textes, des lois et des règles qui échappent à tout contrôle démocratique, ne sont ni débattus ni même identifiés, alors même que certains sont absolument déterminants pour des éléments majeurs des existences individuelles et collectives.

L'exemple de cette dépossession de la démocratie par le droit se trouve dans le domaine monétaire, bancaire et financier. Depuis la révolution libérale, la déréglementation et le décloisonnement des marchés, des activités aussi décisives pour le progrès social, la sécurité économique et la confiance que l'émission de la monnaie, la gestion du crédit et des taux d'intérêt, l'attribution du capital, sont régies par des règles qui échappent à peu près complètement à tout contrôle politique, aussi bien qu'à la gouvernance locale ou régionale.

Ce dessaisissement a pu être présenté comme un progrès. Il a consisté à dresser les peuples contre eux-mêmes, au point qu'ils doutent de leur propre sagesse. Il n'a pu se faire qu'au prix de la démocratie, et qu'au prix de la destruction de ce qui demeurait de l'ordre économique et du droit économique, celui qui subordonne la gestion de ces biens communs éminents que sont la monnaie, l'économie et la finance au bien public, et non aux intérêts privés.

IV – Que faire ?

Un combat politique et national, Pour la reprise du pouvoir sur nous-mêmes Et pour le retour du droit dans la Nation et dans l'Etat.

La crise du droit est engagée. Rien de juridique, mais ce constat; le droit a permis aux plus riches de s'enrichir pendant la crise, il est ce qui leur permet d'expulser une part sans cesse croissante de leurs concitoyens de leur part du monde réel, et de les réduire à l'obéissance – à une dépossession consentie et soumise. Il est ce qui les protège de devoir rendre des comptes, y compris de leurs crimes.

Rien de juridique, mais l'intuition que le droit se tourne désormais contre la justice, contre la liberté politique et contre la démocratie. Rien de juridique, mais une affolante prise de conscience; le droit tel que la globalisation s'en est emparé est au service du vol, de la corruption et du crime, en tant qu'infrastructure du déploiement mondial de la finance libérée de toute limite. Le droit protège les profits criminels, le droit organise l'occupation de l'Europe, le droit instaure la société de l'obéissance, contre toute résistance à l'ordre injuste du marché.

Contre le coup d'Etat du droit tel qu'il subvertit les institutions, les mœurs et les Nations en Europe, tel qu'il étouffe la liberté de penser, de débattre et d'informer, l'analyse politique, historique et juridique suggère des moyens d'action, des contre-mesures et une offensive qui constituent à leur manière une contre-révolution du droit; la seule réponse pertinente au coup d'Etat du droit.

1 – Rétablir la primauté du politique.

La modernité est faite de politique, d'histoire et de droit (voir Marcel Gauchet, «L'Avènement de la démocratie», Gallimard, 4 tomes). Quand le droit prétend l'emporter, étouffer l'histoire et remplacer le politique, la démocratie meurt. Et la société devient aveugle à elle-même, incapable d'agir faute de se comprendre. L'Europe mourra-t-elle d'une euthanasie par le droit ?

La prise de conscience européenne à cet égard est décisive. Le droit prospère sur les décombres de l'identité nationale, de la sécurité économique et de la liberté politique. Le droit prétend interpréter les Constitutions, encadrer le débat des citoyens et enfermer dans l'étau de la conformité la volonté nationale (les Polonais, les Hongrois, les Grecs, et combien d'autres subissent ces dérives, comme l'a bien illustré le débat récent entre Frans Timmermans et le ministre polonais Witold Waszczykowski au sujet de la lecture biaisée de la Constitution polonaise que la Commission veut imposer aux Polonais). Mais jamais le droit ne remplacera la mémoire et l'histoire, jamais il ne fera l'économie du débat politique, et ne disposera de l'élection. Sauf à en avoir fini de la démocratie. Une Union européenne voudrait-elle imposer aux Polonais ce que cinquante ans d'occupation soviétique n'ont pas réussi à obtenir ?

C'est l'apport d'une analyse objective des décisions américaines. En réalité, qu'il s'agisse de l'application de leurs embargos (Iran, etc.), de l'application de leur propre réglementation (émissions de polluants par les moteurs diesel) ou encore de leurs dispositions contre la fraude fiscale (FATCA, FIRREA, ...), les Etats-Unis appliquent le principe de la primauté du politique et de la loi sur les intérêts des entreprises privées étrangères, par exemple européennes, mais aussi américaines, du moins jusqu'à un certain point – celui de l'intérêt national. Et nombre de leurs décisions, si elles bénéficient aux entreprises américaines, s'expliquent d'abord par leurs impératifs stratégiques, notamment celui qui consiste à interdire à la Chine l'accès à certaines technologies (dans les cas d'Alstom ou d'Alcatel), ou à laisser des alliés, comme les Nations européennes, devenir trop dépendantes de fournisseurs chinois ou russes (sanctions contre Gazprom, blocage de projets de gazoducs et d'oléoducs).

Cette analyse fait ressortir la faiblesse politique de l'Europe quand il s'agit d'imposer les préférences collectives des Européens aux entreprises multinationales, quand il s'agit d'assurer la souveraineté économique et monétaire, et plus encore quand il s'agit de contrôler les algorithmes qui filtrent, contrôlent, sélectionnent les données et les informations dans le sens dicté par leurs créateurs, le sens que les «GAFA» ou les «BAT» (Baïdu, Alibaba, Tencent) veulent leur donner. La question n'est pas que tel ou tel constructeur européen ait triché pour se conformer à des normes américaines protectionnistes, la question est que l'Union européenne est incapable de faire appliquer ses propres normes aux constructeurs, qui ne se soumettent aux tests que dans des conditions exorbitantes et jamais pénalisées. La question n'est pas que la réglementation américaine en matière de flux financiers provenant des Etats-Unis, soit extrêmement intrusive et abusivement étendue, c'est que les banques européennes ont très longtemps fait plus que tolérer l'argent de la grande criminalité, de la fraude fiscale ou du blanchiment, quand elles n'organisaient pas elles-mêmes cette fraude, l'argent soustrait à l'impôt étant de l'argent aisément gagné pour la banque. Et la question est que la protection des données privée des Européens et du secret des affaires, même si elle fait l'objet de différentes dispositions en Europe (par exemple, en France, à la suite du vote de la loi Carayon, en 2012, vidée de sa substance par ses décrets d'application...) est sous-estimée, et non appliquée.

A cet égard, sortir de la confusion est la première condition d'une renaissance politique et démocratique au sein des Nations européennes. Sortir de la confusion, c'est-à-dire définir clairement les objectifs politiques des Nations composant l'Europe, leurs frontières et leur identité. Sortir de la confusion, c'est désigner comme ennemi principal, intérieur ou extérieur, toute puissance, de quelque nature que ce soit, portant atteinte à leur souveraineté ou à l'intégrité de la Nation. C'est-à-dire désigner le globalisme et l'extension universelle des marchés comme l'ennemi principal. C'est-à-dire tracer les lignes rouges au-delà desquelles les entreprises privées ou les intérêts financiers ne peuvent interférer avec les choix politiques souverains des Nations européennes (par exemple, dans les négociations sur les modalités du Brexit; ou encore, sur les sujets d'armement et de soumission aux règles ITAR). C'est-à-dire réhabiliter la politique, en revalorisant la fonction électorale et la contribution au débat électoral. Et il s'agit de rendre leur sens aux mots, contre la propagande qui subvertit la valeur de ces mots et va jusqu'en inverser le sens, pour retrouver la sûreté de ce que nous sommes et ce que nous nous devons à nous-mêmes. Car le sens des mots a été perverti par l'idéologie globale. Quand vous entendez développement, il faut entendre pillage. Quand vous entendez

liberté des individus, il faut entendre esclavage. Et quand vous entendez ouverture des frontières et libre marché, il faut entendre colonisation. Aucune fausse note ne doit se faire entendre devant la vitrine bourrée de promesses et de positif, pendant que dans les caves s'accumulent les bombes allumées par le travail invisible du négatif – invisible, jusqu'à quand ?

C'est à ce titre que le combat pour la vérité est le commencement de tout. Le couplage du Big Data et de la Blockchain avec les objets connectés et l'intelligence artificielle fournit des outils de formatage des consciences, de mise en conformité des opinions et de soumission des citoyens qui vaut, non pas résistance, mais action volontariste des Européens, pour les employer à leur profit, pour exiger que toutes les données privées des citoyens européens soient hébergées sur des serveurs localisés en Europe, pour mettre les entreprises en garde contre les prestataires américains ou chinois, pour désarmer tout système promouvant des valeurs ou des systèmes contraires à l'unité nationale ou aux préférences des Européens. Le champ des données, qui est aussi celui des consciences, est le premier champ stratégique des années à venir. La liberté politique s'y joue.

2 – Affirmer la souveraineté des Nations.

L'empire du droit, tel qu'il s'étend avec la signature de traités commerciaux (par exemple, le CETA, avec le Canada, ratifié par le parlement européen en février 2017), et tout aussi bien par l'écheveau de règles bancaires, assurantielles, monétaires et budgétaires, menace directement cette expression de la démocratie qu'est la souveraineté – la capacité des peuples de décider de leurs lois sur leur territoire. Cette menace touche les piliers d'une sécurité morale, physique et politique, qui ne sont pas à chercher dans le droit, mais dans l'unité, la citoyenneté, la préférence nationale.

L'enjeu est de rétablir la hiérarchie de la Nation, de l'Etat et du droit.

Cet enjeu de souveraineté passe par la suppression des dispositions qui confèrent au juge constitutionnel le pouvoir exorbitant d'interpréter les Déclarations des Droits de l'Homme, pour le rétablir dans sa fonction de contrôle de la conformité des lois aux dispositions effectives et positives de la Constitution (en France, suppression de la QPC).

Cet enjeu suppose la refondation du droit économique. Un droit qui légitime que la dette publique américaine atteigne bientôt les 20 000 Milliards de dollars, que certaines banques voient leur bilan représenter plusieurs fois le produit national de leur pays d'origine, que les marchés financiers manipulent des promesses de payer qui représentent plusieurs dizaines de fois le produit brut mondial, n'assure plus la sécurité économique, la justice et moins encore l'égalité entre les acteurs de l'économie. Le droit monétaire, bancaire et financier fabrique un monde qui n'est pas un monde réel, qui n'est pas un monde soutenable, et qui est un monde promis à l'effondrement, donc à la guerre. L'Union des Nations européennes doit prendre toutes les initiatives qui s'imposent pour refonder le droit économique, pour s'associer et coopérer avec toutes les puissances qui refusent le monopole du dollar sur le commerce de l'énergie et des biens stratégiques, pour élaborer toutes les solutions qui permettent aux banques et aux entreprises européennes qui le choisissent de commercer, de

financer et de payer hors du dollar, des chambres de compensation américaines, des prestataires américains et des lois américaines.

Il se poursuit par la réaffirmation du principe majoritaire, et de la supériorité des assemblées élues et du referendum sur toute disposition, loi ou convention adoptée hors du suffrage universel, ou de ses représentants.

L'enjeu juridique de la souveraineté comprend notamment la refonte du droit de la nationalité, de l'accès et de la résidence sur le territoire des Nations européennes, et le rétablissement de la pleine liberté des Nations de contrôler leurs frontières, d'établir des statistiques ethniques, de gérer l'entrée de tout ressortissant étranger en fonction de leurs préférences collectives, culturelles, de leurs liens historiques, et de décider elles-mêmes des conditions d'accès à la nationalité, ces dispositions comportant la fin du regroupement familial et la refonte du droit d'asile.

Il s'achève dans la réforme des cours constitutionnelles, des cours de justice, des juridictions supranationales, dont l'action doit être fondée sur la volonté populaire et sur la souveraineté de la Nation.

C'est en ce sens qu'il convient de développer et de diffuser des indicateurs de la responsabilité nationale et environnementale (RNE) des entreprises, appelés à remplacer les indicateurs de RSE. Ces indicateurs établiront la manière dont les entreprises servent l'indépendance nationale, concourent à l'autonomie alimentaire, industrielle, numérique; dont elles respectent les éléments de la sécurité nationale; dont elles servent l'influence de la Nation à l'extérieur; dont elles appliquent la préférence nationale dans l'emploi, la sous-traitance, la politique d'achat, les modèles managériaux et les critères d'évaluation de leurs cadres et dirigeants (le service de l'intérêt national devant remplacer la délétaire « aptitude à la diversité » que tant de DRH ont adoptée sans y réfléchir). Les citoyens doivent être conscients que le premier moyen de faire appliquer la préférence nationale est de boycotter les entreprises qui ne l'appliquent pas dans leur politique de recrutement, de mécénat, ou qui se rendent complices des organisations sans-frontiéristes (l'exemple étant donné par le mouvement de boycott de Starbuck aux Etats-Unis, en février 2017, commencé après que la compagnie se soit engagée à employer... 10 000 migrants illégalement présents sur le sol américain !)

De la même manière, il convient de proposer et soutenir les lois assurant la congruence nationale en matière d'emploi, de crédits, d'appellations géographiques protégées, de commerce de proximité, de financements, notamment en réservant une part des marchés publics aux entreprises locales ou régionales, privilégiant l'emploi de ceux qui vivent sur le territoire. C'est la condition de la relocalisation industrielle, de l'autonomie et de l'indépendance réelle.

Dans le temps, le déport sur la collectivité et les contribuables des effets des politiques d'entreprise est insupportable. Les peuples européens n'ont pas à payer les externalités des choix de recours massif aux migrants extra-européens réalisés par certaines entreprises, dans certains pays, qui s'apparentaient à un nouvel esclavage (sur les chaînes de

montage, l'homme coûtait moins cher que l'automatisation...) et dont les conséquences peuvent devenir celles d'une invasion. **Les migrants du travail ne sont pas responsables d'un système de recherche du moins-disant qui conduit le libéralisme globalisé à réinventer l'esclavage, pas plus que les migrants du « grand remplacement » ne sont responsables d'un système sans-frontériste qui vise d'abord à détruire l'unité des Nations.** Comme d'autres pays européens, les Français paient, dans l'éducation de leurs enfants, dans l'inflation des dépenses de sécurité publique et privée, dans la destruction de leurs biens communs, et d'abord, de la confiance, les effets du recours massif à l'immigration de travailleurs extra-européens des entreprises au cours des années 1970. Combien de peuples européens partagent leur constat ? Privatisation des profits, nationalisation des coûts ; la recette n'est pas durable. **Considérer les êtres humains comme une ressource qui peut au choix combler un vide démographique ou faire l'économie de formations coûteuses n'est pas digne de l'Europe** et participe du programme globaliste dans sa pire extension ; faire des hommes et de la vie un actif comme un autre, négociable sur les marchés comme tout autre. Il s'agit d'analyser les moyens de faire payer aux entreprises les externalités de leur politique en matière d'emploi, de recrutement de migrants, de recours au travail détaché, notamment en évaluant les dommages causés à la sécurité, à l'école, à l'enseignement, à la paix sociale par le recours massif à l'immigration depuis les années 1960, puis au regroupement familial depuis les années 1970. Et il s'agit à terme de conduire des politiques discriminantes selon que les entreprises font ou non les efforts nécessaires pour produire localement, pour réduire les transports, pour satisfaire aux obligations légales, sociales et fiscales de leur pays d'origine, et pour servir l'indépendance nationale.

Cet enjeu global de souveraineté ne sera pas relevé sans que le respect des institutions informelles, des hiérarchies et des traditions ne soit assuré. C'est l'objet de l'inscription de la préférence nationale dans le droit, et du devoir de toute Nation de préférer ses citoyens, leur sécurité, leurs singularités, leur liberté, à tout autre ; si la Nation ne sait pas reconnaître les siens, qui le fera ? Et c'est aussi l'objet d'une surveillance nécessaire des algorithmes en vigueur dans les moteurs de recherche et les systèmes d'information qui, sous couvert de grands principes, diffusent la conception américaine de la société des individus et du remplacement des indigènes par les migrants, partout dans le monde. Les Nations européennes sont très majoritairement composées d'indigènes attachés à leur terre, leur histoire, leur culture, et tout système qui prône le nomadisme généralisé est clairement une atteinte à leur intégrité.

Et cet enjeu suppose enfin que soit introduite dans le droit la notion de préjudice national, proche du préjudice moral, et destinée à incriminer toute action, opération, nuisible à l'intérêt national et à la souveraineté du peuple, et opposable à ces actions ou opérations.

C'est dans ce cadre qu'il convient d'organiser la transparence de toutes associations, ONG ou Fondation, qui seront appelées à déclarer l'origine des fonds ou des moyens (ressources matérielles, morales, humaines) dont elles disposent, et le contrôle strict de ces organisations recevant ces moyens de l'étranger, toute organisation de ce type représentant une menace pour la souveraineté nationale, entendue au sens des préférences historiques, culturelles, morales, établies, pouvant être interdite et ses actifs saisis (voir à ce sujet les préconisations de la Fondation Prometheus).

3 – Affirmer les droits collectifs

Que sont les Droits de l'individu quand aucune société n'est là pour les honorer ? Il n'est pas de droits individuels sans société organisée, sans société ordonnée, sans société politique. Les droits collectifs assurent, complètent et achèvent les droits individuels. Ils les sécurisent en assurant le fonctionnement durable de la société dans laquelle ils s'exercent, et sans laquelle ils ne peuvent s'exercer durablement.

L'Union des Nations européennes doit proclamer les droits des peuples européens. Ces droits, le combat pour ces droits, fondent l'Union des libertés, des identités, de la féconde diversité des peuples européens qui est l'autre nom de leur indépendance.

Il s'agit de reprendre une longue trame interrompue de déclarations, d'engagements et de travaux dont les principales manifestations se sont faites entendre à La Havane, en 1949, dans le prolongement de la création des Nations Unies et de l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (lire à ce sujet Alain Supiot, *Le Débat*, printemps 2016), et plus tard, de la part des pays non-alignés, à Coyoqoc en 1974. La Déclaration de La Havane, en particulier, subordonnait le commerce international à l'objectif de plein emploi et de progrès des conditions de vie pour tous ; elle entendait sanctionner les pratiques tarifaires ou monétaires déloyales, que ce soit pour éviter l'accumulation de déficits des balances des paiements et des dettes publiques, ou bien pour éviter l'effet symétrique d'accumulation d'excédents commerciaux et de réserves monétaires. Le droit d'un peuple et d'une société à ne pas être agressé de l'extérieur, le droit à une sécurité collective qui soit à la fois environnementale, sociale, politique et morale, le droit enfin de décider soi-même de son destin, qui s'appelait souveraineté, qui s'en soucie désormais ? Par deux fois, les Etats-Unis, déjà, y ont opposé leur veto au nom de la primauté du commerce, de la liberté du marchand et du banquier, et de l'accès illimité aux ressources naturelles... A quoi d'autre sert le développement, qui en a jamais douté ?

L'élément majeur de la déclaration des droits collectifs des Européens concerne les conditions de vie et l'environnement. A cet égard, et à l'opposé des affirmations sans cesse répétées des néoconservateurs américains (voir par exemple Joseph Nye, *Foreign Affairs*, janvier 2017), l'ordre international fondé sur l'hyperpuissance américaine et la promesse d'une croissance illimitée, tel qu'il a été assuré pendant un demi-siècle, s'est révélé incroyablement destructeur de ces biens communs que sont les ressources naturelles, la sécurité physique et morale, les écosystèmes (même si le volontarisme industriel soviétique ou chinois s'est révélé et se révèle encore tout aussi catastrophique ; voir les « villages du cancer » en Chine, ou l'assèchement de la Mer d'Aral par le détournement des deux fleuves qui l'alimentaient pour arroser les champs de coton...). Le maintien, ou le rétablissement des conditions propices et même, bienveillantes à la vie humaine est un impératif décisif dont la prise en compte progressive doit être accélérée et étendue (voir en ce sens l'exemple de l'interdiction de l'agrandissement de l'aéroport de Vienne, le 9 février 2017, parce qu'il contribuerait à augmenter les émissions de gaz à effet de serre).

Dans les cas d'atteinte à la vie, aucune indemnité ne peut compenser et réparer les dommages occasionnés. La législation actuelle équivaut à demander une indemnité au meurtrier pour le

crime qu'il a commis. Et la législation actuelle concourt à la marchandisation universelle, en refusant de discriminer selon la nature des biens touchés, des ressources dégradées, ou des espèces en danger. Dans un contexte où les équilibres de la vie sont fragilisés, il est urgent d'appliquer le même principe aux auteurs présumés de crimes contre l'environnement ; il n'y aura pas de réparations possibles, il y aura la dissolution de l'entreprise, la saisie de ses actifs et des poursuites pénales contre ses dirigeants et mandataires sociaux. Là où il y a risque, il n'y a pas risque !

Comme le Parlement européen en avait été saisi, (à la suite notamment d'une action initiée par Mme Corinne Lepage en 2015) il convient de créer un délit spécifique d'atteinte à la sécurité environnementale, voire de reconnaître la notion de crime contre la sécurité environnementale. Ce délit donnerait lieu à incrimination pour comportement répété de mise en danger de la vie d'autrui, diffusion de fausses informations, destruction de preuves ou d'éléments d'information permettant d'alerter, de prévenir et de guérir. Il devrait servir à introduire la notion d'entreprise criminelle, qualification d'une entreprise qui de manière répétée et habituelle, par ses opérations ou leurs conséquences met en cause les conditions de la vie humaine par ses effets destructeurs sur l'environnement, les ressources, les éléments. Une telle qualification vaudrait restitution des gains réalisés sur ces opérations plus dommages et intérêts correspondants.

Le premier de ces droits collectifs est le droit à l'Etat, à un Etat garant de l'unité de la Nation, de son indépendance et de sa souveraineté. L'actualité le prouve abondamment ; il faut abandonner les vieilles évidences rassurantes ; « l'ordre du marché et l'Etat de droit vont de pair », « l'économie a besoin de paix et de sécurité pour prospérer », « l'entreprise a partie liée avec la société », « la croissance économique bénéficie aux classes moyennes », « le commerce adoucit les mœurs », « les démocraties ne se font pas la guerre », etc. Il importe surtout de démonter la théorie de la souveraineté comme responsabilité de protéger (« sovereignty as responsibility », promue par exemple par Richard Haas, Président du Council on Foreign Relations) qui transfère à l'Etat des responsabilités indéfinies tout en lui ôtant les moyens de les assurer (voir la désastreuse mise en œuvre de la « responsabilité de protéger » en Libye et ailleurs). Que les Etats européens protègent déjà les Européens en Europe !

Tout est faux. Chaque nouveau pas en avant accompli par le mondialisme au cours des trente dernières années a prouvé le contraire. L'extraction forcée de la valeur, la constitution de rentes et le prélèvement de droits de péage constituent les nouvelles ressources d'un capitalisme qui renoue avec l'esclavage et la colonisation, le vrai nom des migrations suscitées et de l'extension du marché aux terres, aux hommes et au vivant. L'invasion de l'Irak et la destruction de la Libye et de la Syrie le prouvent, la guerre est un moyen comme un autre de faire des affaires. Qu'en pensent MM Dick Cheney, Donald Rumsfeld, Tony Blair, parmi tant d'autres criminels de guerre que semble ignorer le TPI ? En fait, la guerre est même un moyen plus rapide et plus efficace que tout autre d'assurer aux investisseurs des rendements qui multiplient leur capital. La privatisation de la guerre est l'une des innovations majeures d'un début de siècle qui ne semble pas l'avoir pleinement comprise et qui devrait pourtant bien vite en sentir les effets. La question n'est plus ; quand verrons-nous une armée privée s'emparer des richesses d'une Nation pour satisfaire des multinationales frustrées ou des investisseurs mécontents, la question est ; combien de fois des mercenaires ont-ils détruit des Etats pour ouvrir le champ aux multinationales et aux investisseurs ? Voir la réponse en RD Congo, au

Sud-Soudan, Ukraine, en Libye, en Syrie, et la liste s'allonge. Et la question devient ; combien de temps encore les peuples européens ont-ils les moyens et la liberté de disposer d'Etats en pleine capacité d'agir, de tenir leurs territoires et d'assurer l'unité de la Nation ?

Face au capitalisme de la destruction, qui n'a plus rien à voir avec la « création destructrice » chère à Schumpeter, ce n'est pas un luxe de conserver un Etat et d'appliquer sa loi, c'est et ce sera la victoire permanente de peuples résolus à défendre leur liberté, ce sera le fait d'une conscience aigüe du devoir de conserver ce qui doit l'être, de préserver ses fondements, et ce sera le fait d'un réarmement juridique et judiciaire de nature à dissuader l'agression, ou à éliminer l'agresseur. Avoir un Etat en état de marche, en pleine possession de son territoire et en total contrôle de ses frontières est et sera un luxe qui ne sera pas donné à tout le monde ; les pires ennemis des Nations européennes qui se cachent derrière les « Open Society », « No Borders », etc., le savent bien ; détruisez l'Etat, dévaluez la citoyenneté, et l'Europe sera offerte au pillage et à l'invasion. Dans ce domaine, ce qui vient de l'étranger ne fait jamais de bien, ce qui confirme l'indépendance nationale et l'unité interne ne fait jamais de mal. Les Etats européens, confrontés au nouveau dessaisissement de souveraineté contenu dans le CETA (au titre de la procédure d'arbitrage, Bayer et Monsanto pourront demander à être indemnisés si des Nations continuent d'interdire la culture d'OGM) , devraient s'en préoccuper. Les peuples européens qui entendent débattre et voter leurs lois sur leur territoire sans devoir indemniser les intérêts étrangers d'éventuels effets de ces lois, doivent se mobiliser contre l'arbitrage prévu dans le traité. La révision de tous les Traités qui affaiblissent, lient, cantonnent les Etats doit être engagée, dans un dialogue direct entre toutes les Nations européennes,. L'annulation ou la modification de toutes les dispositions supranationales qui réduisent les moyens de l'Etat, appauvrissent l'expertisent publique et contestent l'autorité de l'Etat sont urgentes. Elles constituent les seules armes effectives contre la soumission de l'Etat aux forces des marchés. Et elles ont pour condition la nationalisation de la détention des dettes publiques européennes et le retour progressif à l'équilibre budgétaire.

4 – Combattre le droit par le droit

Recréer la citoyenneté, rendre leur rôle aux hiérarchies, aux institutions, rétablir les communautés d'appartenance dans leur fonction d'autorité sans la loi, et de pacification sans l'Etat, est une entreprise politique au sens le plus large, une entreprise à long terme.

Le premier et le plus grand intérêt public est la sécurité. Sécurité physique des citoyens ; sécurité des biens et des droits de propriété ; sécurité morale et identitaire résumant la sécurité nationale. Ce sont les origines mêmes des sociétés politiques, et la source de toute légitimité. Contrairement à ce qu'affirmait Jean Jacques Rousseau (« le premier et le plus grand intérêt public est la justice » in « Le Contrat Social »), mais en rejoignant Goethe (« un désordre est pire qu'une injustice »), il n'est pas de justice sans sécurité, et plus particulièrement, sans la sécurité des biens communs, des choses publiques, des écosystèmes et de ces droits de propriété que la privatisation de la monnaie, du crédit et de la finance attaque directement.

A court terme, seul, le droit arrêtera le droit – seul, un droit national, porté par l'adhésion majoritaire, affichant clairement ses préférences pour l'ordre, pour la confiance et pour l'unité

nationale, pourra défaire le droit globaliste, l'uniformisation du marché et la dissolution individualiste de l'ordre collectif. Le droit des peuples seul arrêtera la globalisation du droit, cette arme de destruction massive des libertés politiques.

Pour aller dans ce sens, une analyse objective des désordres de la globalisation et des facilités criminelles qu'elle a pu offrir est nécessaire. La corruption du droit l'a mis au service de l'enrichissement sans cause, de la privatisation de la monnaie et du crédit, de la destruction de la foi publique et du bien commun. Et le droit protège la criminalité monétaire et financière, qui est le vrai visage contemporain de la grande criminalité – une criminalité dont le chiffre d'affaires peut être estimé à 25 % du PIB mondial (la corruption au sens strict en représentant 10 % environ; l'estimation est d'Yves Perez). Des manipulations de taux d'intérêt à la falsification des algorithmes de trading, de la dissimulation des banqueroutes bancaires à l'optimisation fiscale, de l'extraterritorialité du droit comme moyen d'intimidation, voire de soft terrorisme, à l'organisation de coups d'Etat préfinancés par des concessions minières, agricoles, ou des manipulations de la monnaie, c'est l'unicité d'un système de prédation sans risques, de pillage des biens communs et de perception de péages et de rentes indues qu'il faut analyser, désigner, et détruire.

Dans cette perspective, la véritable question posée à tout Etat organisé, à toute Nation décidée à demeurer, et à demeurer libre, réside dans la détection et la prévention des agressions dont le capital global armé par le droit les menace. Et l'urgence est de travailler sur la qualification juridique, civile ou pénale, d'actions dont le caractère agressif, destructeur, délinquant, et les conséquences criminelles sont manifestes, mais qui n'entrent dans aucune des catégories juridiques existantes et ne font l'objet d'aucune incrimination spécifique.

Quels sont les motifs de poursuivre, d'instruire et de condamner? Les magistrats, les juges d'instruction, les enquêteurs de la Brigade financière le savent bien; si souvent, des individus sont mis en examen pour des détails de la vie des affaires, quand des systèmes, des modèles, des organisations délinquantes ou criminelles aux immenses conséquences demeurent impunis, faute de qualification pénale adaptée et de motif pour incriminer?

Parmi les exemples qui s'imposent, citons les manipulations des prix boursiers et des taux obligataires par la combinaison d'algorithmes et d'outils d'intelligence artificielle capables de fabriquer des prix et des commissions sans laisser aucune trace derrière eux, donc de provoquer l'accumulation de profits sans cause (lire à ce sujet « Policing the digital cartels », David Lynch, Financial Times, 9 janvier 2017, « Now, algorithms are enabling price collusion without leaving behind an incriminating trail »). Voyons plus loin les agissements des industriels du tabac, qui ont si longtemps payé des campagnes de désinformation, des études truquées et la signature de scientifiques de renom, pour éviter les législations anti-tabac, et constatons qu'ils ont fait école; les mêmes moyens et les mêmes techniques sont utilisés pour que le Parlement européen n'interdise pas les néo-nicotinoïdes tueurs d'abeilles ou plus généralement les perturbateurs endocriniens (voir la pétition de scientifiques européens contre les manipulations de leurs études et la publication de fausses informations par les industriels publiée le 28 novembre; voir aussi The New York Times, 19 février 2009, « Biotechnology firms are thwarting research »), pour qu'aucune étude ne permette de classer comme maladie professionnelle les cancers venus de l'exposition d'agriculteurs aux

pesticides (Le Monde, 18 oct. 2016, «Surtout ne pas savoir», Stéphane Foucard), pour que les conditions d'élevage et d'abattage des animaux de boucherie restent invisibles au consommateur qui pourrait s'en émouvoir! Ajoutons les opérations de compagnies pétrolières et minières qui ont poursuivi et condamné l'Etat de l'Equateur parce que sa législation de protection de l'environnement, en particulier des lacs et des forêts, les empêchait de développer leurs activités à leur guise; poursuivons avec l'usure légalement pratiquée par les «fonds vautours qui, par exemple, ont obtenu 250 % de taux d'intérêt pour avancer leurs indemnités aux sauveteurs du 11 septembre (L'Humanité, 23 février 2017) et développent des activités analogues en Europe; continuons avec les opérations de délégitimation de l'enseignement public obligatoire et gratuit, au profit du lancement d'écoles privées, comme «Bridge International Academy», sous l'égide de milliardaires du Net comme Marc Zuckerberg, qui vendent dans les pays pauvres des promesses universitaires mirifiques, étrangères au pays, à l'économie locale, et à tout apport réel aux étudiants recrutés par Internet, et dont certains sont ruinés par les frais de scolarité exigés (l'Ouganda vient de fermer ces activités, le 26 novembre 2016); et enfin, terminons avec le système juridique élaboré par l'entreprise Monsanto (rachetée par Bayer) qui oblige un agriculteur dont les champs ont été contaminés par des semences de plantes OGM utilisées par son voisin à payer des redevances à Monsanto, ce qui équivaut à un système d'expulsion des terres par les colonisateurs du vivant en vertu du droit des brevets. La logique «pollueur-payeur» est ainsi inversée; c'est le non-pollueur qui en est réduit à concéder une rente au pollueur (l'ANSES a publié en février 2011 un rapport d'expertise concluant que les études européennes sur la toxicité des OGM ne sont pas statistiquement significatives, et ne permettent donc pas de conclure à l'inocuité des OGM%, contrairement à ce que les pétitionnaires affirment, alors que l'EFSA se fonde sur elles pour autoriser les cultures OGM; voir aussi la première réunion du Haut Conseil des Biotechnologies, rapportée dans Le Monde, 13 mai 2016, et encore; DesMoines Register, Philip Brasher, 15 février 2009)! Non sans signaler que les fabricants de pesticides et autres polluants agricoles ont obtenu de n'être pas responsables de la dissémination accidentelle de leurs produits, y compris dans les cours d'école ou les crèches proches, ce qui reconnaît aux exploitants qui utilisent leurs produits un «droit à polluer» sanctionné par le droit!

Quand le droit est au service du pillage et de la colonisation, quand le droit protège les revenus du crime et les profits de la fraude, la justice est en échec et la démocratie périt. La création de nouvelles qualifications pénales et de nouvelles incriminations est nécessaire pour des atteintes caractérisées à la sécurité physique, économique et morale de nos sociétés. La qualification d'entreprise criminelle n'existe pas pour des sociétés qui font de la captation réglementaire et du détournement du droit contre les Etats, les institutions publiques, la santé humaine et la vie elle-même leur fonds de commerce; ce n'est pas le moindre sujet d'innovation juridique à venir que de repérer, d'analyser et d'incriminer les comportements répétés portant atteinte à la vie humaine.

Les qualifications juridiques font défaut pour désigner une part significative et sans cesse croissante des systèmes d'enrichissement et de prédation à l'œuvre, qui participent de ce capitalisme du chaos, et qui, surtout, utilisent des moyens, des modèles et des facilités inconnues du droit. Et plus encore, la volonté de qualifier, de poursuivre, d'instruire et d'incriminer...

Certaines existaient, comme « l'enrichissement sans cause »... qui n'est pas une faute aux Etats-Unis, mais qui devrait conduire à s'interroger sur les revenus tirés d'opérations financières sans utilité aucune pour l'économie, et d'activités de banque d'affaires dont il est prouvé que les deux tiers... sont destructrices de capital pour les entreprises clientes !

D'autres, comme l'intelligence avec l'ennemi, la divulgation d'informations touchant l'intérêt national, ou encore l'atteinte à la sûreté de l'Etat, ont vu leur champ se réduire ou se vider de tout contenu ; puisqu'il n'y a plus de frontières et que l'intérêt national a disparu, puisque l'Etat est l'ennemi, qui pourrait penser à ranimer de vieux textes datant de la préhistoire politique – pardon ; de 1968 (en France, loi dite « de blocage » du 26 juillet 1968)- et qui fut à nouveau votée en 2012 à l'initiative de Bernard Carayon ; l'équivalent existe en Allemagne, et a été invoqué pour protéger les secrets industriels de VW en 2016 des inquisitions du procureur américain) ?

La plupart des auteurs des opérations en cause pouvaient être poursuivis, jugés et condamnés, de manière directe ou indirecte, en vertu du droit continental, droit écrit, énonçant des principes généraux et laissant au magistrat une grande faculté d'appréciation sur le fond et une liberté correspondante de juger en vertu des principes de la loi, et pas de la conformité à des contrats millimétrés (par exemple, tous les faits de corruption pouvaient être poursuivis en vertu de la loi sur l'abus de bien social, qui n'a pas d'équivalent en droit américain). L'invasion des pratiques et mœurs de la « common law », en réalité de la conformité imposée par les entreprises globales, détruit cette faculté éminente de rendre la justice et réduit le juge à un comptable de la conformité. A ce jeu, ni la justice, ni l'égalité et encore moins la Nation ne trouvent leur compte (un bon exemple du détournement des règles autorisées par la compliance est donné par la stratégie des entreprises chinoises qui adhèrent à l'OMC tout en imposant des transferts de technologie exorbitants pour l'accès de sociétés étrangères au marché chinois).

L'impunité avérée des opérateurs du pillage et du chaos, tels qu'ils étendent leur emprise sur le monde, tels qu'ils renouvellent les pratiques des marchands d'esclaves des XVIII^e et XIX^e siècles, réalise la nouvelle grande extinction de la diversité sur la planète, une extinction qui s'étend cette fois non plus seulement aux espèces animales et végétales, mais aux sociétés humaines elles-mêmes (lire à ce sujet l'encyclique de 2015, « Laudato Si »). La confrontation à une entreprise généralisée de corruption des sociétés humaines au nom de l'économie doit réveiller le droit. Le droit, comme liberté ; le droit, comme singularité ; le droit, comme limite et comme paix ; le droit, comme ressource nationale. L'histoire est sans équivoque ; quand le droit, le policier et le juge n'assurent pas la résolution des conflits et ne protègent pas l'ordre social contre les agressions, c'est la violence qui rétablit l'ordre collectif contre les prédateurs individuels. Les premières actions violentes venant de riverains excédés par les pollutions de l'étang de Berre, dans les années 1970, ne sont-elles pas à l'origine de la loi sur les installations classées, et de ce petit miracle républicain ; de nouveaux modes de concertation et une réduction drastique des polluants mesurés émis entre 1970 et 1990, notamment dans l'eau, tandis que l'activité pétrolière était multipliée par plus de trente (et ce, même si une étude récente montre une plus forte concentration de cancers sur la zone, sans doute à cause de polluants non suivis dans l'air) ! La norme est un moyen de la paix sociale.

Le droit qui permet à Mac Donald d'attaquer la municipalité de Florence (Italie) qui refuse d'autoriser l'ouverture d'un « Mac Do » sur la Piazza del Duomo, et de lui demander 18 millions de dollars de dédommagement, n'est pas un droit au service de la justice, c'est un droit qui légitime le pillage de l'Europe par les colons.

5 – Appeler la corruption par son nom.

L'effet de sidération exercé par l'extension des lois américaines exerce ce dommage collatéral ; plus personne ne sait de quoi il s'agit quand le mot de « corruption » est employé. Pour établir des qualifications adaptées à la réalité contemporaine de la corruption, pour incriminer la réalité de la corruption, il convient de remonter aux origines.

Corruption se dit de toute action par laquelle l'argent étranger change les lois et les mœurs d'une Cité ou d'une Nation. Il faut relire à ce sujet Caton, Solon, Lycurgue et quelques autres parmi les grands législateurs grecs ou romains.

1) Dans le domaine de la sécurité politique et physique, les actions de corruption demeurent impunies. Les opérations de déstabilisation de régimes certes autoritaires, mais qui assureraient la sécurité morale et physique de populations instables, déchirées de conflits internes parfois millénaires, conduites par des ONG ou des Fondations sous des prétextes divers, opérations qui ont déclenché, notamment, les révolutions dites « de couleur » et qui ont abouti à des régressions catastrophiques de la paix civile et des conditions de vie dans les pays concernés (y compris en Ukraine), sont des opérations de corruption morale et politique conduites à coup de fausses nouvelles, de manipulations des media et des chancelleries, d'activation de minorités et de milices locales, qui méritent d'être qualifiées de criminelles.

Les opérations visant les banlieues françaises, conduites par l'ambassade des Etats-Unis sous l'impulsion de l'ambassadeur Charles Rivlin (2009-2014), formant, finançant, organisant l'agitation de bandes ethniques par associations et media dédiés, stimulant les « Young Leaders » de banlieues par des voyage d'étude aux Etats-Unis vantant le modèle d'intégration (!) réalisé là-bas, sont caractéristiques de la corruption des sociétés visant à leur atomisation et à la destruction de leur résistance au pouvoir libéral financier et marchand. Qu'en sera-t-il quand les ambassades américaines défendront l'instauration de zones « charia compliant » sur les territoires envahis des Nations européennes (la nouvelle administration Trump semble peu encline à de telles actions, mais qui sait ?)

Les organisations qui financent les opérations dites « de lutte contre les contrôles au faciès » qui visent à paralyser l'action de prévention des forces de l'ordre, et à rendre inopérante la technique du profilage, dont toutes les études prouvent l'efficacité opérationnelle, représentent une autre forme active et destructrice de la corruption. Elle vise à rendre la société aveugle à elle-même, de lui interdire de se nommer, de se compter et de se distinguer, ce qui revient à lui interdire de se défendre (l'interdiction des statistiques ethniques à ce but, et emploie cette démarche de détournement du droit ; punir ceux qui défendent la Nation et la frontière, protéger ceux qui enfreignent la loi). Ne reste plus qu'à interdire le mot « nous »,

comme discriminant à l'égard des « autres » (certains en Allemagne, comme Martin Schultz, ont poussé la haine de la liberté d'expression à ce point, voulant interdire aux Allemands de dire « nous » et reproduisant en les inversant les rêves de leurs prédécesseurs à la propagande ; contrôler le vocabulaire), et la corruption des identités aura atteint son but ; la confusion généralisée... sans en voir les conséquences, qui sont la guerre de tous contre tous !

Les Nations européennes doivent construire un dispositif de prévention et de contre-influence destiné à prévenir toute action opposée à l'unité des peuples, à l'intégrité des frontières et à la transmission de l'identité européenne, une identité qui procède de Jérusalem, d'Athènes, de Rome et de Byzance, une identité dont le politique, le droit et la Défense ont la mission suprême de protéger de toute agression extérieure.

2) Corruption se dit aussi de toute action qui vise à altérer la nature des choses, à transformer la réalité d'un produit pour le faire passer pour ce qu'il n'est pas et à empêcher son utilisateur ou son consommateur de savoir ce qu'il achète et ce qu'il utilise.

Dans le domaine financier et bancaire, la corruption du risque est le sujet majeur. Non seulement les exemples abondent, mais ils suggèrent qu'un système global de falsification s'est mis en place, de manière à altérer le jugement et à rendre impossible l'analyse de risque pour l'investisseur final, fondement d'une activité raisonnée et durable du crédit et de l'investissement. Les crédits dits « subprimes », justement considérés comme étant à l'origine de la crise de 2007-2008, reposaient sur la dissimulation frauduleuses du risque de défaillance de l'emprunteur. Ils ont leur équivalent actuel. La création et le développement des ETF (ou Electronic Traded Funds), qui réalisent un mélange entre obligations, actions et produits monétaires, représentent certes une facilité séduisante pour l'investisseur, mais permettent une corruption de l'ordre financier, analogue pour les placements à ce que les subprimes réalisaient pour les crédits. Car ils brouillent la réalité du risque attaché aux actifs détenus, en rendant à peu près impossible à l'investisseur final leur identification, au terme d'un processus industriel qui n'est pas sans rappeler celui du « processed food » ; peu importe si vous ne savez pas ce que vous mangez, le vendeur vous dit que c'est bon pour vous !

La sécurité financière, et la capacité d'arbitrage de l'investisseur, dépendent d'un ordre de marché dans lequel à des catégories de produits correspondent des catégories de risques, et dans lequel l'acheteur final doit avoir les moyens d'évaluer, d'apprécier et de prendre son risque selon des critères objectifs ; c'est la condition du juste prix des actifs, et c'est la condition d'arbitrages pertinents – qui concourent à la pertinence du processus de formation des prix. Comme la titrisation, qui noie le risque spécifique à chaque catégorie de dette dans un package indiscernable, les ETF permettent de détruire les critères de risque d'actifs et à empêcher toute appréciation extérieure du niveau de risque encouru par l'investisseur final. Cette création est exemplaire des dérives de la gestion d'actifs et de l'innovation financière que représentent des ETF, dont la fonction est exactement convergente avec celle de la titrisation : faire disparaître la notion de risque en la rendant imperceptible et indifférenciable par l'investisseur (lire à ce sujet Jack Rasmus, « Pourquoi l'économie globale devient de plus en plus instable », Perspectives Libres, n° 18). Chacun en connaît les résultats, et la crise de 2007-2008 non seulement n'est pas finie, mais la nouvelle vague d'innovation financière recrée en les aggravant les conditions qui l'ont fait naître...

3) Mise en danger de la vie d'autrui se dit d'actions de toute nature susceptible d'attenter à la santé ou à la vie d'un ou plusieurs individus, directement ou indirectement. Ces actions s'abritent derrière les principes de libre concurrence et d'accès ouvert aux marchés intérieurs, elles emploient tous les moyens du lobbying et de l'influence pour s'assurer la capture systématique des lois et règles qui les concernent, elles réalisent ce détournement de la loi, des normes et du droit qui instrumentalise les textes d'ordre public au bénéfice d'intérêts privés. Ajoutons que les mêmes acteurs organisent l'endettement public et l'asphyxie des capacités d'action des Etats, notamment pour affaiblir l'expertise publique et la rendre impuissante ou, pire encore, incompétente. Les commissions réunies par les Etats pour orienter la décision publique sur des sujets tels que le numérique, l'intelligence artificielle, etc., et composées uniquement de professionnels du secteur, illustrent ce dessaisissement... et cette capture par les intérêts privés.

Dans le domaine de la santé publique et de l'environnement, la guerre engagée contre les normes, la déstabilisation des préférences nationales et leur délégitimation, la substitution recherchée de marques commerciales aux appellations territoriales, sont autant d'opérations qui portent atteinte ou peuvent porter atteinte à la santé et à la vie. Le refus de communiquer à aux autorités nationales légitimes des données essentielles sur certains aliments, certains procédés industriels, constitue des infractions contre la sécurité sanitaire et alimentaire. Par exemple, l'opposition du secret industriel et de la protection des brevets à maintes études engagées sur la toxicité des OGM est une mise en danger de la vie d'autrui qui doit connaître incrimination, et sanction, alors même que les agrochimistes vont se fonder sur de prétendues études pour exiger dédommagement des Etats qui les interdisent, dans le cadre du CETA. Par exemple encore, fabricants de pesticides d'herbicides se dédouanent de leur impact sanitaire sur les agriculteurs si ces derniers ne portent pas la combinaison de cosmonaute exigée pour les traitements, insupportable dans les régions chaudes; et qu'en pensent les voisins exposés à la diffusion de ces produits, sans protection? Et que dire de l'achat de scientifiques par les producteurs et utilisateurs de perturbateurs endocriniens, qui fournissent les parlementaires européens et la Commission européenne de piles d'études dûment commanditées et destinées à noyer les rares travaux indépendants concluant à leur toxicité?

4) Incrimination pour mise en danger de la vie sociale, de la paix civile, de la sécurité nationale, et à la fin, de la sûreté de l'Etat devrait s'appliquer à des actions de déstabilisation qui visent à exciter des minorités, à saper l'unité des peuples et des Nations, à affaiblir l'autorité de l'Etat et la primauté de l'intérêt national. La reconnaissance de droits collectifs à la sécurité morale, culturelle, religieuse, environnementale, fait partie de cette écologie humaine qui procède du respect des Autres dans leur altérité, et qui est une condition de la survie collective, l'échec programmé de la globalisation procédant de cette évidence; les neuf ou dix milliards d'êtres humains annoncés seront morts sur une planète incapable de leur assurer des ressources vitales, bien avant d'avoir atteint le niveau de vie de l'Américain moyen! Voilà pourquoi les missionnaires du développement, les croisés de la croissance et les inquisiteurs de la conformité doivent être désarmés.

5 – Crime se dit de toute action qui détruit la vie ou les conditions de vie pour un profit ou une satisfaction quelconques.

Certains faits de corruption, entendus au sens large que nous lui avons restitué ci-dessus, constituent des crimes. La destruction d'espèces à fins commerciales, la privatisation du vivant à fins d'exploitation et l'acquisition de monopoles sur les ressources vitales sont des activités de nature criminelle – que l'Europe doit qualifier de criminelles.

1) Le droit des brevets, le droit de propriété actuel, autorisent et encouragent la colonisation de la vie, et sa marchandisation. La fonction financière du droit n'est nulle part aussi évidente, ni aussi menaçante. Il faut observer comment l'industrie agroalimentaire organise la destruction systématique des systèmes vivants complexes de la nature qui ont un tort; ils sont gratuits et libres d'accès! Bien loin d'être un effet collatéral, ou «side effect», de la croissance économique et de l'industrialisation, cette destruction qui assure l'extinction des espèces et des mécanismes de la vie (par exemple, la disparition des abeilles, l'interdiction de réemployer les semences d'espèces endémiques, locales, la suppression d'espèces animales diversifiées par adaptation aux conditions locales au profit d'une seule espèce génétiquement modifiée; sur les 90 espèces de poules qu'a produites l'évolution, 2 espèces de poules domestiques représentent désormais... 98 % de la population mondiale de poules!) fait système, un système qui doit augmenter les sources de revenus de l'industrie, et conspire à une expulsion des hommes de la vie; pas question que quiconque bénéficie des services gratuits de la nature autrement qu'en payant ceux qui se les sont appropriés. La loi française sur les OGM considère comme un avantage commercial... le fait de ne pas être pollué, et fait payer par les agriculteurs qui veulent continuer à utiliser les semences habituelles (locales, nationales ou européennes) le coût de la protection et de l'étiquetage!

2) Crime se dit aussi de tout système, dispositif ou organisation visant à assurer des profits sans risques, sans travail, et un enrichissement sans cause.

L'analyse du magistrat Jean de Maillard, comme celle du criminologue Gabriel Syme (in «Humanisme et entreprise», oct. 2013) les conduit à considérer l'attribution de crédit en masse à des emprunteurs n'ayant aucune capacité de les rembourser, à recycler ces crédits sur le marché financier en dissimulant les risques, comme relevant d'activités criminelles. Les travaux sur le trading à haute fréquence du commissaire Jean François Gayraud l'ont porté à des conditions analogues (lire; «Le nouveau capitalisme criminel», Odile Jacob, 2015).

Il convient à cet égard d'analyser les systèmes qui permettent de déstabiliser un marché pour profiter de la volatilité créée, à la hausse comme à la baisse, de manière invisible et donc impunie et, surtout, à coup sûr. La rhétorique abondamment répandue par le libéralisme et les organisations patronales sur la prise de risque, la rémunération du risque, l'engagement de l'entrepreneur, etc., est quotidiennement ridiculisée par les revenus de la sphère financière et bancaire dont l'essentiel est constitué de rentes, sans risques, puisque prélevées de manière quasi-invisible et insensible par l'investisseur final, derrière l'écran des intermédiations successives et des sociétés gestionnaires de fonds. Les profits du trading à la milli ou nano-secondes comme ceux de l'évasion fiscale sont les exemples parfaits de revenus sans risque dont les rentes tirées des politiques de «quantitative easing» ou des opérations de LBO fourniraient d'autres saisissantes illustrations.

3) Et crime se dit enfin des opérations de toute nature, réalisées par voie de presse, de captation réglementaire, de manipulations monétaires, d'organisation de bandes armées ou de guerre, qui détruisent des Etats, des Nations ou des sociétés organisées, et les conditions de satisfactions collectives ou individuelles pour leur substituer une dépendance forcée ou une conformation sous contrainte et pour les ouvrir à des activités prédatrices. Le coup d'Etat réalisé par les organisations américaines en Ukraine, avec le support local des milices pro-nazies, des fondations de Georges Soros et sous la supervision de Victoria Nuland (le 25 janvier 2014, cette ministre déléguée aux affaires étrangères aurait directement désigné à l'ambassadeur américain les noms des dirigeants choisis par Washington pour l'Ukraine « démocratique »... après avoir reconnu avoir investi 5 milliards de dollars dans le coup d'Etat réalisé), est l'une des expressions majeures, non la seule, de la corruption d'un pays par l'argent étranger. Ces opérations recouvrent l'exportation d'activités polluantes vers des pays à bas revenus (comme Larry Summers s'en était fait l'apôtre), elles vont jusqu'aux opérations de déstabilisation planifiées, organisées et financées de l'étranger pour détruire les législations protectrices du foncier agricole et des écosystèmes (lire; « Expulsions – Brutalité et complexité dans l'économie globale », Saskia Sassen, Gallimard, 2016). La grande fraude fiscale, plus souvent connue sous le nom d'optimisation fiscale, est devenue un système de pouvoir – et d'agression. Son objet final est l'impuissance des Etats et des Nations, faute de ressources, et leur mise sous contrôle par les intérêts privés, une étape intermédiaire pouvant être la privatisation de biens communs vitaux – un port, des côtes, des droits de pêche, une zone maritime exclusive, des ressources en eau douce, des territoires exempts de pollution.

Dans ces domaines, il est urgent de créer l'inculpation d'entreprise criminelle pour toute société qui de manière répétée a mis en danger la vie humaine ou la sécurité environnementale des populations. Dans certains cas, l'appellation de « soft terrorisme » mérite d'être employée pour des opérations qui emploient l'intimidation, la manipulation et la peur pour obtenir un résultat financier. Et les moyens adoptés pour prévenir, désarmer et punir de telles opérations doivent être analogues à ceux mobilisés pour combattre les autres formes de terrorisme, plus visibles mais combien moins dévastatrices dans le temps.

Conclusion

Le droit fruit de l'histoire, de la civilisation et des identités nationales reconstruira ce que le droit global à prétention universaliste s'est acharné à détruire.

Ceux qui rêvent, ou font la promotion active, ou travaillent à imposer un droit sorti des Nations, sorti de la citoyenneté et de la culture, doivent méditer la leçon du terrible XX^e siècle et de Karl Polanyi; car ceux qui, pour des motifs financiers et géopolitiques manifestes, ont choisi de ruiner l'Allemagne, et surtout, de déconstruire tout l'ordre social et moral de la société allemande, ont la responsabilité de la dérive qui a suivi. Car un droit qui n'est plus enchâssé dans la société, car un droit qui veut instaurer la grande séparation entre les peuples et leur histoire, les peuples et leur identité, les peuples et les conditions de leur sûreté et de leur confiance, ne prépare que la guerre, la pire, celle de tous contre tous.

Ceux qui veulent détruire la Nation, c'est-à-dire réactiver les séparations antérieures, celles de l'origine, de la religion ou de l'idéologie, et qui emploient à cet effet toutes les ressources du droit universel, doivent mesurer aujourd'hui partout en Europe la responsabilité historique qu'ils prennent, et s'interroger sur les intérêts qu'ils servent. Car ce ne sont ni les leurs, ni ceux de leurs peuples.

Et pour finir...

Le pouvoir sur nous que le droit nous a enlevé, le droit peut-il nous le rendre ?

Faut-il disparaître en tant que peuple, en tant que Nation, en tant qu'histoire et liberté, pour entrer dans la maison du droit, qui serait celle du monde d'après ? Faut-il que la démocratie en finisse avec le peuple pour satisfaire l'idéal ?

Le pouvoir des peuples européens sur eux-mêmes et des Nations pour elles-mêmes que le droit leur a enlevé, le droit national, le droit souverain, le droit des peuples libres de voter leurs lois et de changer leurs traités, le leur rendra. Le droit doit rentrer dans la Nation. Sinon, il ne sera que le moyen de la guerre entre les origines, les religions et les civilisations. L'Europe serait-elle le laboratoire où se cherche la formule politique de ce retour ?

Nous en sommes à ce point de basculement où, partout dans le monde, se fait entendre le grondement des aspirations à la liberté, à l'indépendance, à la souveraineté nationales qu'un moment, les forces de la globalisation ont paru menacer. Et partout dans le monde, la forme de l'Etat Nation défait les Empires, conteste les engagements qui la lient et dément les idéologies qui annoncent sa fin. La reconquête par les peuples de leur souveraineté, sans laquelle il n'est pas de démocratie, est le préalable à tout. Et toute institution, toute organisation supranationale ou multilatérale n'ont d'autre fonction que d'assurer des relations apaisées, efficaces et mutuellement profitables aux Etats-Nations, seuls détenteurs de la légitimité politique.

Et nous en sommes à ce point où le premier risque que courent les Nations européennes ne vient d'aucun ennemi qui se puisse nommer, parce qu'il procède du lâche consentement à l'abandon de soi, du relâchement de l'exigence de soi, et de la perte insidieuse de la dignité nationale – de ce que les Européens dans leurs Nations et leurs frontières se doivent à eux-mêmes.

La guerre du droit est engagée. Elle ne vise plus un affrontement général contre l'impérialisme du droit américain. Elle engage les Etats-Unis comme les autres Nations, contre celles du moins qui, comme les Etats-Unis, demeurent tout ce qu'est une Nation, contre les forces destructrices de la globalisation, et ce capitalisme saisi par le vertige de la destruction qui menace la survie collective d'un effondrement des systèmes vivants. La guerre du droit, comme expression de soi, comme garantie de soi, comme projection de soi, se livre aujourd'hui. Elle se livre contre le pillage, l'esclavage et l'invasion auxquels la corruption du droit et la corruption par le droit donnent une troublante et paradoxale actualité. Pour avoir voulu oublier l'histoire, et ce qu'il a fallu de morts et de sacrifices pour qu'elle soit libérée de l'Islam, du nazisme et du communisme, l'Europe serait-elle condamnée à la revivre ? Les forces de l'unité interne, de la confiance collective et de la singularité nationale seront décisives, dans un combat dont nul ne sait l'issue.

Pour le gagner, de multiples actions sont envisageables. Elles seront de peu de portée si elles ne se fondent pas sur une exigence nationale retrouvée, sur une citoyenneté réaffirmée et, par-dessus toutes les conformités qui prétendent imposer l'obéissance, nier la réalité et vider les consciences, sur la passion d'être libres.

L'expression: « Le coup d'Etat de droit » est empruntée à Olivier Cayla, qui a intitulé ainsi l'article qu'il a publié dans la revue Le Débat, n° 100, mai-août 1998.

Les références :

- « L'avènement de la démocratie – Le nouveau Monde », tome IV, Marcel Gauchet Gallimard, 2017
- « Le gouvernement de soi et des autres », Michel Foucault, Gallimard-Seuil, 2008
- « Active democracy », Stephen Breyer, Random House, 2005
- « La Cause du Peuple », Patrick Buisson, Perrin, 2016
- « Après nous le déluge », Peter Sloterdijk, Payot, 2016
- « Du politique », Carl Schmitt, Flammarion, 1992
- « Qu'est-ce que la philosophie politique ? » « Léo Strauss, PUF, 1992
- « Situation de la France », Pierre Manent, Desclée de Brouwer, 2016
- « Europe, la voie romaine », Rémi Brague, Folio, Gallimard, 1996
- « Vladimir Poutine et l'Eurasie », Jean Parvulesco, Les Amis de la Culture européenne, 2005
- « Marx et Keynes », Paul Mattick, Gallimard, 1972
- « Survivre à la pensée unique », Alain de Benoist, avec Nicolas Gauthier, Krisis, 2015
- « A world split apart », Alexandre Soljenitsyne, Harvard University, discours, 8 Juin 1978
- Rapport parlementaire, Karine Berger et Jean Pierre Lellouche, nov. 2016
- « Alstom, un scandale d'Etat », Jean Michel Quatrepoint, Le Seuil, 2015
- « La guerre du droit pénal américain », L'Observatoire Eurogroup, 2016
- « L'Extraterritorialité du Droit américain », Fondation Res Publica, février 2016
- « L'Exercice de la souveraineté par le peuple », Fondation Res Publica, n° 103, novembre 2016
- « Lawless World », Philippe Sands, Viking Penguin, 2005
- « Enquête sur la loi du 3 janvier 1973 », Pierre-Yves Rougeyron, Le Jardin des Livres, 2013
- « Il était une fois... l'économie », Luca Gallesi, PG de Roux, 2015
- « Concealment and Exposure », Thomas Nagel, Princeton University Press, 1998
- « Guerre de l'information », Revue de Défense Nationale, mai 2014
- « The Anti-American Establishment », Caroll Quigley, Books in Focus, 1981
- « Changement de décor à Washington », Edward Luttwak, in Politique Internationale, n° 154, hiver 2016-2017
- « Eloge du carburateur », Matthew Crawford, La Découverte, 2015
- « The long Twentieth century » Giovanni Arrighi, Verso, 1994
- « La face cachée de la guerre de l'information », Christian Harbulot, Revue de Défense Nationale, mai 2014

- « Pour en finir avec Milton Friedmann – misère de la théorie de l’agence », in « Le temps du monde de l’entreprise », Jean Philippe Robé, Dalloz, 2015
- « Economic and cultural dimensions of human rights », Mithilesh Kumar et al., World Affairs, Spring 2016
- “Ranking the World; grading states as a tool of global governance”, Cambridge University Press, 2015
- “The question of intervention; Stuart Mill and the responsibility to protect”, Michael Doyle, Yale University press, 2015
- “The economics of regulation”, Alfred Kahn, Wiley, 1971
- “No one’s world”, Charles Kupchan, Oxford University press, 2012
- « La Compliance, un monde nouveau? Aspects d’une mutation du droit », ouvrage collectif sous la direction d’Antoine Gaudement, Editions Panthéon Assas, 2016; voir notamment l’article de Régis Bismuth
- « Justice d’exception », Vanessa Cadaccioni, CNRS Editions, 2017
- « Qui a peur du méchant petit juge? » Marc Trévidic, JC Lattès, 2017
- « Terrorisme, face cachée de la mondialisation, » Richard Labévière, PG de Roux, 2016
- « République et Numérique », Fondation Res Publica, n° 85, octobre 2014
- « Liberalism in retreat », Robin Niblett, director of Chatham House, Foreign Affairs, February 2017
- “The European rescue of the nation-state”, Alan Milward, 1992
- “The future of the euro”, Mark Blyth et Matthias Matthijs, 2016
- “Changement de décor à Washington”, Edward Luttwak, in Politique Internationale, hiver 2016-2017
- « Nation et souveraineté? » Krisis, janvier 2017
- « Banques coopératives; des valeurs, des sociétaires, de la finance, mais encore? » Banque Stratégie, 2013
- « Le Mur de l’Ouest n’est pas tombé », Hervé Juvin, PG de Roux, 2015
- « Le gouvernement du Désir », Hervé Juvin, Gallimard, 2016
- « Deals de Justice, le marché américain de l’obéissance mondialisée », Antoine Garapon et Jean-Louis Serban-Shreiber, PUF, 2013
- « L’évaluation des systèmes juridiques, ou l’illusion du microscope », Note de « Conventions », Renaud Beauchard, 2012
- « The Future of the International System », Foreign Affairs, janvier-février 2017
- “L’ennemi n°1 du Kremlin”, Alexeï Navalny, in Politique internationale, n°153, automne 2016
- « Je viens de Russie », Zakhar Prilepine, La Différence, 2014

- « Le remède suisse – Antigone chez les helvètes », Oscar Freysinger, Xenia, Genève, 1016
- « Talk to a Vatican conference, 2014 », Steve Bannon, on BuzzFeed News.
- “ How rich countries get rich... and why poor countries stay poor”, Erik Reinert, Constable and Robinson, 2007
- « Au-delà des Droits de l’Homme », Alain de Benoist, P G de Roux, 2015
- « Déclaration de Namur », Parlement européen, novembre 2016
- « Projet de résolution sur le cloud européen » 2016/2145(INI) « On european cloud initiative », Jean Luc Schaffauser, 2016
- « Laudato Si », Encyclique du Pape François, 2015
- « Weapons of Math destruction, How big data increases inequality and threatens democracy », Cathy O’Neil, Crow Random House, 2016
- “CPI, autopsie d’un naufrage judiciaire”, IVERIS, 10 janvier 2017
- « Die Deutschland illusion », Marcel Fratzscher, Hanser Verlag, 2014
- « La révolution militaire, la guerre et l’essor de l’occident », Geoffrey Parker, Bibliothèque des Histoires, Gallimard, 1993
- « The American corruption, » Zephyr Teachout, Harvard University Press, 2014
- “The creature from Jekyll Island”, Edward Griffin, Amer media, 3d edition, 1998
- “L’avocat face à deux mondialisations ; les entreprises et les mafias », Roland Sanviti, Ediprim, 2001
- « Contrat et Vivant », Florence Bellivier et Christine Noiville, LGDJ, 2006
- « Itinéraire de l’égarement, du rôle de la science dans l’absurdité contemporaine », Olivier Rey, Seuil, 2003
- « Russophobie 2.0 », Giuletto Chiesa, Le Retour aux Sources, 2016
- « Le retour du Peuple », Vincent Coussedière, Cerf, 2016
- « Eviter l’effondrement », Jean-Michel Naulot, Le Seuil, 2017
- « Le saccage de l’école est un crime social », François Bayrou, in La revue des Deux Mondes, déc. 2016
- « Le Désarroi européen », Luuk Van Middelaar, in Politique Internationale, N° 153, automne 2016.
- « Comment tout peut s’effondrer », Pablo Servigne et Raphaël Stevens, Le Seuil, 2015
- « La révolution numérique est-elle un tournant anthropologique ? » Pierre Beckouche, in Le Débat, Gallimard, n° 193, février 2017

